



Recueil

**des délibérations et des décisions
passées au contrôle de légalité**

Quatrième trimestre 2024

ion des délibérations et des décisions réglementaires par date des séances du conseil pour la période du 01/10/2024 au 31/12/2024

Commune de Epinal

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024030224	Avenants travaux de sécurisation falaises	02/10/2024 10:10:03	088-218801603-20240903-2024030224-DE	02/10/2024 10:13:07
09_2024_1_1_1	1_1_1 - Désignation de nouveaux représentants municipaux dans divers organismes et instances	03/10/2024 17:52:01	088-218801603-20240926-09_2024_1_1_1-DE	03/10/2024 17:54:54
09_2024_1_1_2	1_1_2 - Protection fonctionnelle d'un élu	03/10/2024 17:52:02	088-218801603-20240926-09_2024_1_1_2-DE	03/10/2024 17:54:54
09_2024_1_2_1	1_2_1 - Budget supplémentaire 2024	03/10/2024 17:58:01	088-218801603-20240926-09_2024_1_2_1-DE	03/10/2024 18:04:32
09_2024_1_221	1_2_2_1 - Extinctions de créances	03/10/2024 17:58:02	088-218801603-20240926-09_2024_1_221-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_1_222	1_2_2_2 - Remise gracieuse	03/10/2024 17:58:03	088-218801603-20240926-09_2024_1_222-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_1_223	1_2_2_3 - Compte de la régie du Golf	03/10/2024 17:58:04	088-218801603-20240926-09_2024_1_223-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_2_1	2_1 - Demande de labellisation Cité éducative	03/10/2024 17:58:05	088-218801603-20240926-09_2024_2_1-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_2_2	2_2 - Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet Notre Ecole, faisons-la ensemble	03/10/2024 17:58:07	088-218801603-20240926-09_2024_2_2-DE	03/10/2024 18:08:05
09_2024_2_3	2_3 - Avenant n°11 à la convention Pass communautaire, conclue avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal	03/10/2024 17:58:08	088-218801603-20240926-09_2024_2_3-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_2_4	2_4 - Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs	03/10/2024 17:58:09	088-218801603-20240926-09_2024_2_4-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_3_111	3_1_1_1 - Donation des pierres du Marché Couvert	03/10/2024 17:58:10	088-218801603-20240926-09_2024_3_111-DE	03/10/2024 18:01:05

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
09_2024_3_112	3_1_1_2 - Donation destinée au projet Image	03/10/2024 17:58:11	088-218801603-20240926-09_2024_3_112-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_3_2_1	3_2_1 - Convention d'aide au financement des obsèques des personnes sans ressources suffisantes	03/10/2024 17:58:13	088-218801603-20240926-09_2024_3_2_1-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_3_2_2	3_2_2 - Communication du rapport Accessibilité - Inclusion et modification du règlement intérieur de la Commission Accessibilité et Inclusion	03/10/2024 17:58:14	088-218801603-20240926-09_2024_3_2_2-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_3_311	3_3_1_1 - Convention de partenariat avec l'association Grand Angle Epinal	03/10/2024 17:58:15	088-218801603-20240926-09_2024_3_311-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_3_312	3_3_1_2 - Convention de partenariat avec France Travail Grand Est	03/10/2024 17:58:16	088-218801603-20240926-09_2024_3_312-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_3_313	3_3_1_3 - Convention de partenariat avec la Société des membres de la légion d'honneur section des Vosges	03/10/2024 17:58:17	088-218801603-20240926-09_2024_3_313-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_4_211	4_2_1_1 - Convention d'entretien de l'esplanade du MUDAAC	03/10/2024 17:58:18	088-218801603-20240926-09_2024_4_211-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_4_212	4_2_1_2 - Convention d'entretien du jardin du MUDAAC	03/10/2024 17:52:04	088-218801603-20240926-09_2024_4_212-DE	03/10/2024 17:54:54
09_2024_4_213	4_2_1_3 - Convention d'entretien des espaces verts du crématorium	03/10/2024 17:58:19	088-218801603-20240926-09_2024_4_213-DE	03/10/2024 18:01:05
09_2024_4_2_2	4_2_2 - Convention pour l'entretien et l'élagage des arbres d'alignement et des aménagements paysagers sur le domaine public départemental sur le territoire communal d'Epinal	03/10/2024 17:52:05	088-218801603-20240926-09_2024_4_2_2-DE	03/10/2024 17:54:54

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
09_2024_4_311	4_3_1_1 - Délégation d'une opération de compensation pour défrichement	03/10/2024 17:52:09	088-218801603-20240926-09_2024_4_311-DE	03/10/2024 17:54:54
09_2024_4_312	4_3_1_2 - Contrat de subvention concernant le reboisement forestier	03/10/2024 17:52:10	088-218801603-20240926-09_2024_4_312-DE	03/10/2024 17:54:54
09_2024_4_3_2	4_3_2 - Acquisition de la parcelle forestière cadastrée CW 79 située lieudit Le Croisson	03/10/2024 17:52:11	088-218801603-20240926-09_2024_4_3_2-DE	03/10/2024 18:22:03
09_2024_4_3_3	4_3_3 - Cession d'emprises issues du domaine public situées rue du Maréchal Victor	03/10/2024 17:52:12	088-218801603-20240926-09_2024_4_3_3-DE	03/10/2024 17:54:54
09_2024_4_3_4	4_3_4 - Cession du terrain d'assiette de l'îlot Crousse	03/10/2024 17:52:13	088-218801603-20240926-09_2024_4_3_4-DE	03/10/2024 17:54:54
09_2024_5_1	5_1 - Mandat spécial	03/10/2024 17:52:14	088-218801603-20240926-09_2024_5_1-DE	03/10/2024 17:54:54
2024030243	Remplacement de volets roulants et de treuils du Centre Jeunesse et Culture place d'Avrinsart	03/10/2024 16:02:03	088-218801603-20240924-2024030243-DE	03/10/2024 16:04:50
2024030239	Plateforme de participation citoyenne	04/10/2024 16:22:01	088-218801603-20240923-2024030239-DE	04/10/2024 16:24:43
2024030245	Maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la passerelle Bir Hakeim	04/10/2024 16:24:04	088-218801603-20240926-2024030245-DE	04/10/2024 16:28:23
2024030205	Contrat d'abonnement service Litteralis	08/10/2024 08:50:03	088-218801603-20240812-2024030205-DE	08/10/2024 08:53:08
2024030244	3ème phase de végétalisation du cimetière Saint Michel	08/10/2024 13:36:01	088-218801603-20240926-2024030244-DE	08/10/2024 13:40:46
2024030246	Achat d'arbres de Noël	08/10/2024 13:36:03	088-218801603-20240927-2024030246-DE	08/10/2024 13:40:46
2024030251	Remplacement de l'élévateur PMR	08/10/2024 13:44:09	088-218801603-20240930-2024030251-DE	08/10/2024 13:47:37
2024040252	Remplacement du ballon d'eau chaude de la Cuisine centrale	08/10/2024 13:46:03	088-218801603-20241001-2024040252-DE	08/10/2024 13:50:45

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024040253	Installation d'une échelle à crinoline et d'une ligne de vie au gymnase du roller de la Plaine de Soba	08/10/2024 13:46:04	088-218801603-20241001-2024040253-DE	08/10/2024 13:50:45
2024030250	Travaux de mise aux normes d'accessibilité de La Plomberie	08/10/2024 13:58:03	088-218801603-20240930-2024030250-DE	08/10/2024 14:00:35
2024040257	Maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire Gaston Rimey	09/10/2024 17:10:06	088-218801603-20241003-2024040257-DE	09/10/2024 17:16:29
2024040258	Maîtrise d'oeuvre pour les réparations et améliorations de la charpente de la Halle des Sports	09/10/2024 17:12:01	088-218801603-20241003-2024040258-DE	09/10/2024 17:16:29
2024040260	Réalisation d'audits énergétiques individuels dans le cadre de l'Opah-Ru 2024-2028	09/10/2024 17:12:04	088-218801603-20241004-2024040260-DE	09/10/2024 17:18:18
2024040261	Réalisation d'audits énergétiques en copropriété dans le cadre de l'Opah-Ru 2024-2028	09/10/2024 17:14:01	088-218801603-20241004-2024040261-DE	09/10/2024 17:18:18
2024030249	Caducité de l'exercice d'un droit de préemption sur un fonds de commerce	10/10/2024 10:40:19	088-218801603-20240927-2024030249-DE	10/10/2024 10:47:44
2024030235	Acte de création de la régie de recettes du Musée de l'Image	10/10/2024 10:42:10	088-218801603-20240912-2024030235-DE	10/10/2024 10:47:44
2024040259	Ecole élémentaire du Saut le Cerf et école maternelle Rossignol - fourniture et pose de système d'alerte PMS	10/10/2024 16:46:03	088-218801603-20241004-2024040259-DE	10/10/2024 16:50:31
2024030247	Déplacement de l'alarme	10/10/2024 16:46:06	088-218801603-20240927-2024030247-DE	10/10/2024 16:50:31

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024040266	Travaux de réaménagement de la Maison de l'Environnement en Fabrique à Projets	15/10/2024 11:00:01	088-218801603-20241007-2024040266-DE	15/10/2024 11:10:07
2024040272	Convention de prêt de vélos dans le cadre des RICCI	16/10/2024 10:44:38	088-218801603-20241010-2024040272-DE	16/10/2024 10:50:51
2024040262	Demande de subvention à la CAE pour la gestion intégrée des eaux pluviales rue Christophe Denis	17/10/2024 16:50:02	088-218801603-20241004-2024040262-DE	17/10/2024 16:56:02
2024010071	Demande de subvention pour la création d'un terrain de basket 3X3 au Parc du Cours	17/10/2024 16:54:05	088-218801603-20240318-2024010071-DE	17/10/2024 17:08:46
2024010078	Demande de subvention pour l'aménagement de la cours d'école Gaston Rimey	17/10/2024 17:02:03	088-218801603-20240327-2024010078-DE	17/10/2024 17:06:05
2024020123	Demande de subvention pour la requalification de l'îlot Quai des Bons Enfants	18/10/2024 08:30:01	088-218801603-20240514-2024020123-DE	18/10/2024 08:40:32
2024020131	Demande de subvention pour le réaménagement du Parc du Cours	18/10/2024 08:36:01	088-218801603-20240523-2024020131-DE	18/10/2024 08:40:32
2024020132	Demande de subvention pour le projet de cybersécurité	18/10/2024 08:38:13	088-218801603-20240524-2024020132-DE	18/10/2024 08:40:32
2024030229	Demande de subvention pour l'aménagement de la rue Christophe Denis	18/10/2024 08:44:04	088-218801603-20240909-2024030229-DE	18/10/2024 08:48:02
2024030196	Demande de subvention pour la création d'un pôle sportif au stade Durupt	18/10/2024 17:16:01	088-218801603-20240724-2024030196-DE	18/10/2024 17:22:24
2024040265	Vente de produits dérivés	21/10/2024 14:18:01	088-218801603-20241007-2024040265-DE	21/10/2024 14:21:21

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024030240	Restauration de données informatiques	22/10/2024 12:02:02	088-218801603-20240923-2024030240-DE	22/10/2024 12:06:47
2024040268	Mise à disposition de locaux	22/10/2024 12:04:02	088-218801603-20241008-2024040268-DE	22/10/2024 12:08:05
2024040267	Travaux de toiture et de plâtrerie du bâtiment de l'Imagerie d'Epinal	22/10/2024 15:56:02	088-218801603-20241007-2024040267-DE	22/10/2024 16:01:40
2024040281	Travaux de réfection du sol du pas de tir à 25 mètres du Stand de tir	25/10/2024 08:56:04	088-218801603-20241014-2024040281-DE	25/10/2024 09:18:05
2024040283	Travaux de réfection de l'escalier du pavillon 2 du Centre aéré de la Quarante Semaine	25/10/2024 08:56:07	088-218801603-20241016-2024040283-DE	25/10/2024 09:26:10
2024040274	Travaux de création d'un parking végétalisé rue Alphone de Lamartine	29/10/2024 16:08:07	088-218801603-20241010-2024040274-DE	29/10/2024 16:10:39
2024040270	Restructuration de la Cuisine de la Résidence du Chapitre	29/10/2024 16:12:01	088-218801603-20241010-2024040270-DE	29/10/2024 16:14:14
2024040273	Travaux de sécurisation de deux carrefours entre la rue de la Tranchée de Docelles et la RD11	29/10/2024 16:14:09	088-218801603-20241010-2024040273-DE	29/10/2024 16:18:19
2024040284	Renouvellement contrat avec LRQA	29/10/2024 16:16:03	088-218801603-20241018-2024040284-DE	29/10/2024 16:26:10
2024040278	Prestations techniques de mise en lumière de façades et de régie son et lumière d'un spectacle	29/10/2024 16:18:01	088-218801603-20241011-2024040278-DE	29/10/2024 16:21:11
2024040269	Valorisation du Parc du Cours	29/10/2024 16:20:01	088-218801603-20241008-2024040269-DE	29/10/2024 16:24:26
2024040286	Mise à disposition de locaux Maison du Bailli	29/10/2024 16:22:01	088-218801603-20241024-2024040286-DE	29/10/2024 16:26:10
2024040282	Contrat de maintenance du logiciel des Archives	29/10/2024 16:24:03	088-218801603-20241016-2024040282-DE	29/10/2024 16:28:54
2024040256	Achat d'un aspirateur à feuilles	06/11/2024 10:24:02	088-218801603-20241003-2024040256-DE	06/11/2024 11:06:19

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024040263	Sécurisation piétonne du carrefour place Stein	06/11/2024 10:24:03	088-218801603-20241007-2024040263-DE	06/11/2024 10:28:33
2024040264	Fourniture de 2 panneaux dynamiques pour la rue Notre Dame de Lorette	06/11/2024 10:26:04	088-218801603-20241007-2024040264-DE	06/11/2024 10:50:22
2024040275	Reconstruction éclairage public de la promenade du Cours	06/11/2024 10:28:08	088-218801603-20241010-2024040275-DE	06/11/2024 10:32:11
2024040280	Fourniture et pose d'arceaux pour le stationnement des vélos	06/11/2024 10:28:09	088-218801603-20241014-2024040280-DE	06/11/2024 10:50:22
2024040277	Vente d'anciens catalogues d'exposition	08/11/2024 14:02:01	088-218801603-20241011-2024040277-DE	08/11/2024 14:06:10
2024040279	Convention d'occupation temporaire d'une parcelle communale	08/11/2024 14:02:02	088-218801603-20241014-2024040279-DE	08/11/2024 14:06:10
2024030179	Coordination sécurité protection santé travaux quai Michelet	14/11/2024 15:52:02	088-218801603-20240703-2024030179-DE	14/11/2024 15:58:17
2024040288	Approbation du marché de rayonnage pour les archives municipales	14/11/2024 17:10:39	088-218801603-20241024-2024040288-DE	14/11/2024 17:16:45
11_2024_2111	2_1_1_1 - Bilan de la concertation et approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme	21/11/2024 18:04:03	088-218801603-20241114-11_2024_2111-DE	21/11/2024 18:07:05
11_2024_2112	2_1_1_2 - Bilan de la concertation et approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme	21/11/2024 18:04:05	088-218801603-20241114-11_2024_2112-DE	21/11/2024 18:07:05
11_2024_2113	2_1_1_3 - Bilan de la concertation et approbation de la déclaration de projet n°1 relative au site de traitement des déchets de Razimont	21/11/2024 18:02:03	088-218801603-20241114-11_2024_2113-DE	21/11/2024 18:06:31
11_2024_3_1_3	3_1_3 - Convention annuelle d'objectifs avec la Lune en Parachute	21/11/2024 18:02:04	088-218801603-20241114-11_2024_3_1_3-DE	21/11/2024 18:06:31

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024040271	Convention pour l'exploitation de l'espace de convivialité du Parc du Château	19/11/2024 13:52:02	088-218801603-20241009-2024040271-DE	19/11/2024 13:54:50
2024040291	Mise en location d'un garage	19/11/2024 13:52:03	088-218801603-20241030-2024040291-DE	19/11/2024 13:56:08
2024040293	Réparation de la toiture de la chaufferie de l'école Paul Emile Victor	19/11/2024 13:54:03	088-218801603-20241105-2024040293-DE	19/11/2024 13:58:08
11_2024_1_1	1_1 - Motion dénonçant la politique budgétaire de l'Etat	21/11/2024 18:02:05	088-218801603-20241114-11_2024_1_1-DE	21/11/2024 18:06:31
11_2024_1_2	1_2 - Motion de soutien à Paul Watson	21/11/2024 18:02:06	088-218801603-20241114-11_2024_1_2-DE	21/11/2024 18:06:31
11_2024_2_1_2	2_1_2 - Renouvellement d'une autorisation de captage de source en forêt communale d'Epinal	21/11/2024 18:02:07	088-218801603-20241114-11_2024_2_1_2-DE	21/11/2024 18:06:31
11_2024_2_1_3	2_1_3 - Avenants n°1 aux baux de chasse conclus pour les lots 1 et 2 situés en forêt communale	21/11/2024 18:02:09	088-218801603-20241114-11_2024_2_1_3-DE	21/11/2024 18:06:31
11_2024_2_2_1	2_2_1 - Modification du règlement du budget participatif	21/11/2024 18:02:10	088-218801603-20241114-11_2024_2_2_1-DE	21/11/2024 18:06:31
11_2024_2_3_1	2_3_1 - Partenariat avec le lycée Pierre Mendès France pour la fabrication de pièces destinées au mobilier urbain de la Ville	21/11/2024 18:02:11	088-218801603-20241114-11_2024_2_3_1-DE	21/11/2024 18:18:22
11_2024_2_4_1	2_4_1 - Convention pour le déneigement de parkings	21/11/2024 18:02:12	088-218801603-20241114-11_2024_2_4_1-DE	21/11/2024 18:28:05
11_2024_3_1_1	3_1_1 - Fêtes et village de Saint-Nicolas pour l'année 2024	21/11/2024 18:02:13	088-218801603-20241114-11_2024_3_1_1-DE	21/11/2024 18:06:31

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
11_2024_3_1_2	3_1_2 - Partenariat avec le collège Guy Dolmaire de Mirecourt pour l'enseignement artistique au Musée de l'Image	21/11/2024 18:02:14	088-218801603-20241114-11_2024_3_1_2-DE	21/11/2024 18:06:31
11_2024_3_1_4	3_1_4 - Défraiement des participants de l'atelier collaboratif de la Fête des Images	21/11/2024 18:02:16	088-218801603-20241114-11_2024_3_1_4-DE	21/11/2024 18:06:31
11_2024_3_1_5	3_1_5 - Partenariat dans le cadre du tournage du film Connemara	21/11/2024 18:02:17	088-218801603-20241114-11_2024_3_1_5-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_3211	3_2_1_1 - Convention d'objectifs avec l'association Epicentre	21/11/2024 18:02:18	088-218801603-20241114-11_2024_3211-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_3212	3_2_1_2 - Convention avec l'association Epicentre pour l'organisation des braderies	21/11/2024 18:02:19	088-218801603-20241114-11_2024_3212-DE	21/11/2024 18:06:31
11_2024_3_2_2	3_2_2 - Ouvertures dominicales des commerces pour 2025	21/11/2024 18:02:20	088-218801603-20241114-11_2024_3_2_2-DE	21/11/2024 18:13:17
11_2024_3311	3_3_1_1 - Versement d'une subvention d'accompagnement pour l'association Temps Danses	21/11/2024 18:02:21	088-218801603-20241114-11_2024_3311-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_3312	3_3_1_2 - Versement d'une subvention d'accompagnement au CIQ Rive gauche	21/11/2024 18:02:22	088-218801603-20241114-11_2024_3312-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_3313	3_3_1_3 - Versement d'une subvention d'accompagnement au club de bridge	21/11/2024 18:02:23	088-218801603-20241114-11_2024_3313-DE	21/11/2024 18:18:22
11_2024_3_3_2	3_3_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Confrérie des Gourmands Chevaliers de l'Image	21/11/2024 18:02:24	088-218801603-20241114-11_2024_3_3_2-DE	21/11/2024 18:06:32

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
11_2024_4_1	4_1 - Convention de financement pour l'opération petits-déjeuners à l'école	21/11/2024 18:02:26	088-218801603-20241114-11_2024_4_1-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_4_2_1	4_2_1 - Contribution des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal au titre de l'année scolaire 2024-2025	21/11/2024 18:02:27	088-218801603-20241114-11_2024_4_2_1-DE	21/11/2024 18:13:17
11_2024_4_2_2	4_2_2 - Contribution des communes Chantraine-Golbey aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal au titre de l'année scolaire 2024-2025	21/11/2024 18:02:28	088-218801603-20241114-11_2024_4_2_2-DE	21/11/2024 18:13:17
11_2024_4_3	4_3 - Subventions exceptionnelles aux associations de parents d'élèves	21/11/2024 18:02:29	088-218801603-20241114-11_2024_4_3-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_4_4	4_4 - Subvention exceptionnelle à une association sportive	21/11/2024 18:02:30	088-218801603-20241114-11_2024_4_4-DE	21/11/2024 18:13:17
11_2024_4_5	4_5 - Versement d'une subvention à l'association Jeunesse et Cultures	21/11/2024 18:02:31	088-218801603-20241114-11_2024_4_5-DE	21/11/2024 18:13:17
11_2024_5_1_1	5_1_1 - Adoption de la stratégie numérique responsable	21/11/2024 18:02:33	088-218801603-20241114-11_2024_5_1_1-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_5_1_2	5_1_2 - Intégration de l'Office du Tourisme d'Epinal et sa région et de la Souris Verte dans la convention mutualisée de prestations de services informatiques	21/11/2024 18:02:34	088-218801603-20241114-11_2024_5_1_2-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_5_2_1	5_2_1 - Modification du Livret des Tarifs	21/11/2024 18:02:35	088-218801603-20241114-11_2024_5_2_1-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_5_2_2	5_2_2 - Admission en non-valeur	21/11/2024 18:02:36	088-218801603-20241114-11_2024_5_2_2-DE	21/11/2024 18:06:32

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
11_2024_5231	5_2_3_1 - Demande de subvention relative à la rénovation de la Passerelle Bir Hakeim	21/11/2024 18:10:02	088-218801603-20241114-11_2024_5231-DE	21/11/2024 18:18:22
11_2024_5232	5_2_3_2 - Demande de subvention relative au Plan communal des mobilités	21/11/2024 18:10:03	088-218801603-20241114-11_2024_5232-DE	21/11/2024 18:15:11
11_2024_5233	5_2_3_3 - Demande de subvention relative au déploiement de la vidéo protection	21/11/2024 18:02:37	088-218801603-20241114-11_2024_5233-DE	21/11/2024 18:06:32
11_2024_5_3_1	5_3_1 - Attribution du marché achat de titres-restaurant	21/11/2024 18:02:38	088-218801603-20241114-11_2024_5_3_1-DE	21/11/2024 18:23:20
11_2024_5_3_2	5_3_2 - Mandat spécial	21/11/2024 18:02:39	088-218801603-20241114-11_2024_5_3_2-DE	21/11/2024 18:07:05
2024040305	Prêt d'ordinateurs au CCAS	20/11/2024 09:18:01	088-218801603-20241115-2024040305-DE	20/11/2024 09:20:36
2024040290	Contrat d'hébergement Civil Enfance	20/11/2024 17:02:02	088-218801603-20241029-2024040290-DE	20/11/2024 17:32:14
2024040292	Mise en location d'un garage	21/11/2024 09:34:06	088-218801603-20241104-2024040292-DE	21/11/2024 09:40:07
2024040289	Relamping led	22/11/2024 16:26:18	088-218801603-20241029-2024040289-DE	22/11/2024 16:32:46
2024040306	Remplacement du filet anti-pigeons place d'Avrinsart	22/11/2024 16:26:20	088-218801603-20241115-2024040306-DE	22/11/2024 16:32:46
2024040307	Contrat de prestation artistique Saint Nicolas	27/11/2024 08:22:02	088-218801603-20241115-2024040307-DE	27/11/2024 08:28:41
2024040299	Prestation d'installation et d'exploitation d'un manège	27/11/2024 08:28:01	088-218801603-20241112-2024040299-DE	27/11/2024 08:30:58
2024040299	Vente du mook "Pleine Vie"	27/11/2024 08:30:01	088-218801603-20241107-2024040299-DE	27/11/2024 08:32:04
2024030241	Contrat de maintenance produits AS-TECH	28/11/2024 10:34:11	088-218801603-20240924-2024030241-DE	28/11/2024 10:38:34
2024040303	Prestations de gardiennage	28/11/2024 10:36:01	088-218801603-20241114-2024040303-DE	28/11/2024 10:41:47
2024040322	Régulation de chauffage	28/11/2024 11:16:09	088-218801603-20241119-2024040322-DE	28/11/2024 11:21:28
2024040320	Relamping	28/11/2024 11:16:11	088-218801603-20241119-2024040320-DE	28/11/2024 11:21:28

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024040297	Travaux de voirie et d'assainissement	28/11/2024 11:18:02	088-218801603-20241108-2024040297-DE	28/11/2024 11:21:28
2024010076	Rénovation de l'accueil du public	28/11/2024 11:18:08	088-218801603-20240320-2024010076-DE	28/11/2024 11:21:29
2024040298	Mission SPS année 2025	28/11/2024 15:20:04	088-218801603-20241108-2024040298-DE	28/11/2024 15:23:13
2024040319	Valorisation du Parc du Cours	29/11/2024 15:24:01	088-218801603-20241119-2024040319-DE	29/11/2024 15:30:48
2024040309	Animations dans le cadre du Village de Saint Nicolas	02/12/2024 15:56:01	088-218801603-20241118-2024040309-DE	02/12/2024 16:02:00
2024040315	Réparation au Musée de l'Image	02/12/2024 16:14:04	088-218801603-20241118-2024040315-DE	02/12/2024 16:19:57
2024040316	Installation d'un système de contrôle d'accès	02/12/2024 16:14:06	088-218801603-20241118-2024040316-DE	02/12/2024 16:19:57
2024040314	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de locaux	02/12/2024 16:16:03	088-218801603-20241118-2024040314-DE	02/12/2024 16:19:57
2024040326	Traitement curatif des capricornes vrillettes	02/12/2024 16:16:05	088-218801603-20241126-2024040326-DE	02/12/2024 16:19:57
2024040323	Travaux supplémentaire d'étanchéité toiture	02/12/2024 16:18:03	088-218801603-20241120-2024040323-DE	02/12/2024 16:30:36
2024040300	Création d'un local	02/12/2024 16:18:05	088-218801603-20241112-2024040300-DE	02/12/2024 16:22:41
2024040301	Don d'un drapeau	02/12/2024 16:20:12	088-218801603-20241112-2024040301-DE	02/12/2024 16:25:19
2024040327	Mobilisation d'un emprunt avec la Banque Postale	09/12/2024 10:40:38	088-218801603-20241126-2024040327-DE	09/12/2024 11:12:46
2024040317	Vente de jeux de cartes	09/12/2024 10:40:41	088-218801603-20241118-2024040317-DE	09/12/2024 11:12:46
2024040324	Achat d'arbres	09/12/2024 10:42:09	088-218801603-20241122-2024040324-DE	09/12/2024 11:14:09
2024040325	Achat de planches de bois	09/12/2024 10:46:07	088-218801603-20241122-2024040325-DE	09/12/2024 11:22:02
2024040308	Avenant à l'acte de création de la régie de recettes de la Direction Culture	09/12/2024 10:46:12	088-218801603-20241118-2024040308-DE	09/12/2024 11:22:02
2024040313	Acte de création de la régie d'avance de la Direction Culture et Patrimoine	09/12/2024 10:48:04	088-218801603-20241118-2024040313-DE	09/12/2024 11:26:13

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024040312	Animation Village de Saint Nicolas	09/12/2024 13:34:05	088-218801603-20241118-2024040312-DE	09/12/2024 15:12:43
2024040296	Consultant artistique	09/12/2024 13:34:08	088-218801603-20241108-2024040296-DE	09/12/2024 15:09:57
2024040310	Location d'une marelle interactive	09/12/2024 15:36:07	088-218801603-20241118-2024040310-DE	09/12/2024 16:08:41
2024040342	Parc du Cours	17/12/2024 16:16:03	088-218801603-20241212-2024040342-DE	17/12/2024 16:23:01
2024040311	Commande artistique	18/12/2024 09:00:11	088-218801603-20241118-2024040311-DE	18/12/2024 09:10:14
2024040302	Maîtrise d'oeuvre pour la réfection du mur du quai de l'avenue des Templiers	18/12/2024 09:00:12	088-218801603-20241113-2024040302-DE	18/12/2024 09:10:14
2024040318	Tarifs pour St Nicolas	19/12/2024 17:16:12	088-218801603-20241119-2024040318-DE	19/12/2024 17:20:14
12_2024_1_1_1	1_1_1 - Plan Canopée	23/12/2024 17:16:03	088-218801603-20241219-12_2024_1_1_1-DE	24/12/2024 17:34:23
12_2024_1_211	1_2_1_1 - Rapport de l'Office National des Forêts	23/12/2024 17:16:04	088-218801603-20241219-12_2024_1_211-DE	24/12/2024 17:34:23
12_2024_1_212	1_2_1_2 - Plan d'Aménagement Forestier	23/12/2024 17:16:09	088-218801603-20241219-12_2024_1_212-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_1_213	1_2_1_3 - Etat d'assiette des coupes et de la destination des produits de la forêt communale pour l'exercice 2025	23/12/2024 17:16:10	088-218801603-20241219-12_2024_1_213-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_1_2_2	1_2_2 - Communication du rapport sur le suivi de l'application des recommandations du rapport d'observations définitives de la CRC concernant la gestion de la politique forestiere pour les exercices de 2020 a 2023	23/12/2024 17:16:11	088-218801603-20241219-12_2024_1_2_2-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_1_2_3	1_2_3 - Convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols	23/12/2024 17:16:12	088-218801603-20241219-12_2024_1_2_3-DE	24/12/2024 17:56:01

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
12_2024_1_3_1	1_3_1 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre du bâtiment La Filature	23/12/2024 17:16:14	088-218801603-20241219-12_2024_1_3_1-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_1_3_2	1_3_2 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de l'avenue Dutac	23/12/2024 17:16:15	088-218801603-20241219-12_2024_1_3_2-DE	24/12/2024 17:34:23
12_2024_1_331	1_3_3_1 - Rapport d'activité 2023 Marché public des installations thermiques et aérauliques	23/12/2024 17:16:16	088-218801603-20241219-12_2024_1_331-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_1_332	1_3_3_2 - Avenant n°14 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques	23/12/2024 17:16:17	088-218801603-20241219-12_2024_1_332-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_1_411	1_4_1_1 - Convention pour l'entretien des espaces extérieurs d'Epinal Habitat	23/12/2024 17:16:18	088-218801603-20241219-12_2024_1_411-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_1_412	1_4_1_2 - Convention pour le déneigement des voies de circulation à l'intérieur des chaufferies bois de la Colombière et avenue des Provinces	23/12/2024 17:16:19	088-218801603-20241219-12_2024_1_412-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_1_4_2	1_4_2 - Convention relative à l'occupation d'une descente de toit	23/12/2024 17:16:20	088-218801603-20241219-12_2024_1_4_2-DE	24/12/2024 17:40:05
12_2024_2_1	2_1 - Renouvellement de la convention territoriale globale	23/12/2024 17:16:22	088-218801603-20241219-12_2024_2_1-DE	24/12/2024 17:50:38
12_2024_2_2_1	2_2_1 - Convention-cadre d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs	23/12/2024 17:16:23	088-218801603-20241219-12_2024_2_2_1-DE	24/12/2024 17:34:23
12_2024_2_2_2	2_2_2 - Subventions aux clubs sportifs pour la mise à disposition de personnel	23/12/2024 17:16:24	088-218801603-20241219-12_2024_2_2_2-DE	24/12/2024 17:40:05

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
12_2024_3_1_1	3_1_1 - Partenariat pour le festival Break The Ice 2024	23/12/2024 17:16:25	088-218801603-20241219-12_2024_3_1_1-DE	24/12/2024 17:40:05
12_2024_3_121	3_1_2_1 - Subvention exceptionnelle à l'association La Lune en Parachute	23/12/2024 17:16:26	088-218801603-20241219-12_2024_3_121-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_3_122	3_1_2_2 - Subvention exceptionnelle à l'amicale de l'Orchestre d'Harmonie d'Epinal	23/12/2024 17:16:27	088-218801603-20241219-12_2024_3_122-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_3_123	3_1_2_3 - Subvention exceptionnelle aux Concerts classiques d'Epinal	23/12/2024 17:16:28	088-218801603-20241219-12_2024_3_123-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_3_1_3	3_1_3 - Convention de dépôt-vente avec l'Office du Tourisme d'Epinal	23/12/2024 17:16:29	088-218801603-20241219-12_2024_3_1_3-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_3_211	3_2_1_1 - Avenant à la convention de financement des postes de direction et d'animation avec la MJC Savouret	23/12/2024 17:16:31	088-218801603-20241219-12_2024_3_211-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_3_212	3_2_1_2 - Avenant à la convention de financement du poste de direction avec le Centre Leo Lagrange	23/12/2024 17:16:32	088-218801603-20241219-12_2024_3_212-DE	24/12/2024 17:40:05
12_2024_3_213	3_2_1_3 - Avenant de prolongation de la convention d'objectifs de la Régie des Quartiers	23/12/2024 17:16:33	088-218801603-20241219-12_2024_3_213-DE	24/12/2024 17:46:26
12_2024_3_3_1	3_3_1 - Convention de partenariat avec la Paroisse Saint Goëry	23/12/2024 17:16:34	088-218801603-20241219-12_2024_3_3_1-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_3_3_2	3_3_2 - Versement de subventions d'accompagnement Secours Populaire et Ligue contre le cancer	23/12/2024 17:16:35	088-218801603-20241219-12_2024_3_3_2-DE	24/12/2024 17:30:06

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
12_2024_3_3_3	3_3_3 - Versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles au Centre des Congres dans le cadre du partenariat préférentiel entre la Ville et l'Office du Tourisme	23/12/2024 17:16:36	088-218801603-20241219-12_2024_3_3_3-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_3_3_4	3_3_4 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	23/12/2024 17:16:37	088-218801603-20241219-12_2024_3_3_4-DE	24/12/2024 17:34:23
12_2024_4_1_1	4_1_1 - Décision modificative	23/12/2024 17:16:38	088-218801603-20241219-12_2024_4_1_1-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_1_2	4_1_2 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025	23/12/2024 17:16:39	088-218801603-20241219-12_2024_4_1_2-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_1_3	4_1_3 - Versement de subventions aux associations sur les quatre premiers mois de l'année 2025	23/12/2024 17:14:01	088-218801603-20241219-12_2024_4_1_3-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_1_4	4_1_4 - Actualisation des provisions pour risques	23/12/2024 17:14:02	088-218801603-20241219-12_2024_4_1_4-DE	24/12/2024 17:30:05
12_2024_4_1_5	4_1_5 - Avenant n°1 à la convention de versement d'Epinal Habitat dans le cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires	23/12/2024 17:14:03	088-218801603-20241219-12_2024_4_1_5-DE	24/12/2024 17:30:05
12_2024_4_1_6	4_1_6 - Modification du Livret des tarifs	23/12/2024 17:14:04	088-218801603-20241219-12_2024_4_1_6-DE	24/12/2024 17:30:05
12_2024_4_1_7	4_1_7 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Transferts (CLECT)	23/12/2024 17:14:05	088-218801603-20241219-12_2024_4_1_7-DE	24/12/2024 17:30:05

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
12_2024_4_1_8	4_1_8 - Demande de subvention pour le secteur culturel	23/12/2024 17:14:06	088-218801603-20241219-12_2024_4_1_8-DE	24/12/2024 17:28:33
12_2024_4_211	4_2_1_1 - Rapport d'activité 2023 Délégation de service public relative au chauffage urbain	23/12/2024 17:14:09	088-218801603-20241219-12_2024_4_211-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_212	4_2_1_2 - Rapport d'activité 2023 Délégation de service public relative au réseau de gaz urbain	23/12/2024 17:14:10	088-218801603-20241219-12_2024_4_212-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_213	4_2_1_3 - Rapport d'activité 2023 Concession relative au réseau d'électricité (SDEV)	23/12/2024 17:14:13	088-218801603-20241219-12_2024_4_213-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_214	4_2_1_4 - Rapport d'activité 2023 Marché public de l'éclairage public	23/12/2024 17:14:14	088-218801603-20241219-12_2024_4_214-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_42151	4_2_1_5_1 - Rapport d'activité 2023 Eau	23/12/2024 17:14:16	088-218801603-20241219-12_2024_42151-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_42152	4_2_1_5_2 - Rapport d'activité 2023 Assainissement	23/12/2024 17:14:18	088-218801603-20241219-12_2024_42152-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_217	4_2_1_7 - Rapport d'activité 2023 Marché public de la restauration	23/12/2024 17:14:19	088-218801603-20241219-12_2024_4_217-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_218	4_2_1_8 - Rapport d'activité 2023 Délégation de service public relative au crématorium	23/12/2024 17:14:21	088-218801603-20241219-12_2024_4_218-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_219	4_2_1_9 - Rapport d'activité 2023 Déchets	23/12/2024 17:14:23	088-218801603-20241219-12_2024_4_219-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_42110	4_2_1_10 - Rapport d'activité 2023 SEM Palace	23/12/2024 17:14:24	088-218801603-20241219-12_2024_42110-DE	24/12/2024 17:30:06

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
12_2024_4_311	4_3_1_1 - Convention de mise en oeuvre des prestations de service du pôle carrières avec le Centre de Gestion	23/12/2024 17:14:25	088-218801603-20241219-12_2024_4_311-DE	24/12/2024 17:30:06
12_2024_4_312	4_3_1_2 - Convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI)	23/12/2024 17:14:27	088-218801603-20241219-12_2024_4_312-DE	24/12/2024 17:34:23
12_2024_42161	4_2_1_6 - Rapport d'activité 2023 Délégation de service public relative au stationnement payant	03/01/2025 09:16:03	088-218801603-20241219-12_2024_42161-DE	03/01/2025 09:20:29
12_2024_4_321	4_3_2_1 - Avenant n°1 à la convention de participation pour la mise en oeuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance pour les agents	03/01/2025 09:16:06	088-218801603-20241219-12_2024_4_321-DE	03/01/2025 09:20:29
12_2024_4_322	4_3_2_2 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement	03/01/2025 09:16:07	088-218801603-20241219-12_2024_4_322-DE	03/01/2025 09:20:29
12_2024_4_323	4_3_2_3 - Indemnisation des jours de congés non pris	03/01/2025 09:16:09	088-218801603-20241219-12_2024_4_323-DE	03/01/2025 09:20:29
12_2024_4_324	4_3_2_4 - Remise gracieuse	03/01/2025 09:16:10	088-218801603-20241219-12_2024_4_324-DE	03/01/2025 09:22:10
12_2024_4_3_3	4_3_3 - Mandat spécial	03/01/2025 09:16:11	088-218801603-20241219-12_2024_4_3_3-DE	03/01/2025 09:22:10
2024040330	AMO pour des études techniques et de mise en lumière pour la place des Vosges	24/12/2024 10:02:10	088-218801603-20241127-2024040330-DE	24/12/2024 10:07:14
2024040331	Travaux de reconstruction d'une section du mur du quai de Dogneville	24/12/2024 10:04:05	088-218801603-20241127-2024040331-DE	24/12/2024 10:10:23

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/224

**AVENANTS au marché des Travaux de Sécurisation
de Parois Rocheuses Rue Saint Michel & Faubourg d'Ambrail**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des avenants au marché des travaux de sécurisation de parois rocheuses rue Saint-Michel et Faubourg d'Ambrail, avec la SAS ROC AMENAGEMENT – 4 rue des Pinsons – ZA des Butiques – 25210 LE RUSSEY, d'un montant total de : + 688,32 € TTC détaillé ainsi :

Montant total initial du marché	91 740,00 € TTC
✦ Tranche Ferme avec PSE (Rue saint Michel) Avenant n° 1	39 231,60 € TTC + 2 304,00 € TTC
✦ Tranche Optionnelle (Faubourg d'Ambrail) Avenant n° 2	52 508,40 € TTC - 1 615,68 € TTC
Nouveau Montant total du marché	92 428,32 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 03 Septembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Adel BEN-OMRANE à Denis HARPIN, Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Stéphanie MULLER, à Pascal LIENARD, Philippe REMY à Abiba CICOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_1 - Désignation de nouveaux représentants municipaux dans divers organismes et instances

N° de délibération : 09_2024_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS MUNICIPAUX DANS DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES

Exposé des motifs

Suite à la volonté de l'un des membres du groupe Epinal Capitale de démissionner de son groupe, pour siéger sans appartenir à un autre groupe municipal, il convient pour le Conseil Municipal de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour l'ensemble des postes précédemment occupés par le conseiller municipal au titre de son appartenance au groupe. En effet, les désignations en Conseil Municipal étant nominatives, et effectués au prorata du poids des groupes au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du 4 juillet 2024 de Monsieur Henri MENNECIER indiquant son souhait de quitter le groupe Epinal Capitale,

Considérant que Monsieur Henri MENNECIER siégeait au titre de son appartenance au groupe Epinal Capitale dans les commissions cohésion sociale et finances, et dans le conseil des aînés,

Considérant que la constitution du groupe Epinal Capitale par un total de 7 élus n'entraîne de modification dans la répartition des sièges qui lui sont dédiés en application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste, pour les commissions municipales,

Considérant que l'absence d'appartenance à un groupe d'élus de Monsieur Henri MENNECIER n'entraîne pas de modification de la répartition des membres du Conseil des Aînés,

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER à la désignation des membres du Conseil Municipal, appartenant au groupe Epinal Capitale, appelé à siéger au sein de :

- La Commission Cohésion Sociale et Solidarités
 - **Madame Patricia CHAMPAGNE**
- La Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique
 - **Monsieur Stéphane GIURANNA**
- Le Conseil des Aînés
 - **Monsieur Christophe PETIT.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 octobre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:46:32 +0200
Ref:7316526-10972746-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Adel BEN-OMRANE à Denis HARPIN, Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Stéphanie MULLER, à Pascal LIENARD, Philippe REMY à Abiba CICOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_2 - Protection fonctionnelle d'un élu

N° de délibération : 09_2024_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

PROTECTION FONCTIONNELLE ELU

Exposé des motifs

La protection fonctionnelle des élus a été réformée par la loi du 21 mars 2024 relative au renforcement de la sécurité et de la protection des maires et élus locaux.

Cette protection est désormais octroyée par principe à l'élu qui en fait la demande, puis celle-ci est examinée lors du Conseil Municipal, qui peut retirer ou non l'octroi de cette protection fonctionnelle, permettant notamment la prise en charge des frais de justice.

A cet égard, suite à des propos insultants et des violences à l'encontre d'un conseiller municipal, en raison de ses fonctions d'élu, il est proposé de maintenir la protection fonctionnelle qui a été sollicitée selon les conditions explicitées dans le courrier transmis aux élus municipaux en date du 19 septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du 19 septembre 2024, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux sur les circonstances de l'activation de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu municipal, faisant état de menaces et d'outrages à son égard du fait de ses fonctions d'élu municipal,

Considérant le courrier du 19 septembre 2024 à Madame la Préfète l'informant d'une demande de protection fonctionnelle,

Considérant que les dépenses de protection fonctionnelle sont des dépenses obligatoires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'absence d'opposition au maintien de la protection fonctionnelle au bénéfice de l'élu municipal l'ayant demandé, conformément au courrier de Monsieur le Maire transmis aux conseillers municipaux en date du 19 septembre 2024,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:46:59 +0200
Ref:7316549-10972776-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	32 + 5 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Adel BEN-OMRANE à Denis HARPIN, Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CICOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1 - Budget supplémentaire 2024

N° de délibération : 09_2024_1_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	37	30	7	2	0
			- Patricia CHAMPAGNE - Régine BEGEL - Benoît JOURDAIN (+ pouvoir Stéphane GIURANNA) - Christophe PETIT - Afafe RAFIKI - Margot SMAÏNE	- Martine LAFROGNE - Julien PERRIN	

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Exposé des motifs

Le budget supplémentaire vise chaque année à ajuster le budget au vu de la réalité du réalisé et des projections d'atterrissage actualisées, tout en reprenant le résultat du compte administratif adopté le 27 juin, présentant un excédent de 55 087,10 €. Il vient donc compléter divers ajustements budgétaires constatés dans le cadre du suivi rigoureux de l'exécution du budget 2024 sur ces 9 premiers mois de l'année et des prévisions d'atterrissage sur cette fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M57,

Considérant que le Budget Primitif 2024 a été adopté le 11 avril 2024 et que le Compte Administratif 2023 a été adopté au Conseil Municipal du 27 juin 2024,

Considérant, qu'il convient de reprendre les résultats du Compte Administratif 2023 dans le budget 2024 qui intègrent les crédits reportés de 2023 à 2024,

Considérant qu'il convient également d'intégrer les modifications de crédits liées à l'exécution du budget 2024 depuis le début de cette année,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire, qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 467 466,33 €	8 467 466,33 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	560 314,42 €	560 314,42 €
TOTAUX	9 027 780,75 €	9 027 780,75 €

D'APPROUVER l'état ci-joint d'individualisation des subventions versées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:08 +0200
Ref:7316572-10972814-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kevin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Adel BEN-OMRANE à Denis HARPIN, Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2_1 - Extinctions de créances

N° de délibération : 09_2024_1_2_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

EXTINCTIONS DE CRÉANCES

Exposé des motifs

L'extinction de créances correspond au fait pour la Ville de reconnaître la fin définitive de l'obligation de payer à une personne débitrice envers la Ville.

Cette extinction est reconnue de manière limitée, en application d'une décision de justice, d'une liquidation judiciaire d'une entreprise ou d'un effacement de dette.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 741-1, L. 742-2 et L.742-22 du Code de la Consommation, entraînant l'effacement de toute dette en cas de situation de surendettement irrémédiablement compromise,

Vu l'article L. 643-9 du Code de commerce actant la clôture de la liquidation judiciaire en cas d'insuffisance d'actif,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M14,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CONSTATER les créances définitivement éteintes du fait de situations de surendettement de personnes physiques et de liquidations concernant des personnes morales pour un montant total de 6 981,13 €,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 octobre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:12 +0200
Ref:7316607-10972856-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Adel BEN-OMRANE à Denis HARPIN, Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2_2 - Remise gracieuse
N° de délibération : 09_2024_1_2_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs

Le débiteur d'une créance locale peut demander à la commune une remise gracieuse, qui consiste au choix de la Ville de mettre fin à des poursuites dans le recouvrement d'une somme due, pour des motifs administratifs, financiers, juridiques ou économiques.

Le choix d'adopter une remise gracieuse doit être validé par le Conseil Municipal, au titre de sa compétence budgétaire, et transmis à la Trésorerie Générale en vue de l'arrêt des poursuites en recouvrement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193,

Considérant les conséquences financières engendrées par la demande de remboursement d'un trop-payé salarial, consécutif à un congé maladie de l'agent et une perte d'activité,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 12 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la remise gracieuse concernant la créance issue d'un trop-payé de 306,95 €, conformément à l'annexe de la délibération,

D'ACTER la perte de recettes afférentes au budget,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:07 +0200
Ref:7316626-10972880-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Adel BEN-OMRANE à Denis HARPIN, Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2_3 - Compte de la régie du Golf

N° de délibération : 09_2024_1_2_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

COMPTE DE LA REGIE DU GOLF

Exposé des motifs

Afin de pouvoir encaisser les recettes pour l'activité du golf municipal, la Ville d'Epinal a mis en place une régie de recettes, visant à permettre la perception en argent liquide des joueurs, par un agent nommé par la Ville au titre de régisseur. Ces sommes sont ensuite remises au Trésor Public, pour être imputées sur le compte de la Ville.

Lors d'un contrôle effectué par la Banque de France sur une remise d'un dépôt du régisseur, il est apparu qu'un billet de 50 € était faux, et qu'il ne pouvait de ce fait être pris en compte, d'où un déficit de 50 € sur le compte de la régie du Golf. Ce déficit doit être apuré par la Ville via un versement depuis le budget général, l'erreur ne provenant pas du régisseur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la responsabilité financière des gestionnaires publiques,

Considérant que la caisse de régie du Golf présente donc un déficit de 50 €,

Considérant que ce déficit ne résulte pas d'une erreur du régisseur, mais de la fraude d'un client ayant réglé au travers d'un faux billet de 50 €,

Considérant qu'en application du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, les déficits de caisse ne résultant pas d'une faute doivent être pris en charge par la Ville,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'apurement du déficit de 50 € de la régie de recettes du Golf,

D'AUTORISER l'imputation de la charge issue du déficit de la régie de recettes sur le compte 65883 « Défisits sur opérations de gestion ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:03 +0200
Ref:7316627-10972881-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1 - Demande de labellisation Cité éducative

N° de délibération : 09_2024_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

DEMANDE DE LABELLISATION CITE EDUCATIVE

Exposé des motifs

Les « Cités éducatives » sont un label de l'Etat, permettant d'accéder à des financements complémentaires, mis en place pour avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les plus en difficulté.

La démarche labellisée vise à mobiliser l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école pour assurer la continuité éducative, en couvrant l'intégralité du parcours des enfants, dès la petite enfance jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans.

La Ville d'Epinal pouvant répondre aux critères d'éligibilité, un travail partenarial avec les institutions et les acteurs du territoire a été engagé pour construire un dossier de demande de labellisation, qu'il est proposé de valider.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Considérant le programme national interministériel des Cité éducatives,

Considérant l'appel à candidature 2024 pour l'obtention du label Cité éducative dans le cadre de l'objectif national Quartiers 2030,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Considérant que la Ville d'Epinal possède deux quartiers classés : Justice-Saut le Cerf, et Bitola-Vierge,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 17 septembre 2024,

Vu l'avis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de labellisation de Cité éducative,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer par la suite l'ensemble des conventions et documents afférents à cette labellisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:16 +0200
Ref:7316653-10972915-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_2 - Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet « Notre Ecole, faisons-la ensemble »
N° de délibération : 09_2024_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE
PROJET « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »

Exposé des motifs

En parallèle de la démarche du Conseil National de la Refondation sur l'école, large dispositif de consultation sur le devenir de l'école, il a été mis en place un fonds d'innovation pour financer les actions éducatives innovantes qui s'inscriraient dans cette démarche.
L'école élémentaire du Champbeauvert a donc candidaté au titre du projet « Du sport et des arts », pour obtenir un financement du matériel acheté pour mener à bien cette démarche.
Une convention de partenariat est nécessaire pour acter le financement par l'Etat de ce matériel, qui passera via un achat direct du matériel, avant transfert gratuit à la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu les articles L. 212-4 et L. 212-8 du Code de l'Education,

Vu l'article 186 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022,

Considérant l'appel à projet « notre école, faisons-la ensemble » porté dans le cadre du dispositif Conseil National de la Refondation,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet « Notre Ecole, faisons-la ensemble »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de propriété.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:17 +0200
Ref:7316678-10972949-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_3 - Avenant n°11 à la convention Pass communautaire, conclue avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal
N° de délibération : 09_2024_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

AVENANT N°11 A LA CONVENTION PASS COMMUNAUTAIRE, CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal et la Communauté d'Agglomération d'Épinal entendent développer en faveur de leurs administrés une politique sportive, culturelle et de loisirs ouverte au plus grand nombre et accessible à tous.

Ainsi, a été créé au 1^{er} janvier 2013 le Pass Communautaire, ouvert à tous les habitants des communes de l'agglomération, offrant l'accès avec un tarif préférentiel aux équipements communautaires, mais également aux équipements de la Ville d'Épinal.

En contrepartie de cet avantage tarifaire, la CAE assure le versement d'une indemnité à la Ville déterminée chaque année par avenant, objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°11 à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°11 à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, relatif à la participation financière 2024 de la CAE à la Ville d'Épinal pour l'accès aux équipements communaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:15 +0200
Ref:7316698-10972975-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_4 - Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

N° de délibération : 09_2024_2_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal, dans le cadre de sa politique sportive, au-delà de sa participation budgétaire au fonctionnement des clubs, soutient les associations spinaliennes organisatrices de manifestations sportives, ou qui, par leurs actions, valorisent l'image d'Épinal. Ces subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées en-dehors des subventions annuelles, dans le cadre d'actions spécifiques d'associations ou d'organisation de manifestations, comme il est proposé pour les clubs de boxe thaï et d'athlétisme qui ont organisé des manifestations sportives susceptibles de bénéficier du soutien financier de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 17 septembre 2024

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de :

- La somme de 1 600 € au Galaxy gym
- La somme de 3 000 € à l'Athlé Vosges pays d'Epinal,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:09 +0200
Ref:7316715-10972999-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1_1 - Donation des pierres du Marché Couvert

N° de délibération : 09_2024_3_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

DONATION DES PIERRES DU MARCHÉ COUVERT

Exposé des motifs

Lors des travaux de réhabilitation du Marché Couvert en 1976, et alors que certaines pierres de construction de l'ancien marché allaient être jetées, Madame Marie-Nicole JOFFROY-SIEGFRIED, commerçante du marché depuis des années, avait récupéré deux pierres du fronton avec les inscriptions de la construction de 1893 et 1894.

Désormais âgée, et rentrant en maison de retraite, Madame JOFFROY-SIEGFRIED a souhaité que ces pierres présentes dans son jardin soient données à la Ville, en vue de leur valorisation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la donation comprend une contrepartie,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelages et Commerces du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la donation de Madame Marie-Nicole JOFFROY-SIEGFRIED au profit de la Ville d'Épinal de deux anciennes pierres du Marché Couvert, en contrepartie de l'inscription de son nom en tant que donatrice sur le lieu de valorisation de ces pierres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:02 +0200
Ref:7316769-10973079-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1_2 - Donation destinée au projet Image

N° de délibération : 09_2024_3_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

DONATION DESTINEE AU PROJET IMAGE

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal a été contactée par Madame ZANNONI, suite au décès de son mari, trésorier de l'association « Fondation de l'Imagerie », pour savoir quelle démarche engager pour solder l'association qui n'avait de fait plus d'activité, la Ville étant par ailleurs membre de droit de l'association.

La Ville a donc œuvré à retrouver des anciens membres de l'association, et après échanges avec eux, a pu les inciter à assurer une reprise de la gestion de l'association. Le projet associé à cette reprise n'a pour le moment pas encore été arrêté, mais devrait être présenté à la Ville dans les prochaines semaines, puis lors d'une Assemblée Générale spécifique.

Au vu de l'intervention de la Ville dans la gestion du dossier, et surtout en prenant en compte la poursuite de l'association pour laquelle leur père a beaucoup œuvré, les enfants ont souhaité effectuer un don pour la Ville, au bénéfice de son projet Image.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la donation comprend une contrepartie,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la donation de 5 800 € de Monsieur Eric ZANNONI au profit de la Ville d'Epinal pour la mise en œuvre du Projet Image,

D'APPROUVER la donation de 5 800 € de Madame Valérie ZANNONI-DESBUISSON au profit de la Ville d'Epinal pour la mise en œuvre du Projet Image.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:13 +0200
Ref:7316770-10973080-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1 - Convention d'aide au financement des obsèques des personnes sans ressources suffisantes

N° de délibération : 09_2024_3_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	32	7	0	0
			- Patricia CHAMPAGNE - Régine BEGEL - Benoît JOURDAIN (+ pouvoirs Stéphane GIURANNA) - Christophe PETIT - Afafe RAFIKI - Margot SMAÏNE		

CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT DES OBSEQUES DES PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'activité du crématorium, lors de l'acte de crémation, les opérateurs sont amenés occasionnellement à trouver des éléments métalliques à la fin de l'opération, issus du corps du défunt (prothèses, dents, ...).

Ces éléments sont récupérés pour être recyclés, et le droit permet désormais une réutilisation de l'argent issu de la valorisation du recyclage pour le financement des obsèques des personnes sans ressources suffisantes. D'où l'organisation d'une convention pour permettre le versement des sommes valorisées par OGF au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, relative au champ de compétence du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS d'Epinal assure pour le compte de la Ville la gestion et le financement des obsèques des personnes sans ressources suffisantes,

Vu l'article L. 2223-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la gestion du crématorium de la Ville est assurée via une convention de délégation de service public avec la société OGF,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention tripartite entre la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et la société OGF pour l'utilisation des revenus provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 octobre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:04 +0200
Ref:7316805-10973125-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_2_2 - Communication du rapport Accessibilité – Inclusion et modification du règlement intérieur de la Commission Accessibilité et Inclusion
N° de délibération : 09_2024_3_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

COMMUNICATION DU RAPPORT ACCESSIBILITE – INCLUSION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE ET INCLUSION

Exposé des motifs

Conformément à la réglementation, la Ville a mis en place une convention accessibilité, mais qu'elle a souhaité intégrer dans une démarche plus large autour de l'inclusion. Démarche qu'elle souhaite à nouveau élargir en intégrant au sein de l'instance réglementaire, une composante opérationnelle, qui serait le Comité des Usagers, permettant de structurer les rencontres informelles existant actuellement entre les usagers concernés par des problématiques du quotidien liées à leur situation de handicap, avec les élus et directeurs des services concernés par le sujet, afin d'échanger sur des réponses concrètes et opérationnelles. La présente délibération vise donc à actualiser le règlement de la commission pour intégrer cette nouvelle composante, et à prendre acte de la transmission du rapport annuel de la commission.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Abiba CIOLELLA-FILALI, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 approuvant le règlement de la commission accessibilité et inclusion,

Vu l'avis de la Commission Accessibilité et Inclusion du 10 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'accessibilité – inclusion,

DE VALIDER la version actualisée du Règlement Intérieur de la Commission Accessibilité et Inclusion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:18 +0200
Ref:7316874-10973206-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_3_1_1 - Convention de partenariat avec l'association Grand Angle Epinal
N° de délibération : 09_2024_3_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAND ANGLE EPINAL

Exposé des motifs

L'Association Grand Angle Epinal organise du 13 au 15 septembre 2024, à l'Espace Cours, la Biennale Internationale de la Photographie sur le thème « Fenêtres sur Cours ». Il est réalisé à cette occasion une célébration des 100 ans de la photographie populaire, démarche que souhaite soutenir la Ville en assurant une participation logistique à l'événement (mise à disposition de l'Espace Cours et de matériel).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative à l'adoption du livret des tarifs municipaux 2023/2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et l'association Grand Angle Epinal, octroyant la gratuité d'occupation de la salle de l'Espace Cours pour l'organisation et l'installation de la Biennale Internationale de la Photographie, du 10 au 16 septembre 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'IMPUTER la minoration des recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:06 +0200
Ref:7316946-10973294-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_3_1_2 - Convention de partenariat avec France Travail Grand Est

N° de délibération : 09_2024_3_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TRAVAIL GRAND EST

Exposé des motifs

France Travail Grand Est organisait le 26 juin 2024 une journée découverte des métiers à destination d'un public jeune et bénéficiaire du R.S.A.

Il a donc été validé de permettre une mise à disposition gratuite de l'Espace Cours, dans le cadre d'un partenariat de soutien de la Ville. Cependant, comme cette gratuité étant dérogoatoire au livret des tarifs, il convient d'en acter le principe par délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative à l'adoption du livret des tarifs municipaux 2023/2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et France Travail Grand Est octroyant la gratuité de la location de l'Espace Cours d'Epinal pour l'organisation d'une journée des métiers le 26 juin 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'IMPUTER la minoration des recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:49:57 +0200
Ref:7316948-10973295-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_3_1_3 - Convention de partenariat avec la Société des membres de la légion d'honneur section des Vosges
N° de délibération : 09_2024_3_3_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR SECTION DES VOSGES

Exposé des motifs

La Société des membres de la Légion d'Honneur section des Vosges organisait le 29 juin 2024 son Assemblée Générale.

Pour rappel, les associations spinales peuvent bénéficier d'une fois par an de la mise à disposition gracieuse d'une salle, sauf en période estivale. Or l'association a organisé exceptionnellement cette année son Assemblée Générale en été.

Au vu de ce caractère exceptionnel, et prenant en compte l'engagement de l'association de participer aux cérémonies patriotiques de la Ville, il est proposé tout de même de valider la gratuité de la mise à disposition de l'Espace Cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative à l'adoption du livret des tarifs municipaux 2023/2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal la Société des membres de la Légion d'Honneur section des Vosges, octroyant la gratuité de la location de l'Espace Cours d'Epinal pour l'organisation de son Assemblée Générale le 29 juin 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'IMPUTER la minoration des recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:21 +0200
Ref:7316989-10973361-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafa RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Stéphanie MULLER.

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_1 - Convention d'entretien de l'esplanade du MUDAAC

N° de délibération : 09_2024_4_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Stéphanie MULLER

CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ESPLANADE DU MUDAAC

Exposé des motifs

Le Conseil Départemental a entrepris de gros travaux de requalification de l'esplanade située devant le Musée Départemental des Arts Anciens et Contemporains (MUDAAC) d'Epinal. Afin d'assurer un entretien cohérent avec ce qui se fait sur les espaces publics tout proches, il est convenu que la Ville d'Epinal procède à l'entretien des espaces verts et du nettoyage de l'esplanade du MUDAAC. La convention établie entre les deux collectivités liste les interventions à prévoir et définit les modalités techniques et financières des prestations.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal LIENARD, Conseiller Municipal délégué,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'État dans sa décision du 29 avril 1970 (CE, 29.04.1970, n°77935, Société Unipain) relative à la conformité de l'exercice de prestations accessoires au service public,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'Etat (CE, 30 décembre 2014, n°35553, Société Armor SNC) relatifs aux possibilités de prestations entre personnes publiques,

Considérant que la prestation d'entretien des espaces verts du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain représente un prolongement de la mission de service public municipal d'entretien des espaces verts,

Considérant que la prestation par la Ville d'Epinal répond à un intérêt public de cohérence des aménagements de végétalisation,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention avec le Conseil Départemental des Vosges pour l'entretien de l'esplanade du MUDAAC par les services de la Ville,

DAUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'IMPUTER la recette correspondante à la prestation sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:11 +0200
Ref:7317037-10973425-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafa RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Stéphanie MULLER.

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_2 - Convention d'entretien du jardin du MUDAAC

N° de délibération : 09_2024_4_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Stéphanie MULLER

CONVENTION D'ENTRETIEN DU JARDIN DU MUDAAC

Exposé des motifs

Dans un souci de cohérence de l'aménagement des espaces verts dans l'espace urbain, le Conseil Départemental et la Ville ont acté la réalisation de l'entretien de l'esplanade du Musée Départemental des Arts Anciens et Contemporains (MUDAAC) par la Ville.

Au titre de cet entretien, et dans la logique d'une prestation globalisée, le Département a souhaité que la Ville puisse assurer l'entretien du jardin situé à l'arrière du MUDAAC. Ce que la Ville a validé, moyennant une rétribution établie par convention, établissement les modalités techniques et financières de la prestation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal LIENARD, Conseiller Municipal délégué,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'État dans sa décision du 29 avril 1970 (CE, 29.04.1970, n°77935, Société Unipain) relative à la conformité de l'exercice de prestations accessoires au service public,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'Etat (CE, 30 décembre 2014, n°35553, Société Armor SNC) relatifs aux possibilités de prestations entre personnes publiques,

Considérant que la prestation d'entretien des espaces verts du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain représente un prolongement de la mission de service public municipal d'entretien des espaces verts,

Considérant que la prestation par la Ville d'Epinal répond à un intérêt public de cohérence des aménagements de végétalisation,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention avec le Conseil Départemental des Vosges pour l'entretien du jardin du MUDAAC par les services de la Ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'IMPUTER la recette correspondante à la prestation sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 octobre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:49:16 +0200
Ref:7318597-10975696-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafa RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Stéphanie MULLER.

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_3 - Convention d'entretien des espaces verts du crématorium

N° de délibération : 09_2024_4_2_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Stéphanie MULLER

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CRÉMATORIUM D'ÉPINAL

Exposé des motifs

La Ville, dans un souci d'optimisation de ses ressources internes, assurent occasionnellement de l'entretien d'espaces verts pour des tiers, contre rémunération, comme c'est le cas pour l'entretien du crématorium de la Ville, géré par le délégataire OGF.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il a été établi une nouvelle convention, avec renégociation, pour formaliser les engagements de chacune des parties et définir les dispositions techniques, financières et administratives.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal LIENARD, Conseiller Municipal délégué,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'État dans sa décision du 29 avril 1970 (CE, 29.04.1970, n°77935, Société Unipain) relative à la conformité de l'exercice de prestations accessoires au service public,

Considérant que la prestation d'entretien des espaces verts du crématorium représente un prolongement de la mission de service public municipal d'entretien des espaces verts, et un intérêt public au vu de la nature de l'activité des lieux,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'entretien des espaces verts du Crématorium situé avenue de Saint-Dié à Épinal avec la société OGF,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER la recette correspondante à la prestation sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:50:20 +0200
Ref:7318598-10975697-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_2 - Convention pour l'entretien et l'élagage des arbres d'alignement et des aménagements paysagers sur le domaine public départemental sur le territoire communal d'Epinal

N° de délibération : 09_2024_4_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET L'ELAGAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'EPINAL

Exposé des motifs

Au titre de sa mission de sécurisation des voies publiques, la Ville d'Epinal souhaite établir une convention avec le Conseil Départemental pour cadrer des interventions sur l'entretien et l'élagage des arbres d'alignement et des aménagements paysagers présents le long des voiries départementales passant au sein du territoire communal. Ces interventions se déroulant sur le domaine public départemental, il convient de les autoriser via une convention d'occupation spécifique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 350-3 du Code de l'Environnement relatif aux alignements d'arbres en bordure de voie,

Considérant que les abords de la voirie départementale appartiennent au domaine public départemental,

Considérant que les arbres plantés sur le domaine public départemental sont de la propriété de la Ville d'Epinal,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues,

Considérant qu'il convient de réaliser un entretien des arbres d'alignement pour assurer la sûreté des rues,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pour l'entretien et l'élagage des arbres d'alignement et des aménagements paysagers du domaine public routier départemental sur le territoire communal,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 octobre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:49:25 +0200
Ref:7318803-10976002-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_3_1_1 - Délégation d'une opération de compensation pour défrichement
N° de délibération : 09_2024_4_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

DELEGATION D'UNE OPERATION DE COMPENSATION POUR DEFRICHEMENT

Exposé des motifs

En raison des défrichements réalisés par la société Suez/Barisien et le Sicovad, pour la réalisation de leurs projets respectifs, il leur est nécessaire d'assurer la replantation de surface forestière équivalente.

Pour permettre cette replantation, les deux entités ont proposé à la Ville une délégation de leur maîtrise d'ouvrage, et de financer les opérations de plantation au sein des forêts spinales selon le programme piloté par l'ONF en forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 341-9 du Code forestier,

Vu les projets de conventions de partenariat au financement de la fourniture et de la plantation de plants en forêt communale avec la Société SUEZ/BARISIEN et le SICOVAD tels qu'annexés,

Vu l'article L. 2422-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2024 relative au programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale pour l'année 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energie du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, sur la base des projets ci-joints et dans le cadre de la compensation de défrichage, la conclusion de conventions de partenariat au financement de la fourniture et de la plantation de plants en forêt communale avec la Société SUEZ/BARISIEN et le SICOVAD,

DE PRECISER que les actions de reboisement correspondantes ciblent prioritairement les parcelles forestières sinistrées n° 65, 92 et 219, référencées au cadastre sous les numéros C 432, D 934, D 935, B 717 et B 718 et situées dans les secteurs de Grandplain, d'Uzéfaing et de Saint-Laurent,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de cette délibération et à l'engagement du programme des travaux patrimoniaux définis au titre de 2024 pour la forêt communale,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les lignes prévues à cet effet au budget, en section investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:49:22 +0200
Ref:7318917-10976182-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Régine BÉGEL.

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CICOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_3_1_2 - Contrat de subvention concernant le reboisement forestier

N° de délibération : 09_2024_4_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Régine BEGEL

CONTRAT DE SUBVENTION CONCERNANT LE REBOISEMENT FORESTIER

Exposé des motifs

Le Fonds de dotation PLANTONS POUR L'AVENIR, est une entité privée, qui vise à financer le reboisement des forêts françaises, en drainant à cet effet les participations de mécènes en faveur du soutien à la durabilité de la forêt française.

Dans le cadre d'un appel à projet, le fonds de dotation assure le versement de subventions au propriétaire forestier avec des projets de replantation ; engagement qui prend la forme d'une convention de financement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, relatif à la définition du statut de fonds de dotation,

Vu l'article L. 112-1 du Code Forestier, définissant le reboisement comme une activité d'intérêt général,

Vu la délibération du 11 avril 2024 relative au programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale pour l'année 2024,

Considérant que la participation financière du fonds de dotation, visant le financement d'un projet avec une contrepartie précise et spéciale, et sans intention libérale, s'apparente à une subvention,

Considérant que la subvention s'inscrit dans une convention globale de financement, au-delà du champ de compétence de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energie du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, sur la base du projet joint la conclusion d'une convention de partenariat au financement de la fourniture et de la plantation de plants en forêt communale avec le Fonds de dotation PLANTONS POUR L'AVENIR,

DE PRECISER que les actions de reboisement correspondantes ciblent prioritairement les parcelles forestières sinistrées n° 65, 92 et 219, référencées au cadastre sous les numéros C 432, D 1068 et B 717 et situées dans les secteurs de Grandplain, d'Uzéfaing et de Saint-Laurent,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de cette délibération et à l'engagement du programme des travaux patrimoniaux définis au titre de 2024 pour la forêt communale,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les lignes prévues à cet effet au budget, en section investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.10.03 17:49:23 +0200
Ref:7318980-10976269-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents :

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_3_2 - Acquisition de la parcelle forestière cadastrée CW 79 située lieudit « Le Croisson »

N° de délibération : 09_2024_4_3_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

ACQUISITION DE LA PARCELLE FORESTIERE CADASTREE CW 79 SITUEE LIEUDIT « LE CROISSON »

Exposé des motifs

En concordance avec le Plan d'Aménagement Forestier applicable à la forêt communale qui incite à la constitution de massifs forestiers cohérents et gérés de manière globale, il est proposé d'acquérir pour un montant de 2 500,00 € hors frais d'acte, la parcelle boisée cadastrée CW 79 d'une surface d'environ 1 701 m² et située lieu-dit « LE CROISSON ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 214-3 et L. 331-22 respectivement relatifs au régime forestier et au droit de préemption,

Considérant que la Ville est propriétaire de parcelles contiguës au terrain boisé mis en vente et soumises à un document de gestion,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant la saisine du Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat,

Considérant les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Épinal et l'étude notariale de Maître Pierre LAPORTE dans le cadre de la mise en vente de la parcelle cadastrée CW 79,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, pour un prix de 2 500,00 € hors frais d'acte, l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée CW 79 sise lieu-dit « LE CROISSON » à Epinal pour une surface d'environ 1 701 m² appartenant à Monsieur Pierre DURAND ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y subsisterait,

DE PRÉCISER que l'ensemble des frais afférents à cette affaire sera à la charge de la Commune,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

DE SOLLICITER à l'issue et auprès de Monsieur le Préfet des Vosges, l'application du régime forestier à cette parcelle cadastrée CW 79, sise lieudit « LE CROISSON » pour une surface d'environ 1 701 m²,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui sera chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 octobre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:49:27 +0200
Ref:7318981-10976270-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 3 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Abiba CIOLELLA-FILALI, (+ pouvoir de Philippe REMY).

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_3_3 – Cession d'emprises issues du domaine public situées rue du Maréchal Victor
N° de délibération : 09_2024_4_3_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	37	37	0	0	2
					- Abiba CIOLELLA-FILALI (+ pouvoir de Philippe REMY)

CESSION D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC SITUEES RUE DU MARECHAL VICTOR

Exposé des motifs

Afin de régulariser un décalage ancien entre la configuration du parcellaire et la réalité physique d'un espace situé du 9 au 17B rue du Maréchal Victor, il est proposé de céder à l'euro symbolique au profit des riverains concernés des surfaces allant de 8 à 20 m² environ.

Il est précisé que les acquéreurs assumeront les frais d'acte et que la Ville prendrait en charge les dépenses de bornage.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2111-1,

Considérant que le bien objet de la vente n'est pas affecté à l'usage du public,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et les riverains du 9 au 17B rue du Maréchal Victor,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 3 juin 2024,

Considérant, en référence à l'historique de cette affaire et à la consistance des biens cédés, les principes jurisprudentiels (*CE, 25 septembre 2009, n°298918, Cne de Courteray*) relatifs à la possibilité pour la commune de déroger à l'avis du Service des Domaines, qui n'est qu'un avis simple, si la somme proposée pour la cession ne correspond pas à une erreur manifeste d'appréciation,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

CONSTATER la désaffectation d'une emprise communale située rue du Maréchal Victor, au droit des propriétés cadastrées AN 171 à 179 situées du 9 au 17 B rue du Maréchal Victor,

DE PRONONCER en conséquence, le déclassement du domaine public communal de cette emprise,

D'INDIQUER que la cession de cette emprise, dont la superficie exacte sera déterminée par l'intervention d'un géomètre, se fera à l'euro symbolique au profit des différents riverains concernés ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord exprès de la Ville d'Epinal,

DE DIRE que les frais d'acte afférents à ces transactions, seront à la charge exclusive des acquéreurs,

DE PRECISER que la Collectivité assumera les frais de géomètre à sa charge,

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui sera chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 octobre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:49:24 +0200
Ref:7319013-10976337-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Nathalie PARMENTIER, Pascal LIÉNARD.

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_3_4 - Cession du terrain d'assiette de l'îlot Crousse

N° de délibération : 09_2024_4_3_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	37	37	0	0	2
					- Nathalie PARMENTIER - Pascal LIENARD

CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ILOT CROUSSE

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'auditorium de la Louvière sur le site du Parking Crousse, il est nécessaire de céder les parcelles cadastrées AB 624, 999 et 1 301 à la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE). Avec l'objectif de couvrir les dépenses relatives à la démolition de l'équipement actuel de la Louvière, la transaction correspondante s'effectuerait pour un montant de 325 840 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3112-1,

Vu les évaluations réalisées par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en dates du 11 décembre 2023 et du 8 avril 2024,

Considérant les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession, au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord exprès de la Ville et dans le cadre de la construction d'un nouvel auditorium, des parcelles communales cadastrées AB 624, 999 et 1 301 correspondant aux 12-14 petite rue des Forts et au Parking Crousse à Epinal pour une contenance totale d'environ 4 615 m²,

D'INDIQUER que le prix de cession est fixé à 325 840 euros net vendeur, hors frais d'acte,

DE DIRE que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié qui s'impose, sera à la charge exclusive de l'acquéreur,

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'imposerait,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui sera chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 octobre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.10.03 17:47:25 +0200
Ref:7319051-10976384-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafa RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Pascal LIÉNARD.

Représentés : Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CIOLELLA-FILALI.

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1 - Mandat spécial
N° de délibération : 09_2024_5_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	- Pascal LIENARD

MANDAT SPÉCIAL

Exposé des motifs

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Considérant que la participation de Monsieur ANDRES à la réunion de l'association « chrétiens aînés dans le monde rural » se borne à une seule présentation des éléments techniques relatifs au projet alimentaire de territoire, sans participation à aucune réunion ayant trait à une animation culturelle,

Considérant l'amendement proposé en séance de retirer le déplacement de Monsieur Jacques GRASSER le 26 septembre 2024 à Paris,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRÉCISER que les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes:

- A Saint-Jean-de-Bassel, le 16 septembre 2024, dans le cadre de la présentation du projet alimentaire à une formation des chrétiens aînés dans le monde rural pour Monsieur Dominique ANDRES,
- A Strasbourg, du 1^{er} au 3 octobre 2024 dans le cadre de l'European Mobility expo 2024 et de l'Assemblée Générale des Villes et Territoires cyclables pour Monsieur Dominique ANDRES,

D'INDIQUER que les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission,

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 4 octobre 2024

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.10.03 17:49:28 +0200
Ref:7319053-10976386-1-D
Signature numérique
le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/243

Centre Jeunesse et Culture Place d'Avrinsart – Remplacement de volets roulants et de treuils.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des remplacements de volets roulants et de treuils pour le Centre Jeunesse et Culture avec la société suivante :

- MENUISERIE TRIDON, 270 rue des Terres Sainte Marie, 88 800 HAREVILLE-SOUS- MONFORT pour un montant de 7 325.60 € HT Soit 8 790.72 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 24 Septembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/239

PLATEFORME DE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver le devis de la société Cities-Zen – 43 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy les Moulineaux concernant Mon Avis Citoyen pour un montant de 14 000 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 23 septembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/245

Maîtrise d'Œuvre pour la Réfection de la Passerelle Bir Hakeim

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de la Passerelle Bir Hakeim, avec la SAS SIGMA – 8 rue des Epinettes – 88000 Epinal, pour :

- Un taux de rémunération de 8,20 %
- Un forfait provisoire de rémunération de 20 828,00 € HT

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 26 septembre 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/205

**CONTRAT D'ABONNEMENT SERVICE SAAS SOLUTION
LITTERALIS DE SOGELINK**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De signer un contrat d'abonnement pour la solution Litteralis avec la société Sogelink sise les portes du Rhône – 131 chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE d'un montant de 6 240 € TTC par an sur 4 ans.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 12 aout 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 244

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant une prestation de végétalisation de la dernière partie du cimetière SAINT MICHEL avec l'entreprise suivante :

- **TERIDEAL TARVEL – 90 Rue André CITROEN 69747 GENAS**
 - Pour un montant de : 11 600.00 € HT soit 13 920.00 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 26 Septembre 2024
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 246

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat d'épicéas et de Nordmann (sapins de Noël) avec l'entreprise suivante :

➤ **Pépinière RUHLMANN – 1 aux gros champs 88490 LUBINE**

Pour un montant de 7 860.22 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 27 Septembre 2024
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/251

Hôtel de Ville – Remplacement de l'élévateur PMR

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de remplacement de l'élévateur PMR à l'Hôtel de Ville avec les sociétés suivantes :

- LTBO Ascensoriste - 22 rue de La Voivre, 88 051 EPINAL pour un montant de 37 900.00 € HT Soit 39 384,50 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 30 Septembre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/252

Cuisine Centrale – Remplacement du ballon d'eau chaude

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de remplacement du ballon d'eau chaude à la Cuisine Centrale avec la société suivante :

- ENGIE SOLUTIONS – 15 avenue Rose Poirier, 88 000 EPINAL pour un montant de 15 870.98 € HT Soit 19 045.18 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/253

**Gymnase du roller de la Plaine de Soba – Installation d'une échelle à crinoline
et d'une ligne de vie**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de fourniture et d'installation d'une échelle à crinoline et d'une ligne de vie au gymnase roller de la Plaine de Soba avec la société suivante:

- AVENIR TOITURE- Couverture et bardage- 1544 route de Colmar, 88 400 XONRUPT-LONGEMER pour un montant de 12 478.88 € HT Soit 14 974.66 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/250

Galerie d'art La Plomberie – Travaux de mise aux normes d'accessibilité

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité de la galerie d'art de La Plomberie avec les sociétés suivantes :

- LTBO Ascensoriste - 22 rue de La Voivre, 88 051 EPINAL pour un montant de 27 780.00 € HT Soit 29 307,90 € TTC
- MULLER –Plomberie et sanitaire, 4 allée des Marronniers prolongée, 88 190 GOLBEY pour un montant de 4 829.00 € HT Soit 5 794.80 € TTC
- COMMUNIQUEZ MALIN – Signalétique- 26 rue de la Plaine ,88 150 CHAVELOT pour un montant de 8 312.00 € HT Soit un montant de 9 974.40 € TTC
- SAS ARNOULD- Serrurerie- 13 rue des Quatre Vents, 88 000 EPINAL pour un montant de 2 888,00 € HT Soit 3 465,60 € TTC
- SAS KELDECO –Peinture – 16 rue de Grandrupt ,88 190 GOLBEY pour un montant de 1 622.07€ HT Soit 1 946.48 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 30 Septembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/257

**Maîtrise d'Œuvre pour la mise en Accessibilité
de l'Ecole Élémentaire Gaston RIMEY**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Gaston RIMEY, avec la SARL VOSGES ARCHITECTURE – 50 rue d'Alsace - 88000 Epinal, détaillé ainsi :

- Un forfait provisoire de rémunération 6 903,00 € TTC
(Taux de rémunération de 8,85 %)
- Mission complémentaire OPC 585,00 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/258

**Maîtrise d'Œuvre pour les réparations & améliorations de la charpente
de la HALLE DES SPORTS suite à sinistre**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les réparations et améliorations de la charpente de la Halle des Sports suite à sinistre, avec le groupement SAS BE PATRICE NORMAND / EURL ICS BOIS – Les Champs de Lait – 70280 Saint Bresson, détaillé ainsi :

- Un forfait provisoire de rémunération 90 000,00 € TTC
(Taux de rémunération de 15 %)
- Mission complémentaire OPC 7 596,00 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/260

**Réalisation d'audits Energétiques Individuels
dans le cadre de l'OPAH-RU 2024 -2028**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour la réalisation d'audits énergétiques individuels dans le cadre de l'OPAH-RU 2024-2028, avec la SARL ETI – 13 rue de l'Abbé Claude – 88000 Epinal, d'un montant maximum de 192 000,00 € TTC.

L'accord-cadre débute à sa notification pour se terminer au 31/12/2028.

Article 2 :

D'autoriser Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 4 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/261

**Réalisation d'audits Energétiques en Copropriété
dans le cadre de l'OPAH-RU 2024-2028**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour la réalisation d'audits énergétiques en copropriété dans le cadre de l'OPAH-RU 2024-2028, avec la SARL IMAEE – 11 avenue Pasteur – 67600 Selestat, d'un montant maximum de 72 000,00 € TTC.

L'accord-cadre débute à sa notification pour se terminer au 31/12/2028.

Article 2 :

D'autoriser Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 4 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N° 2024/249

Caducité de l'exercice d'un droit de préemption sur un fonds de commerce

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L. 2342-1 et L. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment son article R. 213-12,

Vu la décision n°2018/58 du 19 janvier 2018 relative à la préemption du fonds de commerce de la société « EPIC EVENTS », situé au 10 Rue d'Ambrail à Epinal

Considérant que la cession n'a pas été effectuée dans les délais impartis, en raison de la défaillance du vendeur et de l'impossibilité de son notaire de concrétiser l'acte de vente correspondant, malgré la consignation du montant de la cession par la Ville,

Considérant en l'état que les délais prescrits par l'article R. 213-12 du Code de l'Urbanisme n'ont pas été respectés,

Considérant par ailleurs le changement de circonstances intervenu depuis la date de la préemption au 19 janvier 2018, en l'absence d'exploitation du fonds de commerce durant une durée de plus de 6 années, durant lesquelles la Ville n'était pas propriétaire du fonds,

Considérant les principes jurisprudentiels établis par la Cour de Cassation, relatifs à la disparition d'un fonds de commerce en cas de cessation d'exploitation et de disparition de la clientèle (*Cour de cassation, civ., 24 octobre 2018, n°17-10.620*),

Considérant que l'absence totale d'exploitation, et la réorganisation des aménagements et du secteur commercial de la rue d'Ambrail, a entraîné la disparition de la clientèle de la société EPIC EVENTS et son absorption par les commerces équivalents,

Considérant ainsi la disparition du fonds de commerce faisant l'objet de la préemption, en raison du changement de circonstances de fait,

Considérant que la disparition du fonds de commerce rend caduc et sans effet le processus de préemption engagé mais non finalisé en raison de l'absence de tout acte notarié,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la caducité de la Décision n°2018/58 du 19 janvier 2018 en raison de la disparition du fonds de commerce visé par ladite Décision,

Article 2 : De relever que la caducité de la Décision dégage de fait la Ville d'Épinal de toute obligation d'acquisition vis-à-vis du propriétaire du fonds de commerce,

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à effectuer toute démarche auprès des parties prenantes pour signifier la caducité de la Décision n°2018/58,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente Décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois après la date publication précisée sur la Décision, auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



Epinal, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Direction des Finances

N° 2024/235

**ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES
DU MUSEE DE L'IMAGE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R 1617 – 1 à R 1617 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision n°2014/241 du 9 avril 2014 instituant la régie de recettes pour le Musée de l'Image, complétée par la décision n°2015/606 du 6 août 2015, la décision n°2016/946 du 12 décembre 2016, la décision n°2017/185 du 9 mars 2017, la décision n°2018/240 du 13 mars 2018, la décision n°2019/207 du 27 février 2019, la décision n°2019/445 du 10 mai 2019, la décision n°2019/660 du 3 juillet 2019, la décision 2020/490 DU 3 Juillet 2020 et la décision n°2020/859 du 2 octobre 2020;

Vu la décision n°2019/446 du 10 mai 2019 instituant une sous-régie de recettes « Hors les Murs » pour la régie de recettes du Musée de l'Image, complétée par la décision n°2020/805 du 16 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 11 Septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2014/241 du 9 avril 2014 instituant la régie de recettes du Musée de l'Image, complétée par la décision n°2015/606 du 6 août 2015, la Décision n°2016/946 du 12 décembre 2016, la Décision n°2017/185 du 9 mars 2017, la Décision n°2018/240 du 13 mars 2018, la Décision n°2019/207 du 27 février 2019, la décision n°2019/445 du 10 mai 2019, la décision n°2019/660 du 3 juillet 2019, la décision 2020/490 du 3 Juillet 2020 et la décision n°2020/859 du 2 octobre 2020 et la décision n°2019/446 du 10 mai 2019 instituant une sous-régie de recettes « Hors les Murs » pour la régie de recettes du Musée de l'Image, complétée par la décision n°2020/805 du 16 septembre 2020 sont abrogées. Seule la présente décision s'applique.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes du Musée de l'Image.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au Musée de l'Image, 42 quai de Dogneville à Epinal. Pour la vente de catalogues d'exposition dans le cadre de manifestations diverses organisées par la Ville d'Epinal ou lors de manifestations culturelles organisées par d'autres structures (Villes, associations ...), la vente a lieu sur le site propre de la manifestation (Epinal ou extérieur).

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du lundi au dimanche inclus.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- la location d'audio guides,
- la vente de catalogues d'exposition, d'affiches et de produits dérivés relatifs à la promotion du Musée (carte postales d'exposition, dépliants, albums, stylos etc. ...),
- la vente de catalogues d'exposition dans le cadre de manifestations diverses organisées par la Ville d'Epinal ou lors de manifestations culturelles organisées par d'autres structures (Villes, associations ...),
- la perception de recettes pour les travaux de reproduction de documents, les travaux de montage pour exposition et encadrement,
- les prestations de visites guidées,
- perception de toutes les entrées payantes de concerts, conférences et animations diverses,
- perception de la vente de produits d'autres musées ou d'autres organismes culturels : ces produits seront, soit mis en dépôt-vente au Musée de l'Image, soit achetés par le Musée de l'Image,
- lors de la vente de produits par correspondance, la régie de recettes peut percevoir les remboursements des frais de port,
- Recettes de mécénat,
- Vente de fichiers numériques des collections du Musée.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire
- Par carte bancaire
- Par virement sur le compte de dépôt de fonds,
- Par chèques vacances,
- Par paiement par internet (par l'intermédiaire de la régie d'avance et de recettes pour le paiement par internet).

Elles sont perçues par un logiciel de billetterie.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Pendant la période de vacances scolaires, le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € en monnaie fiduciaire et 6 000 € en « consolidé » (monnaie fiduciaire et solde compte de dépôt de fonds).

Hors période, le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € en monnaie fiduciaire et 4 000 € en « consolidé » (monnaie fiduciaire et solde compte de dépôt de fonds).

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 12 septembre 2024
Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/259

Ecole élémentaire du Saut le Cerf et école maternelle Rossignol - Fourniture et pose de systèmes d'alerte PPMS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour de la fourniture et de la pose de systèmes d'alarme PPMS à l'école élémentaire du Saut le Cerf et à l'école maternelle Rossignol avec la société suivante :

- AB Sécurité – Alarmes intrusion - 500 rue Marcel MARTIN, 88 130 CHARMES pour un montant de 9 261.00 € HT Soit 11 113.20 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 4 octobre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/247

Hôtel de Ville – Déplacement de l'alarme

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de déplacement de l'alarme de l'Hôtel de Ville avec la société suivante :

- INEO ITE, Agence tertiaire Lorraine, 57 270 RICHEMONT pour un montant de 11 017.85 € HT Soit 13 221.42 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 27 Septembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/266

Travaux de réaménagement de la Maison de l'Environnement en Fabrique à Projets

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de réaménagement de la Maison de l'Environnement en Fabrique à Projets avec les sociétés suivantes :

- LTBO – Ascensoriste – 22 rue de la Voivre 88 051 EPINAL, pour un montant de 5 659.79 € HT Soit 6 791.75 € TTC
- COMMUNIQUEZ MALIN - Enseignes et publicité - 26 rue de la Plaine 88150 CHAVELLOT, pour un montant de 885.00€ HT Soit 1 062.00 € TTC
- MAGGIO –Maçonnerie - 41 Chemin des Princes 88 000 EPINAL, pour un montant de 1 548.00€ HT Soit 1 857.60 € TTC
- ACCORSI – Plâtrerie et isolation- 4 parc d'activités de Reffye 88 005 EPINAL, pour un montant de 7 205.47 € HT Soit 8 646.56 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE

N° 2024 / 272

CONVENTION DE PRET DE VELOS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention de prêt à titre gratuit de vélos électriques de la Base Natur' O dans le cadre des Rencontres Internationales de la Culture de la Connaissance et de l'Immersif, RICCI qui se tiennent du 14 au 16 octobre 2024 à EPINAL.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 10 octobre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Habitat et Renouvellement Urbain

N°2024/262

Demande de subvention à la CAE dans le cadre des travaux de la rue Christophe Denis par rapport à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 validant le règlement d'aide,

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le financement des travaux de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales de la rue Christophe Denis au titre du règlement des aides auprès de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Article 2 : plan de financement :

Coût total du projet HT		1 261 896 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse (accordé)	11%	142 848 €
Conseil Départemental 88 - aménagement	2%	30 000 €
Conseil Départemental 88 - éclairage public	1%	11 250 €
Région Grand Est (Changement Climatique)	8%	100 000 €
CAE GIEP	2%	23 219 €
Total des subventions	24%	307 317 €
Autofinancement	76%	954 579 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 4 octobre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0071

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention pour la création d'un terrain de basket 3X3 situé au Parc du Cours.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT		13 635,01€
Agence Nationale du Sport	80%	10 908 €
Total des subventions	80%	10 908 €
Autofinancement	20%	2 727,01 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de louage des équipements avec les clubs sportifs précisant les conditions d'utilisation des équipements et tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 18 mars 2023

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0078

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention pour l'aménagement de la cours d'école de Gaston Rimey.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT (éligible)		10 607 €
Agence Nationale du Sport	80%	8 485,6€
Total des subventions	80%	8 485,6 €
Autofinancement	20%	2 121,4 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 27 mars 2023

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0123

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat au titre du fonds vert- Recyclage Foncier une subvention pour le déficit foncier de la requalification de l'îlot dit « Quai des Bons Enfants ».

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	2 164 335 €	
Fonds vert (subvention sur le déficit de l'opération)	63%	1 363 468 €
Région Grand Est (en cours de demande)	9,2%	200 000€
<i>Total des subventions</i>	72,2%	<i>1 563 468 €</i>
Autofinancement	27,8%	600 867 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Epinal, le 14 mai 2024

Le Maire,


Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0131

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat au titre du fonds vert (Renaturation -Renaturation des villes et des villages), auprès de la Région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires, auprès du Conseil Départemental au titre de la contractualisation, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs, des demandes de subventions pour le réaménagement du Parc du Cours.

Article 2 : Plan de financement :

Coût total du projet HT	981 843 €	
Fonds vert (447 775 € de dépenses éligibles)	33%	332 718€
Région Grand Est (en cours de demande)	31 %	294 552 €
Conseil Départemental des Vosges (au titre de la contractualisation)	15%	147 276 €
ANS (uniquement l'équipement sportif demande en cours d'instruction)	1%	10 908 €
<i>Total des subventions</i>	<i>80 %</i>	<i>785 454 €</i>
Autofinancement	20%	196 389 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Epinal, le 24 mai 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0132

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (ANSSI) une subvention pour les projets de cyber sécurité de la ville d'Épinal.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	266 800€	
ANSSI	70%	186 760 €
Total des subventions	72,2%	186 760€
Autofinancement	27,8%	80 040 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Epinal, le 24 mai 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0229

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, une subvention pour l'aménagement de la Rue C. Denis dans le cadre du NPRU au titre du dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses ».

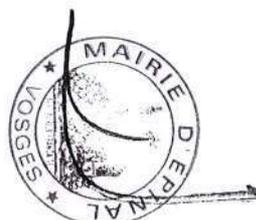
Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	1 002425,55€
AERM	142 848€
CD88	30 000 €
Région Grand Est	100 000€
Total des subventions	272 848 €
Autofinancement	729 577,55 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 09 septembre 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN



D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0196

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, de l'Agence Nationale du Sport et auprès du Conseil Départemental des Vosges, des subventions pour la création d'un pôle sportif au stade DURUPT dédié à la pratique du vélo.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	457 035 €	
Agence Nationale du Sport	34,4%	157 108,47 €
Région Grand Est	16,4%	75 000€
Appel à projet avec subvention plafonnée à 75 000€ par projet		
CD88 (dépenses plafonds 150 000€ HT à 15%)	4,9%	22 500€
Total des subventions	55,7%	232 108,47 €
Autofinancement	24,3%	57 759,47 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de louage des équipements avec les clubs sportifs précisant les conditions d'utilisation des équipements et tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 24 juillet 2024



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 265

VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : A l'occasion de l'exposition « Suivez-moi jeune homme... » le musée de l'Image édite différents objets dérivés destinés à la vente :

- 3 magnets édités en 100 exemplaires chacun
- 4 cartes postales format 10 x 15 cm, en 200 exemplaires chacune
- 2 marque-page, en 1 000 exemplaires chacun
- 1 album de l'exposition en 500 exemplaires
- 1 mug en 50 exemplaires
- 3 planches à découper en 100 exemplaires chacune

Article 2 : Seront mis en vente :

- 285 magnets au prix de 3,50 € l'unité
- 760 cartes postales format 10 x 15 cm au prix de 1 € l'unité
- 2 000 marque-page au prix de 0,50 € l'unité
- 400 albums de l'exposition au prix de 12,50 € l'unité (prix spécial pour revente aux libraires : 8,30 €)
- 50 mugs au prix de 9 € l'unité
- 300 planches à découper au prix de 12,50 € l'unité

Article 3 : Pourront être remis à titre de promotion et à titre gracieux sur décision du maire, de la directrice du Pôle Culture ou de la directrice du musée :

- 15 magnets
- 40 cartes postales format 10 x 15 cm
- 100 albums de l'exposition

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 7 octobre 2024



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/240

RESTAURATION DE DONNEES INFORMATIQUES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver le devis de la société SectorDisk sise 12 grand rue – 67500 HAGUENAU d'un montant de 9 868,21 € TTC € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 23 septembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/268

**DECISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION PAR NATURE PRECAIRE
ET REVOCABLE DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET SUPERMOUCHE
AU SEIN DE LA MAISON ROMAINE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise à disposition s'effectue dans le cadre du tournage d'un film,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et la Société « SARL SUPERMOUCHE PRODUCTIONS » pour la mise à disposition de bureaux d'environ 44m² situés au premier étage de la Maison Romaine à Epinal (2 rue de Nancy).

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition par nature précaire et révocable est consentie et acceptée à titre gratuit en termes de loyer. Elle s'effectuera pour la période allant du 8 octobre 2024 au 13 décembre 2024 inclus. Il est à préciser qu'une participation aux charges (eau – électricité – chauffage) sera demandée, d'un montant forfaitaire de 300 euros.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 8 octobre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/267

Imagerie d'Épinal - Travaux de toiture et de plâtrerie suite à sinistre

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de toiture et de plâtrerie à l'imagerie suite à un sinistre avec les sociétés suivantes :

- AVENIR TOITURES – Couverture et étanchéité - 1544 route de Colmar, 88 400 XONRUPT LONGEMER, pour un montant de 17 967.36 € HT Soit 21 560.83 € TTC
- ACCORSI et Frères – Plâtrerie et isolation – 4 parc d'activités de Reffye – 88 005 EPINAL, pour un montant de 14 085.20 € HT Soit 16 902.24 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/281

Stand de tir – Travaux de réfection du sol du pas de tir à 25 mètres

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de réfection du sol du pas de tir à 25 mètres au stand de tir avec la société suivante :

- MENIL RENOV' - Bâtiment et Génie Civil -561 rue du Château ,88 450 EVAUX ET MENIL pour un montant de 13 580.00 € HT Soit 16 296.00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/283

Centre aéré de la Quarante semaine – Travaux de réfection de l'escalier du pavillon 2

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de réfection de l'escalier du pavillon 2 au Centre Aéré de la 40 semaine avec la société suivante :

- MENIL RENOV' - Bâtiment et Génie Civil -561 rue du Château ,88 450 EVAUX ET MENIL pour un montant de 30 030.00 € HT Soit 36 036.00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/274

**TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING VEGETALISE
RUE ALPHONSE DE LAMARTINE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux de création d'un parking végétalisé rue Alphonse de Lamartine, avec l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine Secteur Charmes SAS – ZI Plaine de Socourt – 88131 CHARMES cedex, d'un montant de 68 362,68 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 10 octobre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/270

Restructuration de la Cuisine de la Résidence du CHAPITRE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des marchés à procédure adaptée pour les travaux de valorisation du Parc du Cours, détaillés comme suit :

- ✚ Lot n° 1 (Gros œuvre) avec la SAS BATI 3000 – 3 rue de m'Ancerf – 88600 La Neuveville devant Lepange, d'un montant de 13 598,88 € TTC
- ✚ Lot n° 3 (Plâtrerie & isolation) avec la CARL GALLOIS – 10 rue du Pré du Puits – 88390 Les Forges, d'un montant de 5 137,71 € TTC
- ✚ Lot n° 4 (Electricité) avec la SARL BATY ELEC – 79 Voie Carpini – ZA de l'Hermitage – 88130 Charmes, d'un montant de 19 977,60 € TTC
- ✚ Lot n° 5 (Plomberie chauffage ventilation) avec la SARL PATRICK ROUSSEL / ETS JEAN GERARD – 8ter rue des Chaudronniers – 88190 Golbey, d'un montant de 12 135,60 € TTC
- ✚ Lot n° 6 (Chapes & carrelages) avec la SAS MILLER CARRELAGE – ZI 52bis rue du Docteur Clarté – 88110 Raon l'Etape, d'un montant de 13 198,80 € TTC
- ✚ Lot n° 7 (Peinture) avec la SAS OVA – 2 place Marcel Perrin – 88120 Rochesson, d'un montant de 6 961,63 € TTC
- ✚ Lot n° 8 (Equipement de cuisine) avec la SAS SYNERGIE MAINTENANCE – 7 route d'Oncourt – Zone Innova 3000 – 88150 Thaon les Vosges, d'un montant de 128 400,00 € TTC
- ✚ Lot n° 9 (Equipement froid) avec la SAS SYNERGIE MAINTENANCE – 7 route d'Oncourt – Zone Inova 3000 – 88150 Thaon les Vosges, d'un montant de 20 880,00 € TTC

Le lot n° 2 (menuiseries) infructueux, fera l'objet d'une consultation directe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 8 octobre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/273

**TRAVAUX DE SECURISATION DE DEUX CARREFOURS ENTRE LA RUE
DE LA TRANCHEE DE DOCELLES ET LA RD N°11**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux de sécurisation de deux carrefours entre la rue de la Tranchée de Docelles et la Route Départementale n°11, avec l'entreprise VALDENAIRE TP – 6, allée du Val d'Avière – 88390 LES FORGES, d'un montant de 50 226,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 10 octobre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Finances

N° 2024/284

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LRQA

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la décision n°2012/741 du 14 septembre 2012 relative au précédent contrat, complétée par la décision n°2015/731 du 16 décembre 2015, la décision n°2018/1105 du 14 décembre 2018 et la décision n°2021/274 du 24 septembre 2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De choisir l'organisme LRQA (LLOYD'S REGISTER QUALITY ASSURANCE) pour bénéficier d'une certification ISO 9001 concernant les passations des marchés publics, le règlement des factures et l'encaissement des recettes.

ARTICLE 2 : Les prestations de l'organisme s'effectueront sous la forme d'un audit triennal de renouvellement de la certification, puis des audits semestriels ou visites de surveillance en 2025, 2026, 2027.

ARTICLE 3 : De passer commande pour la réalisation d'audits selon les tarifs suivants, hors revalorisation annuelle éventuelle :

- ↳ Audit de renouvellement : 3 512,50 Euros H.T.
- ↳ Audits semestriels ou visites de surveillance : 1 405 Euros H.T.
- ↳ Frais de gestion : 230 € H.T. en 2025 puis 460 € H.T. par an.
- ↳ Ces tarifs augmenteront automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (indice IPC) publié au mois de novembre de l'année précédente. Si l'indice dépasse 5% au mois d'avril d'une année donnée, une augmentation en milieu d'année sera également appliquée aux services fournis à partir du 1^{er} juillet de cette même année. Enfin, si LRQA réalise une demande d'augmentation supérieure à l'indice de référence IPC, elle en informera au préalable le client trois mois à l'avance de la date souhaitée d'augmentation. Le client se réservera le droit de résilier par anticipation le présent contrat.

ARTICLE 4 : De préciser qu'il est établi un forfait pour les frais de déplacement et d'hébergement d'un montant forfaitaire de 200 € H.T. par jour/auditeur. Ce forfait ne sera pas appliqué en cas d'audit par visioconférence.

ARTICLE 5 : Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire chargé des Finances est autorisé à signer le contrat fixant les conditions particulières de certification avec l'organisme LRQA.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 18 octobre 2024
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line that ends in a small dot.

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/278

**Prestations Techniques de mise en lumière de façades
et de régie Son et Lumière d'un Spectacle**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de prestations techniques de mise en lumière de façades et de régie son et lumière d'un spectacle dans le cadre des Fêtes de Saint Nicolas, avec la SARL TSE – 14 rue de l'Industrie – 68440 Habsheim, d'un montant maximum de 84 000,00 € TTC.

Article 2 :

De signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Marchés publics

N°2024/269

Valorisation du Parc du Cours

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'absence de réponse aux lots n°2, n°3 et n°6

Vu les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publiques,

Considérant que les offres des lots n°7 et n°9 ne satisfont pas aux attentes de la Ville,

D É C I D E

Article 1 : De passer des marchés à procédure adaptée pour les travaux de valorisation du Parc du Cours, détaillés comme suit :

- Lot n°4 (Aire de jeux inclusive pour les enfants 3-12 ans) avec la SASU KOMPAN – 363 rue Marc Seguin – 77198 Dammarie Les Lys, d'un montant de 88 413,60 € TTC
- Lot n°5 (bornes électriques escamotables) avec la SARL ALLIOZ – 7 rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 18230 Saint Doulchard, d'un montant de 33 321,60 € TTC
- Lot n°10 (fourniture et livraison de mobilier extérieur de détente) avec la SAS VINCENT BERTRAND SERVICE – rue Neuve – 55450 Herbeviller, d'un montant de 148 326,00 € TTC
- Lot n°11 (fourniture et livraison de tables d'échec d'extérieure avec assise) avec la SARL ALTEVIA – ZA de la C.C. de Bulgnéville – RD 18 – 88140 Auzainvillers, d'un montant de 15 231,10 € TTC
- Lot n°12 (fourniture et livraison de corbeilles de propreté bi-flux) avec la SAS VINCENT BERTRAND SERVICE – rue Neuve – 55450 Herbeviller, d'un montant de 57 324,00 € TTC

Article 2 : De déclarer sans suite les lots n°7 (fourniture et installation d'une gloriette) et n°9 (fourniture et livraison de revêtement de sol imperméable), et de relancer une consultation via le profil acheteur

Article 3 : De déclarer infructueux les lots n°2 (fourniture de revêtement stabilisé renforcé), n°3 (construction d'un terrain de basket 3vs3) et n°6 (fourniture et livraison de treillage échelas et portillons, de relancer une consultation directe

Article 4 : De préciser des consultations et attributions des lots n°1 (aménagement d'une fontaine sèche à jets d'eau ludiques), n°8 (fourniture et installation d'un éclairage public à détection) et n°13 (création de sanitaires automatiques accessibles) seront effectuées à l'issue de la définition des orientations budgétaires pour 2025

Article 5 : D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 8 octobre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/286

**DECISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR NATURE
PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET LA SOCIETE
D'EMULATION DU DEPARTEMENT DES VOSGES**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Société d'Emulation du Département des Vosges réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation entre la Ville d'Épinal et la Société d'Emulation du Département des Vosges pour la mise à disposition de locaux communaux d'environ 80 m² situés au sein du bâtiment « Maison du Baillif » sis 5 Place des Vosges à Épinal.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit par nature précaire et révocable et prendra effet au 1^{er} Novembre 2024 pour une durée initiale d'un an. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

Article 3 : Une participation aux charges d'un montant forfaitaire de 300 € par an sera demandée et due à compter du 1^{er} Novembre 2024. Une régularisation annuelle sera effectuée et tiendra compte des dépenses réelles de l'immeuble.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 24 Octobre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 28/10/2024 à 11h30
Maxime LEFEVRE le 28/10/2024 à 11h18
Christophe VARVOIS le 24/10/2024 à 16h02

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/282

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DES ARCHIVES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance auprès de la société Empreinte Digitale sise 11, rue des Noyers – 49000 Angers pour un montant de 3 588 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 16 octobre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 256

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat d'un aspirateur de feuilles avec l'entreprise suivante :

➤ **BOLMONT Verts Loisirs – 2 allée des Rapailles – 88000 EPINAL**

Pour un montant de 10 530.00 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 03 Octobre 2024
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/263

S é c u r i s a t i o n p i é t o n n e d u c a r r e f o u r P l a c e S t e i n

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la sécurisation piétonne du carrefour Place Stein auprès de l'entreprise l'entreprise CITEOS – BOIRON SAS – 8 Feignes Galland – Fallières – 88200 SAINT NABORD pour un montant de 10 954,36 € HT, soit un total de 13 145,23 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Kévin GUELLAFF, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/264

Fourniture de 2 panneaux dynamiques pour la Rue Notre Dame de Lorette

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture de 2 panneaux dynamiques de type A13a auprès de la société TRAFIC Signalisation Lumineuse – 4 Rue Jean-Louis Etienne – 57140 NOROY LE VENEUR - pour un montant de 4 620,00 € HT, soit un total de 5 544,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/275

**Reconstruction de 11 massifs de candélabres d'éclairage public et
fourniture et pose de 34 détecteurs de présence – Promenade du Cours**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la reconstruction de 11 massifs de candélabres d'éclairage public et fourniture et pose de 34 détecteurs de présence – Promenade du Cours auprès de l'entreprise INEO Réseaux Nord-Est – 15 Avenue du Rose Poirier – 88000 EPINAL pour un montant de 24 673,00 € HT, soit un total de 29 607,60 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Kévin GUELLAFF, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/280

Fourniture et pose d'arceaux pour le stationnement des vélos

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et la pose de 40 arceaux vélos par l'entreprise AMENAGEMENTS & CIE, 36 rue de la Fontenelle 88190 GOLBEY pour un montant de 15 120€ HT, soit un total de 18 144€ TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 277

VENTE D'ANCIENS CATALOGUES D'EXPOSITION

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De mettre en vente 25 catalogues pris dans le stock de 31 catalogues gratuits de l'exposition « Les Vilains », au prix unitaire de 10 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 11 octobre 2024



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Infrastructures et des énergies

N° 2024/279

Convention d'occupation temporaire d'une parcelle communale

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De valider la convention d'occupation temporaire d'une parcelle communale cadastrée 0240 section BD d'une superficie de 630 m² environ, chemin du Petit Chaperon Rouge, au profit de la " M.S.A. Lorraine ", 15 avenue Paul Doumer, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, afin d'assurer l'installation de la base vie du chantier pour la construction du siège de la M.S.A. Lorraine à Epinal.

La durée des travaux est estimée à 18 mois.

Compte tenu de son caractère et de son projet, la présente convention est consentie et acceptée à un prix symbolique de 15 €.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Infrastructures et des Energies

N° 2024/179

**Coordination Sécurité Protection Santé
Travaux quai Michelet phase 2, société APAVE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande auprès de l'entreprise APAVE Infrastructures et Construction France – 6, rue du Général Audran – 942 412 COURBEVOILE CEDEX, pour un montant de 4 146,48€ HT soit 4 978 78€ TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 3 juillet 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction des Services à la Population – Service des archives municipales
N°2024/288

**Approbation du marché de rayonnage pour les Archives
municipales**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour les rayonnages du futur site des archives municipales à la Filature pour son aménagement en 2025

D É C I D E

Article 1 : De sélectionner l'entreprise BRUYNZEEL Rangement SAS Parc des Forges – 13 rue Jacobi-Netter, Grenne Access H21- 67200 Strasbourg, pour l'aménagement du rayonnage des archives municipales.

Article 2 : De préciser que le marché s'élève à 88 977,94 € TTC, répartis en deux tranches :

- tranche ferme pour les aménagements des magasins 1 et 2, pour un montant de 60 556,20 € TTC
- tranche optionnelle pour les aménagements du magasin 3, pour un montant de 28 421 € TTC.

Article 3 : D'autoriser le représentant du Maire à signer le marché.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 24 octobre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_1 - Bilan de la concertation et approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme
N° de délibération : 11_2024_2_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Exposé des motifs

Dans le prolongement de la dernière révision du SCoT des Vosges Centrales et de la demande de mise en compatibilité qui lui a été adressée par l'Etat, la Ville d'Epinal a engagé la procédure de modification n°7 de son PLU.
Il est proposé, et après débat, de dresser le bilan de la concertation menée avant d'approuver la modification du potentiel urbanisable dans les secteurs de Laufromont et de Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L153-49 et suivants, L153-54 et suivants, R104-12, et R153-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 123-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Epinal approuvé en Conseil Municipal du 2 février 2006, avec ses différentes évolutions et dont la dernière a été approuvée le 9 février 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007 et révisé par deux fois les 29 avril 2019 et 6 juillet 2021,

Vu la demande préfectorale adressée à la Commune d'Epinal le 24 juin 2019 pour la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Vosges Centrales révisé,

Vu l'arrêté municipal n°1946/2022 du 07 octobre 2022 définissant les modalités de réalisation de la procédure de modification n°7 du PLU,

Vu la transmission du projet de modification n°7 du PLU d'Epinal réalisée auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) le 12 septembre 2023 ainsi que le procès-verbal de la réunion des PPA qui s'est tenue le 13 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges du 20 février 2024, concernant les points relatifs au projet de modification n°7,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est du 13 février 2024 ne requérant pas de soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu les arrêtés municipaux n°161-2024 et 175-2024 des 24 et 29 mai 2024 soumettant le présent projet de modification n° 7 du PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur du 1er juillet 2024 rendus à l'issue de l'enquête publique unique organisée du 17 juin au 18 juillet 2024,

Vu le projet de modification du PLU n°7 ajusté pour prendre en compte les avis délivrés par les PPA, la CDPENAF des Vosges, la MRAE du Grand Est, ainsi que les observations du public recueillies lors de l'enquête publique et celles du Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis émis par la Commission municipale Projets et Aménagements Urbains, Logement et Tranquillité Publique en date du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE, après en avoir débattu préalablement en séance, du bilan de la concertation menée au cours de la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal,

D'APPROUVER la Modification n°7 valant mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal, telle qu'annexée à la présente,

D'INDIQUER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie aux lieux accoutumés et via le registre dématérialisé des actes de la commune pendant deux mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DE DECLARER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication sur le « Portail national de l'urbanisme »,

DE PRECISER également que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes à la finalisation de la procédure sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.11.21 17:55:21 +0100
Ref:7609533-11417243-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_2 - Bilan de la concertation et approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme
N° de délibération : 11_2024_2_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Exposé des motifs

Pour mémoire et concomitamment à la procédure de Modification n°7 du PLU d'Epinal valant mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales, une modification n°8 a été engagée pour effectuer différents ajustements ne pouvant pas attendre l'aboutissement d'une révision générale.

Dans le prolongement d'une phase de concertation et d'une enquête publique dont il est proposé de dresser le bilan, le Conseil Municipal est invité après débat à approuver la modification n° 8 du PLU d'EPINAL.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L153-54 et suivants, et R153-20 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 123-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Epinal approuvé en Conseil Municipal du 2 février 2006, avec ses différentes évolutions et dont la dernière a été approuvée le 9 février 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007 et révisé par deux fois les 29 avril 2019 et 6 juillet 2021,

Vu l'arrêté municipal n°1988/2022 du 13 octobre 2022 engageant la procédure de modification n°8 du PLU,

Vu la transmission du projet de Modification n°8 du PLU d'Epinal réalisée auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) le 12 septembre 2023, avec le procès-verbal de la réunion des PPA tenue le 13 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges du 20 février 2024, partiellement défavorable quant à la création de deux STECAL secteurs route d'Archettes,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est du 13 février 2024 ne requérant pas de soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu les arrêtés municipaux n°161-2024 et 175-2024 des 24 et 29 mai 2024 soumettant le présent projet d'évolutions du PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur du 1er juillet 2024 rendus à l'issue de l'enquête publique unique organisée du 17 juin au 18 juillet 2024,

Vu le projet de modification du PLU n°8 ajusté pour prendre en compte les avis délivrés par les PPA, la CDPENAF des Vosges, la MRAE du Grand Est, ainsi que les observations du public recueillies lors de l'enquête publique et celles du Commissaire-enquêteur,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024, approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis émis par la Commission municipale Projets et Aménagements Urbains, Logement et Tranquillité Publique en date du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE, après en avoir débattu préalablement en séance, du bilan de la concertation menée au cours de la procédure de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal,

D'APPROUVER la Modification n°8 portant différents ajustements du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal, telle qu'annexée à la présente,

D'INDIQUER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie aux lieux accoutumés et via le registre dématérialisé des actes de la commune pendant deux mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DE DECLARER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication sur le « Portail national de l'urbanisme »,

DE PRECISER également que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes à la finalisation de la procédure sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:56:35 +0100
Ref:7609537-11417255-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_3 - Bilan de la concertation et approbation de la déclaration de projet n°1 relative au site de traitement des déchets de Razimont
N° de délibération : 11_2024_2_1_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 RELATIVE AU SITE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE RAZIMONT

Exposé des motifs

Suite à deux sollicitations concomitantes de l'entreprise SUEZ et du SICOVAD afin que puisse être apportés des ajustements au PLU d'Epinal pour permettre la réalisation de leurs projets respectifs visant à pérenniser, moderniser et sécuriser le fonctionnement de l'ensemble du site de traitement et de valorisation de Razimont, une déclaration de projet a été engagée en 2022 par la Ville d'Epinal. Par cette procédure spécifique mobilisable en cas de projets présentant un intérêt général, il est projeté une évolution du zonage dédié à ce site à vocation industrielle, initialement classé en zone naturelle, et un ajustement de la limite de l'Espace Boisé Classé situé en abord du site afin de le faire concorder avec les mutations foncières intervenues et qui se sont avérées être nécessaires à la conduite de ces projets. Après avoir mené une phase de concertation et d'enquête publique importante, en avoir dressé le bilan et en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'adoption de cette Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 123-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Epinal approuvé en Conseil Municipal du 2 février 2006, avec ses différentes évolutions et dont la dernière a été approuvée le 9 février 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007 et révisé par deux fois les 29 avril 2019 et 6 juillet 2021,

Vu d'une part, le projet de réorganisation, d'extension et de sécurisation de la déchetterie de Razimont porté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets (SICOVAD) et ayant fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfecture des Vosges au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur lequel le Conseil Municipal d'Epinal a émis un avis favorable par délibération du 12 mai 2022,

Vu, d'autre part, le projet porté par SUEZ pour l'évolution et la modernisation du centre de tri BARISIEN situé également à Razimont, établissement également soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Vu l'arrêté municipal n°2009/2022 du 17 octobre 2022 engageant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal et relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont,

Vu la transmission du projet de Déclaration de Projet n°1 réalisée auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) le 12 septembre 2023, avec le procès-verbal de la réunion des PPA tenue le 13 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges du 8 novembre 2023, recommandant toutefois l'identification du site en zone Urbaine pour mettre le zonage en adéquation avec la vocation de l'emprise correspondante,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est du 15 mars 2024, sollicitant une nouvelle saisine de son instance pour complément du dossier, avec la note en réponse de la Ville d'Epinal du 20 avril 2024,

Vu les arrêtés municipaux n°161-2024 et 175-2024 des 24 et 29 mai 2024 soumettant le projet de déclaration de projet à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur du 1er juillet 2024 rendus à l'issue de l'enquête publique unique organisée du 17 juin au 18 juillet 2024,

Vu le projet de Déclaration de Projet n°1 ajusté pour prendre en compte les avis délivrés par les PPA, la CDPENAF des Vosges, la MRAE du Grand Est, ainsi que les observations du public recueillies lors de l'enquête publique et celles du Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis émis par la Commission municipale Projets et Aménagements Urbains, Logement et Tranquillité Publique du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE, après en avoir débattu préalablement, du bilan de la concertation menée au cours de la procédure de Déclaration de Projet n° 1 relative aux évolutions du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont emportant mise en compatibilité du PLU,

D'APPROUVER la Déclaration de Projet n°1 relative aux évolutions du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont emportant mise en compatibilité du PLU, telle qu'annexée à la présente,

D'INDIQUER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie aux lieux accoutumés et via le registre dématérialisé des actes de la commune pendant deux mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DE DECLARER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication sur le « Portail national de l'urbanisme »,

DE PRECISER également que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes à la finalisation de la procédure sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:29 +0100
Ref:7609605-11417349-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_3 - Convention annuelle d'objectifs avec la Lune en Parachute
N° de délibération : 11_2024_3_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LUNE EN PARACHUTE

Exposé des motifs

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 15 février 2024, il avait été validé le principe d'un engagement trisannuel de la Ville d'Epinal, mais également du Département et de la Région, pour soutenir l'association La Lune en Parachute, association culturelle agissant dans le domaine de la médiation culturelle.

Cependant en raison d'une modification des engagements des partenaires, la convention doit être ajustée, pour devenir seulement annuelle et contractualisée avec la seule Ville d'Epinal, qui maintient en revanche son engagement financier à hauteur de 30 500 € en 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L.1111-4 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024, relative à l'adoption d'une convention d'objectifs quadripartite,

Considérant la modification des signataires de la convention, et la nécessité d'actualiser la convention en conséquence,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention annuelle de soutien au développement de la Lune en Parachute,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:36 +0100
Ref:7609660-11417420-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE  D'EPINAL
D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/271

**DECISION APPROUVANT LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET
REVOCABLE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET LA « S.A.S. LE PARC DU
CHATEAU » POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE DE CONVIVIALITE DU
PARC DU CHATEAU**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et la SAS Le Parc du Château, représentée par son gérant Monsieur David WIRTZ, pour la mise à disposition de locaux situés au Parc du Château d'Epinal.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition par nature précaire et révocable est consentie pour une durée de cinq ans qui prendra effet au 1^{er} Octobre 2024 et acceptée moyennant une redevance d'occupation fixée mensuellement à 660 € qui sera révisée annuellement à la date d'anniversaire (le 1^{er} Octobre de chaque année) selon l'Indice du Coût de la Construction et pourra même faire l'objet d'une renégociation annuelle. A cette partie fixe s'ajoutera une part variable correspondant à minima à 5% du chiffres d'affaires HT de l'année écoulée du preneur.

Article 3 : D'indiquer que le preneur acquittera ses charges d'électricité, de chauffage, d'eau, de nettoyage, de téléphone, après avoir souscrit ses propres abonnements, et des ordures ménagères, ainsi que tous les impôts et taxes en sus.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 9 octobre 2024
Le Maire

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 31/10/2024 à 11h29
Maxime LEFEVRE le 30/10/2024 à 14h02

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/291

DÉCISION APPROUVANT LA MISE EN LOCATION D'UN GARAGE SIS QUARTIER DE LA MAGDELEINE AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR LABAT

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la mise en location à titre précaire et révocable d'un garage portant le numéro 3 sis quartier de la Magdeleine à Epinal et cadastré AX 289 – 291 au profit de Madame et Monsieur LABAT.

Article 2 : Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 60 € par mois. La mise en location sera effective à compter du 6 novembre 2024 pour une période initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de douze ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 30 Octobre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 31/10/2024 à 11h29
Maxime LEFEVRE le 30/10/2024 à 17h28

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/293

Ecole Paul Emile Victor – Réparation de la toiture de la chaufferie

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de réparation de la toiture de la chaufferie de l'Ecole Paul Emile Victor avec la société suivante :

- SOLOGNE GARCIA – Travaux d'étanchéité – Route de Gracay les Souches - 41320 LA CHAPELLE – MONTMARTIN, pour un montant de 12 821,99 € HT Soit 15 386,39 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 05 novembre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Caroline DRAPP à Kévin GUELLAFF, Stéphanie GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1 - Motion dénonçant la politique budgétaire de l'Etat
N° de délibération : 11_2024_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

MOTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI FINANCES 2025

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2024, l'État a enregistré un déficit public record, passant de 4,7 % du PIB en 2022 à 6,1 % cette année.

Le nouveau gouvernement a proposé un projet de loi de finances pour 2025 qui exige des efforts budgétaires intenable de la part des collectivités.

Cette nouvelle donne met en péril l'exercice même des mandats des élus locaux que nous sommes, dans la mesure où ils sont déjà soumis à un certain nombre de contraintes et de décisions unilatérales de la part de l'État, qui réduit drastiquement nos marges de manœuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales représentent l'échelon de proximité par excellence en œuvrant quotidiennement pour maintenir un haut niveau de service public, afin de répondre aux besoins d'une population de plus en plus paupérisée.

Considérant que les collectivités territoriales ont déjà lourdement été impactées par les crises successives, autant que par les décisions unilatérales de l'État qui les empêchent de disposer d'une autonomie financière pleine et entière.

Considérant que les contributions exigées par le projet de loi de finances pour 2025 ne prennent en considération ni les spécificités, ni les contraintes locales, ni les indicateurs de pauvreté et d'isolement et ni les facteurs de richesse et de rayonnement.

Considérant que les contributions exigées par le projet de loi de finances pour 2025 ne permettent plus aux collectivités territoriales de mener correctement à bien les compétences qui leur sont dévolues et aux élus locaux les mandats qui leur sont confiés.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la motion jointe à la délibération, qui sera transmise au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, dans le cadre de la discussion parlementaire sur le projet de loi de finances pour 2025.

D'EXPRIMER le vœu de participer activement à la concertation entre l'État et les collectivités pour trouver des solutions équilibrées et pérennes en matière de financement des services publics locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:25 +0100
Ref:7612081-11421039-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 8 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Caroline DRAPP à Kévin GUELLAFF, Stéphanie GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2 - Motion de soutien à Paul Watson
N° de délibération : 11_2024_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	39	39	0	0	0

MOTION DE SOUTIEN À PAUL WATSON

Exposé des motifs

À l'image de nombreuses villes en France, et notamment de Strasbourg, de Metz, et de Nancy dans le Grand Est, la Ville d'Épinal se joint à l'appel pour soutenir Paul WATSON, détenu provisoirement au Groenland en attendant sa possible extradition au Japon.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la combat de Paul WATSON fait écho aux valeurs portées par la Ville d'Épinal en matière d'écologie, de préservation du vivant et de protection des droits de l'Homme, et notamment sa motion du Conseil Municipal du 1er octobre 2020,

Considérant que le mandat d'arrêt international émis par le Japon est contestable au vu de ses propres infractions aux conventions internationales, notamment du moratoire de la Commission baleinière internationale qui interdit la chasse aux cétacés depuis 1986,

Considérant l'appel de nombreuses grandes villes, notamment du Grand Est, à libérer immédiatement Paul WATSON et à abandonner toute poursuite judiciaire à son encontre,

Considérant que les motifs d'arrestation de Paul WATSON sont injustifiés et ses conditions de détention inadéquates,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au fait de dénoncer l'arrestation de Paul WATSON et ses conditions de détention, d'appeler à sa libération immédiate et à l'abandon de toute poursuite judiciaire au nom du juste combat qu'il mène pour protéger les océans et la faune qu'ils abritent,

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au principe d'apposer une pancarte à l'effigie de Paul WATSON sur le mur de l'Hôtel de Ville, rue Général Leclerc, en soutien à sa cause et à son combat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:45 +0100
Ref:7612452-11421552-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	31 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Christophe PETIT.

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_2 - Renouvellement d'une autorisation de captage de source en forêt communale d'Epinal
N° de délibération : 11_2024_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	38	38	0	0	1
					- Christophe PETIT

RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION DE CAPTAGE DE SOURCE EN FORET COMMUNALE D'EPINAL

Exposé des motifs

La concession de sources consentie au profit de Madame Catherine MAZURIER et de Monsieur Fabrice GUEBELS pour le captage d'une source située en forêt communale dans le secteur de la Tranchée de Docelles arrive à son terme le 31 décembre 2024. Il est proposé de la renouveler pour 9 années supplémentaires, moyennant une redevance annuelle de 270 € révisable selon l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction et une somme forfaitaire de 180 € au titre des frais de dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code forestier, et notamment son article R. 141-35,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 211-3,

Vu le Code civil, notamment ses articles 642 et 1709,

Vu le courriel du 16 septembre 2024 par lequel Madame Catherine MAZURIER et Monsieur Fabrice GUEBELS ont validé les modalités de renouvellement de la concession de captage de source et de passage de canalisation proposées par la Ville d'Epinal par lettre du 6 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement pour 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'autorisation de captage de source en forêt communale d'Epinal, sur la parcelle forestière 59, au profit de Madame Catherine MAZURIER et de Monsieur Fabrice GUEBELS (concessionnaires),

D'AUTORISER les services de l'Office National des Forêts à rédiger l'acte administratif correspondant et de facturer à la Ville les frais d'instruction du dossier s'élevant à 180 €, en précisant que ces derniers lui seront remboursés par les bénéficiaires de la concession de captage de source et de passage de canalisation,

DE FIXER la redevance annuelle à 270 €, laquelle sera révisée annuellement en fonction de l'indice INSEE du Coût de la Construction,

DE PERMETTRE à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte administratif précité et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:33 +0100
Ref:7612454-11421555-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	29 + 6 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Christophe PETIT.

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_3 - Avenants n°1 aux baux de chasse conclus pour les lots 1 et 2 situés en forêt communale
N° de délibération : 11_2024_2_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	35	35	0	2	2
				- Martine LAFROGNE - Julien PERRIN	- Christophe PETIT - Nathalie PARMENTIER

AVENANTS N° 1 AUX BAUX DE CHASSE CONCLUS POUR LES LOTS 1 ET 2 SITUÉS EN FORÊT COMMUNALE

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal a renouvelé quatre baux de chasse, à l'amiable et avec trois adjudicataires, lors de sa séance du 9 février 2023. Il est proposé de conclure un avenant aux baux qui concernent les lots n° 1 (Grandplain) et n° 2 (Uzéfaing) pour intégrer 31 hectares de forêt communale récemment soumis au régime forestier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 420-1 et L. 422-1,

Vu le Code civil, notamment l'article 1709,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 415-10,

Vu la délibération du 9 février 2023 relative à la conclusion de baux de chasse en forêt communale d'Épinal,

Vu les baux de location amiable du droit de chasse en forêt communale d'Épinal conclus le 31 mars 2023 pour les lots n° 1 (Grandplain) et n° 2 (Uzéfaing),

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, sur la base des projets d'avenants n° 1 ci-annexés, la modification de l'article 3 relatif à la superficie des baux de location de chasse des lots n° 1 (Grandplain) et 2 (Uzéfaing) concernant la forêt communale d'Épinal. La superficie du lot n° 1 est portée à 1 085 hectares et à 743 hectares pour le lot n° 2,

DE PRÉCISER que les autres articles des baux de chasse des lots n° 1 et 2, non modifiés par cet avenant n° 1, demeurent applicables,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants précités et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:05 +0100
Ref:7612500-11421629-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_1 - Modification du règlement du budget participatif
N° de délibération : 11_2024_2_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

MODIFICATION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Exposé des motifs

Au vu du souhait d'enrichissement de la participation citoyenne visé par le budget participatif et l'effort commencé en 2023 pour impliquer les jeunes Spinaliens, il est donc proposé au Conseil Municipal d'abaisser l'âge minimum de participation au budget participatif à 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2312-1 et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, relative à l'adoption du règlement du budget participatif,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements urbains, Logement, VRD et Tranquillité publique du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER le règlement du budget participatif afin d'abaisser l'âge minimum de 13 ans à 10 ans pour déposer un projet et voter au budget participatif, et d'approuver la version consolidée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Nardin', with a stylized initial 'P' and a horizontal stroke.

Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:12 +0100
Ref:7612530-11421668-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_3_1 - Partenariat avec le lycée Pierre Mendès France pour la fabrication de pièces destinées au mobilier urbain de la Ville
N° de délibération : 11_2024_2_3_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PIERRE MENDES FRANCE POUR LA FABRICATION DE PIECES DESTINEES AU MOBILIER URBAIN DE LA VILLE

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal possède, dans son patrimoine de mobiliers urbains, un certain nombre de bornes fixes dites « sécables » qui ont l'avantage de résister ou de rompre à un choc de véhicule sans détérioration de la borne en elle-même. Cette rupture se fait grâce à un dispositif en aluminium appelé « fusible ».

Dans le cadre d'un projet pédagogique porté par les enseignants du Lycée Pierre Mendès France, en partenariat avec la Direction des Infrastructures et des Energies de la Ville d'Epinal, il est envisagé la réalisation d'une série de ces pièces en aluminium par des élèves de première Baccalauréat Professionnel PLP et MSPC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le Lycée Pierre Mendès France,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique Et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Lycée Pierre Mendès France d'Epinal, en vue de produire une série de pièces dites « fusibles » dans le cadre du projet pédagogique,

D'IMPUTER les dépenses de fourniture liées à ce partenariat, et dues par la Ville d'Epinal, sur les crédits ouverts en fonctionnement de la Direction des Infrastructures et des Energies.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:58:58 +0100
Ref:7612612-11421774-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_4_1 - Convention pour le déneigement de parkings
N° de délibération : 11_2024_2_4_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DE PARKINGS

Exposé des motifs

Dans un souci d'optimisation de ses moyens, la Ville d'Epinal assure, au travers de ses services, la réalisation de prestations d'entretien pour différents partenaires, telles que des opérations de déneigement. Elle assure notamment le déneigement des parkings en enclos gérés par Q-Park. Or la précédente convention arrivait à son terme, et il a donc été acté son renouvellement jusqu'à la fin du contrat de DSP avec Q-Park, au 31 décembre 2027, en intégrant en plus le déneigement du parking situé rue Aristide Briand, derrière la Bourse du travail.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'État dans sa décision du 29 avril 1970 (CE, 29.04.1970, n°77935, Société Unipain) relative à la conformité de l'exercice de prestations accessoires au service public dans le champ concurrentiel,

Vu le projet de convention de déneigement,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pour le déneigement des parkings en enclos de la délégation de service public avec la société Q-Park,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER la recette correspondante à la prestation sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:21 +0100
Ref:7612731-11421955-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1 - Fêtes et village de Saint-Nicolas pour l'année 2024

N° de délibération : 11_2024_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

FÊTES ET VILLAGE DE SAINT NICOLAS POUR L'ANNEE 2024

Exposé des motifs

Les Fêtes et Village de Saint-Nicolas constituent un événement ancré dans le patrimoine spinalien. L'édition 2024 poursuivra la célébration de cet héritage en reprenant l'essentiel des attractions et animations qui ont fait son succès.

Une programmation, ludique, artistique, interactive, festive et commerciale rythmera cette fin d'année avec une attention particulière portée à la sobriété énergétique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelages et Commerces du 6 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation du Village et Marché de Saint Nicolas (le Marché sera ouvert du 29 novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 inclus et jusqu'au 5 janvier 2025 pour les déambulations en Calèche) qui se tiendront place des Vosges, place de l'Âtre et place Edmond Henry,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention ou partenariat pour l'organisation et les animations du Village de Saint Nicolas 2024 et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:18 +0100
Ref:7612755-11421992-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2 - Partenariat avec le collège Guy Dolmaire de Mirecourt pour l'enseignement artistique au Musée de l'Image
N° de délibération : 11_2024_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE GUY DOLMAIRE DE MIRECOURT POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU MUSEE DE L'IMAGE

Exposé des motifs

En liaison avec la Direction Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle (DAAC) et la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC), le collège Guy Dolmaire de Mirecourt souhaite créer une Classe à Horaires Aménagés en Arts Plastiques (CHAAP). Dans cette perspective, le Collège Guy Dolmaire souhaiterait développer ses relations avec le Musée de l'Image, qui deviendrait le partenaire principal de la classe CHAAP. Ce partenariat est défini au sein d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le partenariat avec le Collège Guy Dolmaire de Mirecourt dans le cadre de ses Classes à Horaires Aménagées en Arts Plastiques,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:48 +0100
Ref:7612789-11422036-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_4 - Défraiement des participants de l'atelier collaboratif de la Fête des Images
N° de délibération : 11_2024_3_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

DEFRAIEMENT DES PARTICIPANTS DE L'ATELIER COLLABORATIF DE LA FETE DES IMAGES

Exposé des motifs

Sept jeunes artistes sont accueillis en résidence à la Maison Romaine pour 10 jours, sous l'encadrement de Marie-Jeanne Gauthé. Ils vont créer chacun un vidéo-mapping qui sera projeté sur la façade du Théâtre municipal d'Epinal lors de l'événement de la Fête des Images édition 2025. L'atelier est non rémunéré mais il est proposé de procéder au remboursement des frais de vie des étudiants participant : déplacement, hébergement et restauration.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, et notamment ses articles 3 et 7-1,

Considérant que dans l'intérêt du service de soutien à la création culturelle, il est nécessaire de ne pas tenir compte du barème de remboursement forfaitaire prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation de l'atelier collaboratif 2024/2025 (workshop) de la Fête des Images et le remboursement des frais de vie des étudiants participant, des frais de transport dans la limite de 120€ par personne, de leurs frais d'hébergement (prise en charge directe auprès de l'hébergeur) ainsi que le défraiement de leurs repas pour un montant maximum de 330 € pour 11 jours par personne, sur présentation des justificatifs,

DE VALIDER la convention-type de défraiement des frais de la résidence d'artiste,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention ou partenariat pour l'organisation du Workshop 2024-2025 et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:14 +0100
Ref:7612832-11422095-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kevin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_5 - Partenariat dans le cadre du tournage du film Connemara
N° de délibération : 11_2024_3_1_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

PARTENARIAT DANS LE CADRE DU TOURNAGE DU FILM CONNEMARA

Exposé des motifs

Supermouche Productions, en partenariat avec le Bureau des Tournages, participe à la réalisation du tournage du film Connemara sur Epinal, issu du livre éponyme de Nicolas MATHIEU.
Le tournage, qui se déroule en octobre-novembre, nécessite la mise à disposition d'espaces, et la Ville souhaite participer au soutien du tournage en mettant à disposition la salle des Colonnes de la Maison Romaine.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le tournage d'un film participe au développement de l'attractivité et de l'image de la ville,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et Supermouche Productions octroyant la gratuité de la location de la salle des Colonnes de la Maison Romaine, ainsi que la mise à disposition d'un local comme loge à proximité des lieux de tournage en extérieur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'IMPUTER la minoration des recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:41 +0100
Ref:7612833-11422096-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **3_2_1_1 - Convention d'objectifs avec l'association Epicentre**
N° de délibération : **11_2024_3_2_1_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EPICENTRE

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal et l'Union des commerçants Epicentre nouent un partenariat de longue date au service du commerce spinalien. Le renouvellement de la convention d'objectifs vise à préciser ce partenariat, notamment en matière de synergie entre les événements proposés par la Ville et leur développement en lien avec les commerçants.

Cette convention acte également les modalités de versement de la subvention municipale, selon la validation annuelle par la Ville d'un programme de manifestations respectant des critères bien définis, ainsi que les modalités de promotion des services mis en place pour le commerce et les conditions à respecter en matière de logistique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le soutien associatif et commercial est une compétence de la Ville d'Épinal,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Union des Commerçants Epicentre,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelages et Commerce du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs fixant les contributions de la Ville d'Épinal et de l'Association Epicentre ainsi que les modalités d'organisation de diverses manifestations commerciales spinaliennes, pour une durée d'un an, renouvelable expressément chaque année, dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026,

DE PRÉCISER que la participation de la Ville d'Épinal sera versée sous la forme d'une subvention, composée d'une partie fixe de 20 000 €, et d'une partie variable de 20 000 € selon les critères définis dans la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte y afférent,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:09 +0100
Ref:7612899-11422179-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1_2 - Convention avec l'association Epicentre pour l'organisation des braderies
N° de délibération : 11_2024_3_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EPICENTRE POUR L'ORGANISATION DES BRADERIES

Exposé des motifs

Dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Union des Commerçants Epicentre, il est prévu le renouvellement de la convention de partenariat concernant l'organisation des braderies en centre-ville. Cette convention est reconduite dans les mêmes termes que la précédente, qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu le projet de convention avec l'Association Epicentre concernant l'organisation des braderies,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 Novembre 2024

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelages et Commerce du 6 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention fixant les modalités d'organisation des braderies avec l'association Épicentre, pour 4 ans (2025 à 2028),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte y afférent,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:13 +0100
Ref:7612900-11422180-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	30 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_2 - Ouvertures dominicales des commerces pour 2025

N° de délibération : 11_2024_3_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	37	37	0	2	0
				- Martine LAFROGNE - Julien PERRIN	

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2025

Exposé des motifs

Suite à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer chaque fin d'année pour fixer les dates des ouvertures dominicales pour l'année suivante.

Cette délibération est précédée d'une consultation obligatoire des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et d'un avis des organisations de commerçants.

Pour 2025, 9 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont proposées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Considérant que lorsque le nombre de dimanche d'ouverture excède cinq, la délibération du Conseil Municipal est appliquée après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelages et Commerce du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER, pour l'année 2025, 9 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune d'Epinal,

DE FIXER, pour 2025, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (dimanche 5 janvier 2025)
- 1^{er} dimanche des soldes d'été (dimanche 29 juin 2025)
- 7 dimanches suivant le calendrier ci-dessous :
- 20 avril 2025 (correspond au dimanche de Pâques),
- 14 septembre 2025 (correspond au dimanche de la braderie d'automne),
- 30 novembre 2025 (correspond au dimanche du « Black Friday »),
- 7 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025,
- 28 décembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour avis conforme sur la présente délibération,

DE PRECISER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'accord-cadre interprofessionnel départemental sur le repos hebdomadaire et le travail dominical du 30 juin 2016 ainsi que les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote,

DE PRECISER, compte-tenu des spécificités liées au secteur de l'automobile, que les concessions et commerces de détail de l'automobile bénéficieront de 9 dimanches pour 2025, selon le calendrier d'ouverture défini au niveau national,

DE PRECISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:43 +0100
Ref:7613071-11422420-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_3_1_1 - Versement d'une subvention d'accompagnement pour l'association Temps Danses

N° de délibération : 11_2024_3_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

VERSEMENT SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ASSOCIATION TEMPS DANSES

Exposé des motifs

En application de notre règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que les associations peuvent bénéficier, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au Centre des Congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement à l'association Temps Danses, d'un montant de 4 164,59 € pour la location de la salle Tambour Major ainsi que de matériels au Centre des Congrès dans le cadre de l'organisation du festival *Latinos* les samedi 4 et dimanche 5 mai 2024,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:03 +0100
Ref:7613258-11422736-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_3_1_2 - Versement d'une subvention d'accompagnement au CIQ Rive gauche
N° de délibération : 11_2024_3_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

VERSEMENT SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU CIQ RIVE GAUCHE

Exposé des motifs

En application de notre règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que les associations peuvent bénéficier, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au Centre des Congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement d'un montant de 3 426,90 € au CIQ Rive Gauche dans le cadre de l'organisation du salon des petites mains les samedi 26 et dimanche 27 octobre 2024,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:35 +0100
Ref:7613261-11422739-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_3_1_3 - Versement d'une subvention d'accompagnement au club de bridge
N° de délibération : 11_2024_3_3_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

VERSEMENT SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU CLUB DE BRIDGE

Exposé des motifs

En application de notre règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que les associations peuvent bénéficier, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au Centre des Congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement à l'association *Bridge Club Spinalien*, d'un montant de 3 147,36 € pour la location de l'accueil, de la salle de conférence ainsi que de matériels au Centre des Congrès dans le cadre de l'organisation d'un tournoi le lundi 11 novembre 2024,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:39 +0100
Ref:7613312-11422819-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_3_2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Confrérie des Gourmands Chevaliers de l'Image
N° de délibération : 11_2024_3_3_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFRERIE DES GOURMANDS CHEVALIERS DE L'IMAGE

Exposé des motifs

L'association de la Confrérie des Gourmands Chevaliers de l'Image est une association œuvrant à la préservation des traditions culinaires et folkloriques. Suite à une reprise de l'association par un nouveau bureau, il a été relancé en 2024 l'organisation de « Chapitre », rencontre annuelle avec d'autres confréries de France et d'ailleurs pour faire découvrir les spécialités culinaires. Dans le cadre de cet événement, la Ville souhaite accompagner la relance de cet événement au travers du versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à la Confrérie des Gourmands Chevaliers de l'Image, d'un montant de 500 € pour accompagner la relance de l'organisation des événements du Chapitre,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:47 +0100
Ref:7613314-11422822-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kevin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1 - Convention de financement pour l'opération « petits-déjeuners à l'école »
N° de délibération : 11_2024_4_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION « PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE »

Exposé des motifs :

Pour la 6^{ème} année scolaire consécutive, les Services Académiques de l'Education Nationale ont sollicité la Ville d'Epinal pour la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners à l'école » qui s'inscrit dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, et s'adresse aux écoles maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'Education,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners à l'école » avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners à l'école » avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:28 +0100
Ref:7613380-11422919-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1 - Contribution des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal au titre de l'année scolaire 2024-2025
N° de délibération : 11_2024_4_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS À ÉPINAL AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Exposé des motifs :

Les écoles de la Ville d'Epinal accueillent également des enfants non-spinaliens provenant des communes extérieures. Dans cette optique, il a été acté, en application des dispositions réglementaires, la participation de ces communes aux coûts de fonctionnement des écoles spinaliennes, en fonction du nombre d'élèves de leur commune scolarisés à Épinal. Cette participation financière par élève est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER au titre de l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation financière des communes extérieures au titre de la décentralisation à :

- 2 232 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 991 € pour un élève scolarisé en école élémentaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:10 +0100
Ref:7613429-11422998-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_2 - Contribution des communes Chantraine-Golbey aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal au titre de l'année scolaire 2024-2025
N° de délibération : 11_2024_4_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

CONTRIBUTION DES COMMUNES DE GOLBEY ET CHANTRAINE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS À ÉPINAL AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Exposé des motifs :

Les écoles de la Ville d'Epinal accueillent également des enfants non-spinaliens provenant des communes de Golbey et de Chantraine. Dans cette optique, un accord a été signé entre ces communes et la Ville pour qu'elles participent aux coûts de fonctionnement des écoles spinaliennes à hauteur du nombre d'élèves de leur commune scolarisés à Épinal. Cette participation financière est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Considérant les accords signés entre les communes d'Epinal, de Golbey et de Chantraine,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER au titre de l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation financière des communes de Golbey et de Chantraine (en application des accords liant la Ville d'Épinal à ces deux collectivités) aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal à :

- 639 € pour un élève scolarisé en école maternelle ou en école élémentaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:37 +0100
Ref:7613431-11423001-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kevin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3 - Subventions exceptionnelles aux associations de parents d'élèves

N° de délibération : 11_2024_4_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Exposé des motifs :

La Ville d'Épinal, dans le cadre de sa politique éducative, soutient les associations de parents d'élèves organisatrices de manifestations diverses qui permettent de créer une dynamique positive de cohésion et de convivialité au sein des écoles d'Épinal. Ainsi l'école élémentaire Pergaud et le groupe scolaire de Gaston Rimey organisent tout au long de l'année scolaire des manifestations susceptibles de bénéficier du soutien financier de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de :

- La somme de 300 € à l'amicale « Le petit monde de Pergaud » de l'école élémentaire Pergaud
- La somme de 300 € à l'amicale « Les amis de Gaston » du groupe scolaire de Gaston Rimey,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:31 +0100
Ref:7613505-11423125-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_4 - Subvention exceptionnelle à une association sportive

N° de délibération : 11_2024_4_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Exposé des motifs :

La Ville d'Épinal, dans le cadre de sa politique sportive, soutient les associations spinaliennes organisatrices de manifestations sportives, ou qui, par leurs actions, valorisent l'image d'Épinal. Ainsi le Club de Patinage sur Glace d'Épinal organise une manifestation sportive (compétition internationale de solo de danse sur glace) susceptible de bénéficier du soutien financier de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le sport est une compétence de la commune, au travers des activités des clubs sportifs,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de la somme de 2 000 € au Club de Patinage sur Glace d'Epinal,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:44 +0100
Ref:7613506-11423126-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	31	30 + 5 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : Mustafa OZCELIK (+ pouvoir de Nathalie PARMENTIER).

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_5 - Versement d'une subvention à l'association Jeunesse et Cultures

N° de délibération : 11_2024_4_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	35	35	0	0	4
					- Mustafa OZCELIK (+ pouvoir de Nathalie PARMENTIER) - Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE (+ pouvoir de Michel HEINRICH)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURES

Exposé des motifs :

L'association Jeunesse et Cultures est partenaire de la Ville pour la mise en place des Ateliers Manuels Pédagogiques (AMP). Selon les termes de la convention de partenariat établie en 2023, la Ville soutenait les AMP en versant un pécule aux jeunes participants, avec un plafonnement. Or en 2024 il a été recensé 128 opérations, nécessitant d'assurer le versement d'une subvention d'accompagnement complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Alexandre REMY, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'action de la politique jeunesse de la Ville s'inscrit en cohérence avec les politiques départementales et régionales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023, relative à la mise en place d'un partenariat avec Jeunesse et Cultures pour la gestion des Ateliers Manuels Pédagogiques,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Considérant la demande de subvention de la Ville au Département de 7 000 € pour financer les opérations supplémentaires des Ateliers Manuels Pédagogiques,

Considérant qu'il est proposé le reversement de la subvention à l'euro près auprès de l'association Jeunesse et Cultures,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7 000 € à Jeunesse et Cultures pour le financement des Ateliers Manuels Pédagogiques 2024,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:16 +0100
Ref:7613507-11423127-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1 - Adoption de la stratégie numérique responsable

N° de délibération : 11_2024_5_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

ADOPTION DE LA STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE

Exposé des motifs

La loi REEN de 2021, vise à faire converger transition numérique et transition écologique, et incite à responsabiliser tous les acteurs du numérique (consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics) pour limiter l'empreinte écologique du numérique.

Cette première stratégie numérique responsable vise à engager la collectivité sur une trajectoire plus vertueuse, en renforçant les ambitions de limitation de l'empreinte environnementale des outils numériques utilisés par les services, en mobilisant les acteurs et partenaires au service d'un numérique plus soutenable, et en s'appuyant sur toutes les potentialités offertes par le numérique pour optimiser la mise en œuvre des politiques publiques en réduisant leur impact sur l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et notamment son article 35,

Considérant la convention d'entente pour le portage d'un système d'information mutualisé par la Ville d'Épinal et ses partenaires,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 4 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DAPPROUVER la stratégie Numérique Responsable 2024-2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:17 +0100
Ref:7613565-11423223-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2 - Intégration de l'Office du Tourisme d'Epinal et sa région et de la Souris Verte dans la convention mutualisée de prestations de services informatiques
N° de délibération : 11_2024_5_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

INTEGRATION DE L'OFFICE DU TOURISME D'EPINAL ET SA REGION ET DE LA SOURIS VERTE DANS LA CONVENTION MUTUALISEE DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

Exposé des motifs

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Ville d'Epinal effectue des prestations informatiques pour des partenaires publics, au travers de diverses conventions.

Afin d'encadrer l'ensemble de ces prestations de manière cohérente, la DSI a entamé une démarche de structuration de sa procédure de mutualisation, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue juridique, au travers d'une convention-cadre.

Après une validation de cette convention par le PETR du Pays d'Epinal, le SCoT des Vosges Centrales, le Syndicat Mixte Moselle Amont, la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Epinal ; l'Office du Tourisme d'Epinal et sa région et la Souris Verte souhaitent aussi adhérer au dispositif, et intégrer l'entente mise en place.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le présent projet de convention est le support d'une entente visant à porter le projet d'utilité commune d'un système d'information mutualisé entre les différents partenaires publics présents à la convention,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 décembre 2014, n°355563, *Société Armor SNC*, relative à la possibilité pour une personne publique de réaliser une prestation pour une seconde personne publique,

Considérant que le portage d'un système d'information mutualisé par la Ville s'inscrit dans le prolongement d'une mission de service, permettant de valoriser les moyens dont dispose le service selon des conditions financières prenant en compte l'ensemble des coûts concourant à la formation du prix de service,

Considérant le projet de convention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 4 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de prestations de services informatiques entre la Ville d'Epinal, le PETR du Pays d'Epinal, le SCoT des Vosges Centrales, le Syndicat Mixte Moselle Amont, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le CCAS d'Epinal, l'Office du Tourisme d'Epinal et sa région et la Souris Verte,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:20 +0100
Ref:7613669-11423381-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_2_1 - Modification du Livret des Tarifs
N° de délibération : 11_2024_5_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

MODIFICATION DU LIVRET DES TARIFS

Exposé des motifs

Dans le cadre du Conseil Municipal du 27 juin dernier, il avait été adopté la révision annuelle des tarifs municipaux, avec notamment un ajustement des tarifs de location des salles municipales, selon un tarif harmonisé au réel du coût de la salle au mètre carré. Afin que ces tarifs soient cohérents avec les régimes de gratuité applicables, il est proposé un ajustement en conséquence. En parallèle, le régime de gratuité applicable pour l'occupation privative du domaine public routier est également précisé pour faciliter la lecture des tarifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1311-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2333-114-1 et R. 2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative à l'adoption des tarifs municipaux 2024-2025,

Considérant la caducité de fait de la décision n°2015-1019 du 30 décembre 2015,

Considérant la situation particulière des syndicats pour les occupations de salles de la Bourse du Travail, permettant la fixation d'une contribution particulière pour leur utilisation,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 septembre 2024,

Vu l'avis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 6 novembre 2024 concernant le règlement de mise à disposition des salles municipales et du matériel municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification du livret des tarifs concernant les occupations privatives de domaine public,

D'APPROUVER la modification du règlement des salles joint à la présente délibération, ainsi que l'ajout d'une partie relative à la location de matériel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:07 +0100
Ref:7613673-11423387-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kevin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_2_2 - Admission en non-valeur
N° de délibération : 11_2024_5_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé des motifs

L'admission en non-valeur correspond au fait de reconnaître une créance comme irrécouvrable, lorsque tous les recours engagés par la Trésorerie n'ont pas pu aboutir. Cette admission est donc acceptée par le Conseil Municipal sur demande du Trésorier Municipal, mais elle n'empêche pas un recouvrement par la suite de la recette en cas de retour à meilleure fortune du débiteur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu l'article R.276-2 du Livre des procédures fiscales,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M57,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en conséquence en non-valeur, pour des personnes physiques ou des personnes morales, la somme de 5 575.31 € au budget principal,

D'IMPUTER les pertes de recettes et les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:32 +0100
Ref:7613740-11423492-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_2_3_1 - Demande de subvention relative à la rénovation de la Passerelle Bir Hakeim
N° de délibération : 11_2024_5_2_3_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DE LA PASSERELLE BIR HAKEIM

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local gérée annuellement par la Préfecture des Vosges. Cette dotation permet de financer les investissements de grandes priorités sur des thématiques ciblées par circulaire, dont les travaux de mise en sécurité d'ouvrage d'art font partie, tel que les travaux sur la passerelle Bir Hakeim.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Considérant la demande expresse de l'Etat de bénéficier d'une délibération de financement et de demande de subvention, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment le pouvoir de demander toute subvention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif à la mise en sécurité de la passerelle Bir Hakeim au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, selon le plan de financement prévisionnel ci-après,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet,

Coût du projet HT	306 000 €	
Dotation de soutien à l'Investissement Local	19%	60 000 €
Total des subventions	19%	60 000 €
Autofinancement	81%	246 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les plans de financement des projets par décision,

D'IMPUTER les potentielles recettes qui adviennent de l'octroi d'une subvention sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 18:00:51 +0100
Ref:7613818-11423637-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **5_2_3_2 - Demande de subvention relative au Plan communal des mobilités**
N° de délibération : **11_2024_5_2_3_2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PLAN COMMUNAL DES MOBILITES

Exposé des motifs

Depuis mai 2022, la Ville a adopté un Plan Communal des Mobilités, visant trois grands objectifs (une ville apaisée, une ville vivante et une ville de rencontre) qui se déclinent dans la mise en œuvre de différentes actions d'aménagement (marquage, jalonnement et signalétique).
Les aménagements de l'année 2025 consistent à continuer à créer des cheminements cyclables et piétons sur le territoire de la ville, pour cela il est demandé un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local permettant de subventionner le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Considérant la demande expresse de l'Etat de bénéficier d'une délibération de financement et de demande de subvention, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment le pouvoir de demander toute subvention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de subvention pour le dossier relatif aux aménagements du Plan Communal des mobilités au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, selon le plan de financement prévisionnel ci-après,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet,

Coût du projet HT	208 317,45 €	
Guide des aides (CD88)	20 %	41 663,49 €
Dotation de soutien à l'Investissement Local	40 %	83 326,98€
Région Grand Est	20 %	41 663,49 €
Total des subventions	80 %	166 653,96 €
Autofinancement	20 %	41 663,49 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les plans de financement des projets par décision,

D'IMPUTER les potentielles recettes qui adviennent de l'octroi d'une subvention sur les crédits ouverts à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 18:01:16 +0100
Ref:7613823-11423642-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_2_3_3 - Demande de subvention relative au déploiement de la vidéo protection
N° de délibération : 11_2024_5_2_3_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	37	2	0	0
			- Martine LAFROGNE - Julien PERRIN		

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal dépose un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local gérée annuellement par la Préfecture des Vosges. Cette dotation permet de financer les investissements de grandes priorités sur des thématiques ciblées par circulaire. Parmi ces thématiques, nous retrouvons, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, ce qui nous permet de faire financer le déploiement de la vidéo-protection.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget

Considérant la demande expresse de l'Etat de bénéficier d'une délibération de financement et de demande de subvention, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment le pouvoir de demander toute subvention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif au déploiement de la vidéo-protection au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, selon le plan de financement prévisionnel ci-après,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet.

Coût du projet HT	73 500 € HT	
Dotation de soutien à l'Investissement Local	50%	36 750 € HT
Total des subventions	50%	36 750 € HT
Autofinancement	50%	36 750 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les plans de financement des projets par décision.

D'IMPUTER les potentielles recettes qui adviennent de l'octroi d'une subvention sur les crédits ouverts à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:40 +0100
Ref:7613825-11423644-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kevin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_3_1 - Attribution du marché achat de titres-restaurant

N° de délibération : 11_2024_5_3_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACHAT DE TITRES-RESTAURANT

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique en faveur du personnel, la Ville d'Epinal permet à tous ses agents présents depuis plus de deux mois de bénéficier, de titres-restaurant, d'une valeur nominale de 7 €, financés à 60% par la Ville. L'attribution de ces titres-restaurants s'effectue via un prestataire, au travers d'un groupement de commandes avec la CAE, le CCAS et La Souris Verte, dont il convient au Conseil Municipal de valider l'offre de marché.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les seuils européens de passation des marchés publics en annexe du code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes passée entre la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et La Souris Verte.

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2024,

Considérant la délibération du Conseil Municipal 11 avril 2024 relative aux modalités de prise en charge des titres-restaurants par la Ville d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achat, Commande Publique et Numérique du 4 novembre 2024

Vu l'avis émis par la Commission Ressources Humaines du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre mono-attributaire d'achat de titres-restaurant, portant sur les besoins propres de la Ville d'Epinal, pour un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, avec la Société coopérative de production à forme anonyme et capital variable UP COOP – 9/11 Boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers,

DE PRECISER que l'accord-cadre prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 12 mois. Il est reconductible tacitement 3 fois,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:22 +0100
Ref:7613854-11423694-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_3_2 - Mandat spécial
N° de délibération : 11_2024_5_3_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

MANDAT SPÉCIAL

Exposé des motifs

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRÉCISER que les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes

- A Paris, du 7 au 8 septembre 2024, dans le cadre des épreuves paralympiques des Jeux Olympiques pour Madame Abiba CICOLELLA FILALI,
- A Paris, du 15 au 16 octobre 2024, dans le cadre du Forum des Solutions pour Madame Elisabeth LASSERONT,
- A Heudicourt-sous-les-Côtes, le 22 octobre 2024, dans le cadre des Rencontres régionales de l'eau du Grand Est pour Monsieur Dominique ANDRES,
- A Paris, le 5 novembre 2024, dans le cadre de la Cérémonie de la médaille d'or de l'association des villes marraines pour Monsieur Jacques GRASSER,
- A Contrexéville, le 12 novembre 2024, dans le cadre des Comités Régionaux des Services de Transport (COREST) Nancy Sud Vosges pour Monsieur Pascal LIENARD,
- A Paris, le 14 novembre 2024, dans le cadre de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour Monsieur Jacques GRASSER,

D'INDIQUER que les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission,

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:59:06 +0100
Ref:7613923-11423793-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction des Affaires Juridiques et Evaluations

N°2024/305

PRET D'ORDINATEURS AU CCAS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Epinal en date du 27 juin 2024 intégrant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Epinal dans la convention mutualisée de prestations de services informatiques,

Considérant le vol de matériel informatique dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale dans la nuit du 14 au 15 novembre 2024,

Considérant la nécessité de maintenir un service public, au travers d'un prêt de matériel informatique de substitution,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la convention de prêt de 9 ordinateurs entre la Ville d'Epinal et le Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 15 novembre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/290

CONTRAT D'HEBERGEMENT CIVIL ENFANCE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De signer deux contrats de maintenance d'hébergement auprès de la société CIRIL GROUPE SAS sise 49 avenue Albert Einstein B.P. 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex. La redevance de l'hébergement du portail famille est de 3 629,22 € TTC et celle de l'hébergement de Civil Net Enfance est de 2 341,64 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats cités à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 29 octobre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/292

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE EN LOCATION D'UN GARAGE SIS
QUARTIER DE LA MAGDELEINE AU PROFIT DE MADAME BEGUS ET
MONSIEUR ARNOULD**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la mise en location à titre précaire et révocable d'un garage portant le numéro 4 sis quartier de la Magdeleine à Epinal et cadastré AX 289 – 291 au profit de Madame Nathalie BEGUS et Monsieur Jean-Michel ARNOULD.

Article 2 : Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 60 € par mois. La mise en location sera effective à compter du 12 novembre 2024 pour une période initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de douze ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 4 Novembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/289

Hôtel de Ville – Relamping LED

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de relamping LED à l'Hôtel de Ville avec la société suivante :

- INEO – Travaux d'électricité – 6 allée des Peupliers - 54180 HEILLECOURT, pour un montant de 8 700 ,53 € HT Soit 10 440,64 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 29 octobre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/306

Place d'Avrinsart - Remplacement du filet anti-pigeons en sous-face du auvent

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2111-1 du code de la commande publique.

Considérant les opérations de sourcing permettant d'identifier l'entreprise Reval Prest comme la plus à même de réaliser la prestation demandée au meilleur prix.

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de remplacement du filet anti-pigeons par du grillage en sous-face du auvent de la Place d'Avrinsart avec la société suivante :

- REVAL' PREST – Société Multi-services – 6 Rue de la Voivre – 88 000 EPINAL, pour un montant de 6 850,15 € HT Soit 8 220,18 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE

N° 2024 / 307

CONTRAT PRESTATION ARTISTIQUE
SAINT NICOLAS 2024

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : de faire appel, dans le cadre des animations de fin d'année, à la Compagnie des Quidams pour le spectacle déambulatoire des Fiers à Cheval les 21 et 22 décembre à 18h.

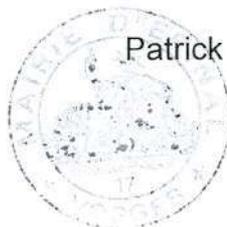
Article 2 : de rémunérer cette prestation à hauteur de 15 130 € HT (quinze mille cent trente euros), soit 15 962.15 € TTC (quinze mille neuf-cent soixante-deux euros et quinze centimes).

Article 3 : d'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire chargée de l'événementiel, de la vie de la cité, du commerce et des marchés, à signer tout document afférent à cette prestation.

Epinal, le 15 novembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2024 / 299

PRESTATION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UN MANÈGE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : d'attribuer la commande de prestation d'installation et d'exploitation d'un manège pour enfants place des Vosges pendant les Fêtes de Saint Nicolas à la SARL POURRIER ET ASSOCIÉS pour un montant de 14 591.67 € HT, soit 17 510,00 € TTC.

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition du domaine public consécutive à la réalisation de la prestation d'exploitation d'un manège pour enfants.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Payeur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 12 novembre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 295

VENTE DU MOOK « PLEINE VIE »

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : Un partenariat a été conclu avec Reworld Media pour la conception d'un mook « Pleine Vie » autour des collections d'imagerie populaire du musée de l'Image (conseil municipal du 27 juin 2024). Ce mook est mis en vente dans toute la France au prix de 14€90 l'unité.

Article 2 : 150 exemplaires du mook ont été envoyés gracieusement au musée de l'Image. 130 seront mis en vente à la boutique du musée au prix défini par l'éditeur. 20 exemplaires pourront être remis à titre de promotion et à titre gracieux sur décision du maire, de la directrice du Pôle Culture ou de la directrice du musée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 7 novembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/241

CONTRAT DE MAINTENANCE PRODUITS AS-TECH

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance 2025/505 auprès de la société As-Tech sise 1280 avenue des Platanes – Future Building II – 34970 BOIRARGUES – LATTES pour un montant de 12 460,56 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 24 septembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Culture et Patrimoine

N° 2024 / 303

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : d'attribuer la commande de prestation de service de gardiennage de la place des Vosges, de la place Edmond Henry, de la place de l'Âtre et de la place Saint Goëry pendant les Fêtes de Saint-Nicolas à la société LABEL SECURITÉ pour un montant de 8 528,00 € HT, soit 10 233,60 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 14 novembre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/322

**Centre Social Denise Louis : installation d'une régulation de chauffage
SOFREL avec installations de pompes à débit variable et reprise de l'armoire
électrique.**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux d'installation d'une régulation de chauffage SOFREL avec installations de pompes à débit variable et reprise de l'armoire électrique au Centre social Denise LOUIS avec la société suivante :

- ENGIE SOLUTIONS – Travaux de chauffage – 35 Avenue du 20^{ème} corps – 54005 NANCY, pour un montant de 14 165 ,26 € HT Soit 16 998,31 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 19 novembre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/320

Ecole maternelle Luc ESCANDE – Relamping LED de l'éclairage

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de relamping de l'éclairage à l'école maternelle Luc ESCANDE avec la société suivante :

- INEO EQUANS – Travaux d'électricité – 6 Allée des Peupliers – 54180 HEILLECOURT, pour un montant de 4 398,14 € HT Soit 5 277,77 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 19 novembre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Infrastructures et des énergies

N° 2024/297

**Cimetière Parc – Carré musulman : travaux de voirie et
d'assainissement des eaux pluviales**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De valider la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales, d'une tranchée drainante dans le secteur d'extension du cimetière (au niveau du carré musulman) et la pose de bordures. Ce chantier sera réalisé par l'entreprise **VALDENAIRE TP**, allée du Val d'Avière, 88390 LES FORGES, pour un montant total de 47 796,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 8 novembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/76

**Avenants aux marchés de travaux
De l'opération de rénovation de l'accueil du public au sein de la Mairie**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des avenants aux marchés de travaux de l'opération de rénovation de l'accueil du public au sein de la Mairie, détaillés comme suit :

- ✚ Lot n° 1 (Démolition / Gros Œuvre) avec la SAS MENIL RENOV' – 561 rue du Château – 8850 Evaux-et-Menil :
Montant initial du marché : 30 469,20 € TTC
Avenant n° 1 + 540,00 € TTC
Nouveau montant du marché : 31 009,20 € TTC
- ✚ Lot n° 3 (Plâtrerie) avec la SAS GONSOLIN – 1098 rue de la Gare – 88550 Pouxoux :
Montant initial du marché : 29 670,18 € TTC
Avenant n° 1 + 1 486,80 € TTC
Nouveau montant du marché : 31 156,98 € TTC
- ✚ Lot n° 5 (Electricité) avec la SARL BATY ELEC – 79 voie Carpini – ZA de l'Hermitage – 88130 Charmes :
Montant initial du marché : 31 608,00 € TTC
Avenant n° 1 + 9 470,16 € TTC
Nouveau montant du marché : 41 078,16 € TTC
- ✚ Lot n° 6 (Chauffage) avec la SARL Nicolas CUNY – 40 rue de l'Eglise – 88600 Gugnécourt :
Montant initial du marché : 6 768,00 € TTC
Avenant n° 1 + 3 216,00 € TTC
Nouveau montant du marché : 9 984,00 € TTC

Lot n° 8 (Peinture) avec l'EURL ADN PEINTURE – 2 chemin de la Passée – 88600 Girecourt/Durbion, d'un montant de 9 208,20 € TTC	
Montant initial du marché :	9 208,20 € TTC
Avenant n° 1	+ 1 359,60 € TTC
Nouveau montant du marché :	10 567,80 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 20 mars 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Infrastructures et Energies

N°2024/298

**Mission de coordination en matière de sécurité et de protection
de la santé – Chantier NPRU – Tranche 2**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du chantier du NPRU, il est nécessaire de mettre en place une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), pour prévenir les risques résultants des interventions des diverses entreprises,

D É C I D E

Article 1 : De passer commande auprès de l'entreprise APAVE Infrastructures et Construction France – 6, Rue du Général Audran – 92 412 COURBEVOIE CEDEX, pour un montant de 4 148,48 € HT, soit 4 975,78 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 8 novembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/319

Valorisation du Parc du Cours

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la décision n° 2024/269 du 08 octobre 2024 relative à l'attribution des lots 4, 5, 10 à 12,

DECIDE

Article 1 :

De passer des marchés à procédure adaptée pour les travaux de valorisation du Parc du Cours, détaillés comme suit :

- ⚡ Lot n° 2 (Fourniture de revêtement stabilisé renforcé) avec l'entreprise VICAT – 4 rue Aristide Berges – Les 3 Vallons – 38080 L'Isle d'Abeau, d'un montant de 52 013,09 € TTC
- ⚡ Lot n° 3 (Aménagement d'un terrain de basket 3vs3) avec la SAS EUROVIA ALSACE LORRAINE – Secteur Charmes – ZI Plaine de Socourt – 88130 Charmes, d'un montant de 64 631,06 € TTC
- ⚡ Lot n° 6 (Fourniture et livraison de treillage échelas et portillons) avec la SAS WOODLINE TN – 15A rue de la Forêt – 68990 Heimsbrunn, d'un montant de 4 093,66 € TTC
- ⚡ Lot n° 9 (Fourniture et livraison de revêtement de sol perméable) avec la SAS JDM EXPERT – 159 ZAC Chalmazel – 42130 Montverdun, d'un montant de 20 356,86 € TTC

Article 2 :

De préciser que la décision relative à la consultation du lot n° 7 (Fourniture et installation d'une gloriette) sera arrêtée à l'issue de la définition des orientations budgétaires pour 2025.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

Madame la Directrice des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 19 novembre 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN



DECISION DU MAIRE

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2024/309

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicité préalables dans le cadre des animations liées à la manifestation « Village de Saint Nicolas » avec la Compagnie L'Étincelle Prod, pour :

- Deux représentations du spectacle intitulé « Le Banquet des Illuminés » les 14 et 15 décembre 2024, pour un montant de 12 000 € TTC
- la création d'un spectacle autour de la piste lumineuse par les frères Chrysanthème, intitulé « Manger, bouger, manger !!! », pour un montant de 2 000€ TTC.

Article 2 : D'accorder le principe des défraiements du prestataire, selon les factures présentées par le prestataire,

Article 3 : D'autoriser Madame Élisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 18 novembre 2024
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/315

Musée de l'image – Réparation des descentes d'eaux pluviales

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de réparation de descentes d'eaux pluviales au Musée de l'image avec la société suivante :

- CURATEC – Traitement curatif des réseaux – 45 Boulevard Gouvion Saint - Cyr 75017 PARIS, pour un montant de 9 135,00 € HT Soit 10 962,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 18 novembre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/316

Hôtel de Ville - Installation d'un système unique de contrôle d'accès

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux d'installation d'un système unique de contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville avec la société suivante :

- AB Sécurité – Systèmes de contrôle d'accès – 500 Rue Marcel MARTIN
88 130 CHARMES, pour un montant de 5 966,67 € HT Soit 7 160,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 18 novembre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/314

**Bâtiment du Cadre de Vie Rue Vincent CLAUDON- Mission de maîtrise
d'œuvre pour aménagement des locaux**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de mission de maîtrise d'œuvre pour aménagement des locaux du Cadre de Vie Rue Vincent CLAUDON avec la société suivante :

- Vosges Architecture – Cabinet d'Architectes – – 50 Rue d'Alsace – 88000 EPINAL, engagement des deux premières phases de l'étude (APS + APD) pour un montant de 9 260,00 € HT Soit 11 112,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 18 novembre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/326

- **Ecole Durkheim, traitement curatif des capricornes vrillettes**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux curatifs des capricornes vrillettes à l'école Durkheim avec la société suivante :

- LEONARD – Traitement des charpentes – 1 Place Jules FERRY – 88 390 UXEGNEY, pour un montant de 33 164,40 € HT Soit 39 797,28 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 28/11/2024 à 11h19

Maxime LEFEVRE le 27/11/2024 à 15h30

Patrick STOECKLIN le 26/11/2024 à 18h35

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/323

Espace Cours - Travaux supplémentaire sur étanchéité toiture.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux supplémentaires d'étanchéité sur la toiture de l'Espace Cours avec la société suivante :

- AVENIR TOITURES VOSGES – Couverture et étanchéité – 1544 Route de Colmar – 88 400 XONRUPT LONGEMER , pour un montant de 14 996,91 € HT Soit 17 996,29 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 20 novembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction Infrastructures et Energie
Service Bâtiments

N°2024/300

**Haouifosse – Création d'un local dans le magasin de la Direction
Cadre de Vie**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer commande pour des travaux de création d'un local dans le magasin du Cadre de Vie avec la société suivante :

- Carrelages et Déco, Aménagement & Cie – Travaux d'aménagement – 36 rue de la Fontenelle – 88 190 GOLBEY, pour un montant de 14 579 € HT, soit 17 494,8 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Braun, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 novembre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : CABINET

N°[2024]/[301]

**Don d'un drapeau d'anciens combattants
de la guerre de 1870 relatif à Épinal**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'accepter sans contrepartie le don réalisé par Monsieur Charly AGUET, composé d'un ensemble hampe et drapeau d'anciens combattants de la guerre de 1870 relatif à la Ville d'Épinal.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 novembre 2024



Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Finances

N° 2024/327

MOBILISATION D'UN EMPRUNT AVEC LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de La Banque Postale en date du 21 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mobilisation et la signature d'un emprunt auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	3 794 000,00 €uros
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2045

Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	3 794 000,00 €uros
Versement des fonds	En une fois à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21 janvier 2025 avec versement automatique à cette date
Préavis	5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Progressif
Taux annuel de progression	4,40 %
Taux d'intérêt annuel	EURIBOR 3 mois préfixé +1,40%
Date de constatation	EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts.



Fabienne SPOHR le 01/12/2024 à 23h36
Maxime LEFEVRE le 29/11/2024 à 11h40
Patrice MOISAN le 28/11/2024 à 15h32

Base de calcul des intérêts :	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Remboursement anticipé :	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %
Préavis	35 jours calendaires
Option de passage à taux fixe	Oui
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

De déléguer en son absence à Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire chargé des Finances, la signature de l'emprunt avec La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 26 novembre 2024
 Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 317

VENTE DE JEUX DE CARTES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : A l'occasion de l'exposition « Suivez-moi jeune homme... » le musée de l'Image a passé commande auprès d'un éditeur d'un jeu de 7 familles sur le thème de la mode. Trente exemplaires de ce jeu seront mis en vente au prix de 19,50 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 18 novembre 2024



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 324

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat d'arbres en vue de plantations réalisées en régie cet automne avec la société suivante:

CHAUVIRE DIFFUSION – LE LOGIS NOTRE DAME – 49600 LE FIEF SAUVIN

- Pour un montant de : 14 176.80 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 22 Novembre 2024
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 325

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de planches de bois dans le cadre de la rénovation des bancs du parc du Château avec la société suivante :

- **VOSGES INJECTION BOIS – 8 CHEMIN DU GROS CHENE – 88380 ARCHES**
 - Pour un montant de : 9 815.70 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 22 Novembre 2024
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Direction des Finances

N° 2024/308

**AVENANT A L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R 1617 – 1 à R 1617 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision n°2024/86 du 4 avril 2024 instituant la régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine, complétée par la décision n° 2024/212 du 22 août 2024,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Ville d'Epinal en date du 13 novembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision n°2024/86 du 4 avril 2024 fixant les recettes encaissées de la Régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine est complétée par :

- Vente de produits divers de communication et de promotion.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine restent inchangés.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 18 novembre 2024
Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Direction des Finances

N° 2024/313

**ACTE DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION
CULTURE ET PATRIMOINE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R 1617 – 1 à R 1617 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 autorisant le paiement des billets d'avion par carte bancaire, complétée par la délibération du 19 mai 2016 autorisant les paiements des frais de déplacements en autocar ou en train par carte bancaire,

Vu la décision n°2014/544 du 23 juillet 2014 instituant la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles, complétée par la décision n°2015/604 du 6 août 2015, la décision n°2016/357 du 19 mai 2016, la décision n°2017/1061 du 28 novembre 2017 et la décision n°2021/333 du 7 décembre 2021,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Ville d'Epinal en date du 18 Novembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2014/544 du 23 juillet 2014 instituant la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles, complétée par la décision n°2015/604 du 6 août 2015, la décision n°2016/357 du 19 mai 2016, la décision n°2017/1061 du 28 novembre 2017 et la décision n°2021/333 du 7 décembre 2021 sont abrogées. Seule la présente décision s'applique.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie d'avances de la Direction Culture et Patrimoine.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Maison Romaine, 2 impasse des Blanchisseuses à Epinal.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du lundi au dimanche inclus.

ARTICLE 5 : La régie paie les produits suivants :

- Les frais de déplacement en autocar, en train ou en avion uniquement dans le cadre des dépenses suivantes :
 - les déplacements des invités dans le cadre des événements de la direction des Affaires Culturelles ;
 - les déplacements des délégations (internes ou étrangères) invitées pour les relations internationales.
- Le remboursement aux invités des défraiements (repas, hébergement et transport) réglés par leurs soins lorsqu'ils font l'objet d'une convention et uniquement dans le cadre des dépenses suivantes :
 - Des jeunes invités dans le cadre de la préparation du Workshop diffusé lors de la Fête des Images ;
 - Des auteurs, modérateurs, interprètes, invités dans le cadre des imaginales et de la Fête des Images.
 - Des invités dans le cadre des événements organisés par la direction des Affaires Culturelles ;
- Les cachets ou prestations artistiques dans le cadre des animations culturelles et des résidences d'artistes.
- Les charges provenant du GUSO et de l'URSSAF.
- L'achat via un site internet de nuitées d'hébergement (hôtel, gîtes, Airbnb, camping) pour les artistes, les différents intervenants et les délégations étrangères, lors de la Fête des Images, des échanges avec les villes jumelles (Relations Internationales), des Imaginales et des autres événements organisés par le Pôle Culture et Patrimoine.
- Le paiement à l'étranger des déplacements en autocar
- L'achat de produit végétarien dans les magasins jusqu'à 100 €.
- L'achat de petites fournitures et matériel jusqu'à 300 €.
- Les frais postaux pour des envois de colis ou enveloppes à bulles.

D'autres produits qui ne sont pas listés pourraient être achetés mais feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par virement

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 300 € (Trois mille trois cents euros). Le régisseur est autorisé à demander une avance complémentaire ponctuelle de 20 000 € (vingt mille euros) pour le virement des cachets artistiques.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 18 Novembre 2024
Le Maire,

Patrick NARDIN

DECISION DU MAIRE

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2024/312

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicité préalables dans le cadre des animations liées à la manifestation « Village de Saint Nicolas » avec Benjamin NESME Luminariste d'un montant de 15 000 HT (Quinze mille euros hors taxes).

Article 2 : D'accorder le principe des défraiements des prestataires selon les factures présentées par le prestataire.

Article 3 : D'autoriser Madame Élisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 18 novembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE

N° 2024 / 296

CONVENTION DE PRESTATION
CONSULTANT ARTISTIQUE FETE DES IMAGES
2024-2025

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer un marché, dans le cadre de l'édition 2024-2025 de la Fête des images, avec Madame Marie-Jeanne GAUTHÉ pour la coordination de l'ensemble des projets de Mapping, l'encadrement des workshops et la supervision de ces projections.

Article 2 : De préciser que la mission inclut la proposition de pistes de développement pour la conception et réalisation d'images projetées dans le cadre de la manifestation et apporter son expertise pour répondre à ces besoins.

Article 3 : De rémunérer cette prestation à hauteur de 11 380 € H.T (onze mille trois cents quatre-vingt euros hors taxe), soit 12 518 € TTC (douze mille cinq cent dix-huit euros toutes taxes comprises).

Article 4 : D'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire chargée de l'événementiel, de la vie de la cité, du commerce et des marchés, à signer tout document afférent à cette prestation.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 8 novembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Culture et Patrimoine

N°2024/310

LOCATION D'UNE MARELLE INTERACTIVE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicité préalables dans le cadre des animations liées à la manifestation « Village de Saint-Nicolas » avec AV Extended pour des prestations d'animation « Bouncing Lights » d'un montant de 21 000 € HT, soit 23 100 € TTC.

Article 2 : D'accorder avec la prestation le principe des défraiements des prestataires, selon les factures transmises.

Article 3 : D'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision



Épinal, le 7 novembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/342

Valorisation du Parc du Cours

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la décision n° 2024/269 du 08 octobre 2024 relative à l'attribution des lots 4, 5, 10 à 12,

Vu la décision n° 2024/319 du 19 novembre 2024 relative à l'attribution des lots 2, 3, 6 et 9,

DECIDE

Article 1 :

De passer des marchés à procédure adaptée pour les travaux de valorisation du Parc du Cours, détaillés comme suit :

- ✚ Lot n° 1 (Aménagement d'une fontaine sèche à jets d'eau ludiques) avec la SAS BELLE ENVIRONNEMENT – 7 rue Maurice Sibille – BP 333 – 26208 Montélimar, d'un montant de 270 000,00 € TTC
- ✚ Lot n° 7 (Fourniture et installation d'une gloriette) avec la SAS ARNOULD – 13 rue des Autres Vents – Le Vieux saint Laurent – 88000 Epinal, d'un montant de 29 268,00 € TTC
- ✚ Lot n° 8 (Fourniture et installation d'un éclairage public à détection) avec la SAS CITEOS / BOIRON – 8 chemin des Feignes Galand – FALLIERES – 88200 Saint Nabord, d'un montant total de 120 602,40 € TTC
- ✚ Lot n° 13 (Création de sanitaires automatiques accessibles) avec la SASU MPS TOILETTES AUTOMATIQUES – ZAE du Mouta – CS 50014 – 40230 Josse, d'un montant de 41 340,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 12 décembre 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2024 / 311

Commande artistique dans le cadre des Fêtes de Saint Nicolas

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : de passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicités préalables, dans le cadre des Fêtes de Saint Nicolas, avec Mmes Dominique et Zoé GARCIA pour la conception et la réalisation artistique d'un marché de Noël dans la galerie du Bailli.

Article 2 : de rémunérer cette prestation à hauteur de 4 265,60 € HT (quatre mille deux cent soixante-cinq euros et quarante centimes hors taxes) soit 4 500 € TTC (quatre mille cinq cents euros toutes taxes comprises) à Dominique GARCIA, et 3 379,54 € HT (trois mille trois cents dix-sept euros et cinquante-quatre centimes hors taxes) soit 3 500 € TTC (trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises) à Zoé GARCIA.

Article 3 : de régler la prestation par mandat administratif sous réserve de service effectué.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 18 novembre 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/302

**Maîtrise d'Œuvre pour la réfection du Mur de Quai
de l'Avenue des Templiers**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du mur de quai de l'avenue des Templiers, avec la SAS SIGMA – 9 rue des Epinettes – 88000 Epinal, pour un forfait provisoire de rémunération de 36 600,00 € HT (taux de rémunération de 6,10 %)

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 13 Novembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2024 / 318

TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De proposer à la vente aux tarifs ci-dessous les produits suivants, considérant que ces tarifs ne sont pas inscrits au livret des tarifs de la Ville en raison de leur récente création.

Affiche de Saint Nicolas linogravure - édition limitée Format A2	50.00 € TTC
Affiche de Saint Nicolas 2024 - format 40x60	4.00 € TTC
Saint Nicolas 2024 - format carte postale	1.50 € TTC

Article 2 : De proposer à la vente dans le cadre du Village de Saint-Nicolas se déroulant du 29 novembre 2024 au 1er janvier 2025 inclus, les produits ci-dessous, considérant que ces tarifs ne sont pas inscrits au livret des tarifs de la Ville en raison de leur caractère particulier.

Gobelets consignés à la « soirée Soupes »	1.00 € TTC
---	------------

Article 3 : Seront remis à titre de promotion et à titre gracieux 10 affiches originales en linogravure.

Article 4 : Pourront être remis à titre de promotion et à titre gracieux sur décision du Maire et de la Directrice du Pôle Culture 10 % des productions des autres affiches et cartes postales.

Article 5 : D'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe chargée de l'événementiel, de la Vie de la Cité, du commerce et des marchés, à signer tout document afférent à cette décision.



Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 19 novembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Caroline DRAPP à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_1 - Plan Canopée
N° de délibération : 12_2024_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

PLAN CANOPEE

Exposé des motifs

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville dans le développement de la nature en ville et notamment de l'arbre en milieu urbain, il est proposé la mise en place d'un « Plan Canopée ».

Ce document vise à définir une stratégie pour promouvoir les actions en faveur de l'arbre, afin de s'assurer du développement de la canopée sur le long terme, en prenant en compte que les arbres ont un rôle crucial à jouer pour atténuer les conséquences du réchauffement climatique, contribuant ainsi à maintenir l'habitabilité des villes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire,

Vu l'article 1 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant la nécessité de proposer des outils de résilience face au réchauffement climatique,

Vu l'avis émis par la Commission Transition écologique et développement durable, patrimoine bâti et énergies 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Plan Canopée annexé afin de développer l'arbre en ville pour s'adapter face au réchauffement climatique au travers des 4 axes suivants :

- Protéger et préserver le patrimoine arboré existant
- Gérer durablement le patrimoine arboré
- Favoriser le développement du patrimoine arboré en ville
- Sensibiliser et communiquer sur l'arbre urbain.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:08 +0100
Ref:7866865-11808403-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Caroline DRAPP à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1_1 - Rapport de l'Office National des Forêts
N° de délibération : 12_2024_1_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	-	-	-	-	-

RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Exposé des motifs

La forêt communale est soumise à 99% au régime forestier, ce qui implique une obligation de gestion par l'Office National des Forêts de cette section, selon les principes adoptés par la Ville dans le plan d'aménagement forestier.

L'organisation, sans être une délégation de service public, s'apparente à ce modèle. Aussi la Ville a-t-elle souhaité désormais que l'ONF transmette un rapport d'activité annuel concernant la gestion de la politique forestière communale, qui sera validé annuellement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.211-1 et L. 214-3 du Code Forestier,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à la gestion de la forêt communale en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023 de la gestion de la forêt communale, par l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:40 +0100
Ref:7866888-11808437-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Caroline DRAPP à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1_2 - Plan d'Aménagement Forestier

N° de délibération : 12_2024_1_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER

Exposé des motifs

Conformément aux orientations de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, il est proposé d'approuver le nouveau Plan d'Aménagement Forestier pour la période 2025-2044. Ce plan détermine les conditions de gestion durable du patrimoine boisé de la Ville d'Epinal, en fixant les possibilités d'objectifs de coupe, de préservation de la biodiversité et de l'usage de la forêt, communale, d'une surface arrêtée à 2 352,67 hectares.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 212-1, L. 214-3, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9,

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 portant approbation des orientations nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts de métropole, autres que domaniales, relevant du régime forestier,

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 du Ministère chargé des forêts,

Vu le Plan d'Aménagement Forestier actuellement opposable et tel que prolongé par les délibérations municipales du 17 décembre 2020 et du 28 septembre 2023,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 503/2018/DDT du 2 octobre 2018, n° 220/2023, n° 229/2023 du 19 juin 2023 et n° 286/2024/DDT du 17 octobre 2024 définissant les parcelles d'application du régime forestier sur le territoire communal d'Epinal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 et 27 juin 2024 relatives à l'actualisation des parcelles communales soumises au régime forestier,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, tel qu'annexé, le nouveau Plan d'Aménagement Forestier élaboré avec le concours de l'Office National des Forêts et concernant la forêt communale d'Epinal pour la période 2025 – 2044,

D'INDIQUER que la nouvelle surface de la forêt communale d'Epinal sur laquelle le Plan d'Aménagement Forestier s'applique est arrêtée à 2 352,6706 hectares et sise en totalité sur le territoire d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter Madame la Préfète des Vosges ainsi que l'Office National des Forêts pour permettre l'application du Plan d'Aménagement Forestier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:46 +0100
Ref:7866897-11808451-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Caroline DRAPP à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1_3 - Etat d'assiette des coupes et de la destination des produits de la forêt communale pour l'exercice 2025
N° de délibération : 12_2024_1_2_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET
DESTINATION DES PRODUITS DE LA FORET COMMUNALE POUR
L'EXERCICE 2025

Exposé des motifs

Comme chaque année, le Conseil Municipal peut autoriser l'Office National des Forêts (ONF) à effectuer des coupes de bois sur ses parcelles communales en vue d'en assurer la vente. Cette autorisation annuelle, sur la base d'échanges avec l'ONF, permet de définir les coupes de bois qui seront effectuées pour l'année, et l'ONF s'engage en précisant notamment la part dévolue aux contrats d'approvisionnement qui contribuent au soutien de la filière bois locale.

Pour 2025, il est proposé de marteler un volume d'environ 12 000 m³ de bois, à raison de 3 050 m³ en vente sur pied (dont environ 500 m³ de bois de chauffage pour les habitants) et 8 875 m³ en vente en contrats d'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 214-7 et L. 243-1,

Vu les propositions de l'Office National des Forêts émises en date du 23 septembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energie du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, tel qu'annexé à la présente délibération, l'état d'assiette des coupes et la destination des produits de l'exercice 2025 qui sont inhérents aux forêts communales d'Epinal,

DE DEMANDER à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2025, conformément à ses propositions, à savoir :

- de marteler les parcelles mentionnées dans le document annexé à la présente délibération ;
- de mettre en œuvre les éventuelles modifications qui seraient apportées, en cas de nécessité, à l'état d'assiette de l'aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de cette délibération,

D'INSCRIRE les recettes et dépenses correspondantes sur les lignes prévues à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:59 +0100
Ref:7866920-11808484-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	-

Date de convocation
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Caroline DRAPP à Kévin GUELLAFF, Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2 - Communication du rapport sur le suivi de l'application des recommandations du rapport d'observations définitives de la CRC concernant la gestion de la politique forestière pour les exercices de 2020 à 2023
N° de délibération : 12_2024_1_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	-	-	-	-	-

COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LE SUIVI DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC CONCERNANT LA GESTION DE LA POLITIQUE FORESTIERE POUR LES EXERCICES DE 2020 A 2023

Exposé des motifs

En application du Code des Juridictions Financières, il est nécessaire de transmettre au Conseil Municipal, puis à la Chambre Régionale des Comptes, un rapport concernant le suivi de la prise en compte des recommandations et remarques effectuées dans le Rapport d'Observations Définitives (ROD).

Ce rapport doit être présenté dans un délai d'un an après la communication du ROD, ce qui avait été fait lors du Conseil Municipal de décembre 2023 concernant le rapport sur la gestion de la politique forestières.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières,

Considérant la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes au Conseil Municipal du 14 décembre 2023,

Vu l'avis émis par la Commission Transition écologique et développement durable, Patrimoine bâti et énergies du 16 décembre 2024,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la transmission d'un rapport relatif au suivi de la prise en compte des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport rendu en 2023 sur la politique forestière de la Ville d'Epinal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:58 +0100
Ref:7866965-11808550-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_3 - Convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
N° de délibération : 12_2024_1_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Exposé des motifs

Depuis 2015, la Ville a adhéré au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.
Pour prendre notamment en compte la possibilité désormais d'un dépôt par voie dématérialisée des déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement des travaux ainsi que des déclarations préalables modificatives, il est proposé d'actualiser la convention avec la CAE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R.423-15,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 122-2,

Vu la délibération du 24 juin 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération d'Epinal a approuvé la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu, avec la convention jusqu'alors en vigueur, le projet de nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements urbains, Logement, VRD, Tranquillité publique en date du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec ses annexes et sur la base du projet annexé à la délibération, en indiquant qu'elle se substitue au document précédemment en vigueur, la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE),

DE PRECISER que l'instruction confiée au service commun de la CAE concerne les différentes demandes d'autorisation mentionnées dans le projet de convention ci-annexée, à l'exception et pour l'heure des demandes d'autorisation de travaux sur les Etablissements Recevant du Public relevant des articles L. 122-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation, qui remplace donc la convention jusqu'alors en vigueur, ainsi que tout document qui se rapporterait à sa mise en œuvre,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:54 +0100
Ref:7866986-11808579-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	30 + 2 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_3_1 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du bâtiment « La Filature »
N° de délibération : 12_2024_1_3_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	32	32	0	7	0
				- Patricia CHAMPAGNE - Régine BEGEL - Benoît JOURDAIN (+ pouvoir de Margot SMAÏNE) - Christophe PETIT - Stéphane GIURANNA - Afafe RAFIKI	

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BATIMENT « LA FILATURE »

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réalisation du futur bâtiment des archives municipales nommé « LA FILATURE », la maîtrise d'œuvre retenue était le groupement DENU & PARADON (architecte) et TPFi (bureau d'études).

En raison d'un décalage des travaux de 6 mois, lié principalement aux intempéries (précipitations supérieures de 25% par rapport à la moyenne), et à des dégradations volontaires au cours de l'été, la durée de la mission de la maîtrise d'œuvre a consécutivement été également rallongée, ce qui nécessite un ajustement de la rémunération à + 43 378,74 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du 20 mai 2021 du Conseil Municipal relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation des archives sur l'ancien site industriel Bragard,

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil Municipal relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les principes jurisprudentiels relatifs à un ajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en cas d'allongement de la durée de la mission (CE, 29 septembre 2010, n°319481, Société Babel),

Considérant l'article 11.5 du Cahier des Clauses Particulières,

Considérant que l'intensité des intempéries et la survenance d'un vol sont des aléas non-imputables à la maîtrise d'œuvre,

Considérant que la validation de la prestation technique de l'isolation correspond à un ajustement du programme de travaux,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment « LA FILATURE » à Epinal, avec le groupement DENU & PARADON (architecte) et l'entreprise TPFi (bureau d'études), pour un total de +43 378,74 € HT,

DE PRECISER que le nouveau montant total du marché est de 335 948,74 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs au marché et à prendre toutes les décisions qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:10 +0100
Ref:7867009-11808615-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	34 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_3_2 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de l'avenue Dutac
N° de délibération : 12_2024_1_3_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	37	37	0	2	0
				- Martine LAFROGNE - Julien PERRIN	

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'AVENUE DUTAC

Exposé des motifs

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, il avait été validé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal pour les travaux d'enfouissement de l'éclairage public de l'avenue Dutac.

Lors des opérations, il est apparu judicieux de compléter ces opérations par la pose de fourreaux dédiés au déploiement futur de la fibre optique de la Ville.

Ces travaux non prévus initialement, mais de compétences communales, font l'objet d'un avenant à la convention pour permettre le règlement des coûts à la CAE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu les articles L. 2422-12 et L. 2422-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'avenue Dutac est une voirie communautaire,

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fibre optique est une compétence communale,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Epinal et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les opérations complémentaires de déploiement de pose de fourreaux dédiés à la fibre dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Dutac à Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette convention et à prendre toutes les décisions qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:04 +0100
Ref:7867035-11808652-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_3_3_1 - Rapport d'activité 2023 Marché public des installations thermiques et aérauliques

N° de délibération : 12_2024_1_3_3_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	-	-	-	-	-

MARCHÉ PUBLIC DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Exposé des motifs

Dans le souci d'un meilleur contrôle des titulaires de marché public qui n'ont pas d'obligation particulière concernant la redevabilité de leurs prestations au vu de la loi, à la différence des titulaires de délégation de service public, la Ville d'Épinal a demandé à plusieurs titulaires de marché public de participer également à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de présenter un rapport d'activité qui est examiné en Conseil Municipal. Ce marché étant d'une durée de 12 ans, il a été demandé au titulaire du marché de produire un rapport d'activité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'exécutif d'étendre la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux principaux marchés publics de la Ville,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation de la restauration en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023 du titulaire du marché public relatif aux installations thermiques et aérauliques transmis par la société ENGIE-Cofely.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:13 +0100
Ref:7867092-11808734-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_3_3_2 - Avenant n°14 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques

N° de délibération : 12_2024_1_3_3_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

AVENANT N°14 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES

Exposé des motifs

La société ENGIE Cofely, au terme du marché notifié le 26 juin 2015 pour une durée de 12 années, a en charge l'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Ville d'Épinal.

L'avenant n°14 a pour objet de modifier les coûts d'achat du gaz, de prendre en compte la hausse des impositions sur les énergies, de mettre à jour le périmètre de couverture de plusieurs sites et de réajuster des cibles énergétiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du 25 juin 2015 du Conseil Municipal relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques,

Vu l'article L. 2171-1 et L. 2171-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant n°14 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux,

Considérant que la forte variation du prix du marché ne représente pas un changement de l'économie du contrat, mais résulte du statut particulier du marché d'achat d'énergie,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°14 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la Ville d'Épinal, pour une somme de + 243 548,33 € HT / an, portant le nouveau montant total annuel du marché à la somme de 726 955,97 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec ENGIE Cofely, l'avenant n°14,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les lignes ouvertes à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:12 +0100
Ref:7867093-11808736-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_4_1_1 - Convention pour l'entretien des espaces extérieurs d'Epinal Habitat
N° de délibération : 12_2024_1_4_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS D'EPINAL HABITAT

Exposé des motifs

Dans un souci d'harmonie de l'entretien des espaces verts de la commune, en prenant en compte l'imbrication des parcelles de la Ville d'Epinal et d'Epinal Habitat, la Direction du Cadre de Vie assure donc l'entretien des espaces extérieurs d'Epinal Habitat.
La précédente^{er} convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler, en réévaluant la prestation au 1^{er} janvier 2025 à 249 683,29 € TTC, pour prendre en compte le travail effectué par le Cadre de Vie au quotidien sans aucun produit phytosanitaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal LIENARD, Conseiller Municipal délégué,

Vu l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'État dans sa décision du 29 avril 1970 (CE, 29.04.1970, n°77935, Société Unipain) relative à la conformité de l'exercice de prestations accessoires au service public dans le champ concurrentiel,

Vu les principes jurisprudentiels relatifs à la possibilité pour une collectivité territoriale de répondre à un marché public (CE, 30.12.2014, n°355563, Armor SNC),

Vu le projet de convention de prestation de services,

Vu l'article R. 2122-23 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de conserver une homogénéité des espaces extérieurs de la ville, et de la compétence technique spécifique des services de la Ville à ce sujet, justifiant l'usage d'une procédure de gré à gré, en application des principes jurisprudentiels (CE, 21 mai 1986, n°56848, Syndicat intercommunal mixte pour l'eau et l'assainissement du département de la Vienne),

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de prestation de services d'entretien des espaces extérieurs d'Epinal Habitat,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER la recette correspondante à la prestation sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:06 +0100
Ref:7867140-11808799-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_4_1_2 - Convention pour le déneigement des voies de circulation à l'intérieur des chaufferies bois de la Colombière et avenue des Provinces

N° de délibération : 12_2024_1_4_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION A L'INTERIEUR DES CHAUFFERIES BOIS DE LA COLOMBIERE ET AVENUE DES PROVINCES

Exposé des motifs

Dans un souci d'optimisation de ses moyens, la Ville d'Epinal assure, au travers de ses services, la réalisation de prestations d'entretien pour différents partenaires, telles que des opérations de déneigement. La convention avec la société E2E, gestionnaire du réseau de chauffage urbain, pour le déneigement des voies de circulation à l'intérieur des chaufferies bois situées à la Colombière et avenue des Provinces arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler. Pour prendre en compte le renouvellement de la DSP en cours, celui-ci n'est par principe que d'une année, la convention pourra être transférée au futur titulaire s'il le souhaite.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal LIENARD, Conseiller municipal délégué,

Vu l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'État dans sa décision du 29 avril 1970 (CE, 29.04.1970, n°77935, Société Unipain) relative à la conformité de l'exercice de prestations accessoires au service public dans le champ concurrentiel,

Vu le projet de convention de déneigement,

Considérant la fin du contrat de concession du réseau de chauffage urbain au 31 décembre 2025, et la procédure de mise en concurrence engagée au 14 octobre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pour le déneigement des voies de circulation intérieures des chaufferies bois du réseau de chauffage urbain de la Justice et de la Colombière,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER la recette correspondante à la prestation sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:03 +0100
Ref:7867164-11808828-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_4_2 - Convention relative à l'occupation d'une descente de toit
N° de délibération : 12_2024_1_4_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION D'UNE DESCENTE DE TOIT

Exposé des motifs

Afin de faciliter l'arrosage des végétaux du « verger gourmand » par les lauréats du projet élu au budget participatif 2023-2024, ainsi que par les bénévoles du quartier, il est proposé d'installer des récupérateurs d'eau au plus proche du lieu, soit sur les gouttières d'Épinal Habitat. Cela nécessite de valider une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant le règlement du budget participatif 2023-2024,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de louage de choses avec Epinal Habitat est supérieure à une durée de 12 ans,

Considérant que le projet de « verger gourmand » a été retenu dans le cadre du budget participatif 2023-2024,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de mise à disposition des descentes de toit d'Epinal Habitat à la Ville d'Epinal dans le cadre du budget participatif,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toute décision et à valider tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:11 +0100
Ref:7867210-1180887-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1 - Renouvellement de la convention territorial globale
N° de délibération : 12_2024_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal, dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, est partie prenante de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF et le CAE.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement), visant à une plus grande complémentarité des actions et financements menés en direction des familles d'un territoire.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler en validant préalablement le principe de participation de la Ville à la CTG.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu la circulaire n°2020-01 sur le déploiement des conventions territoriales globales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu l'article L.214-1 du Code de l'Action Sociale et Familiale,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

Vu l'avis émis Cohésion Sociale et Solidarités du 10 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires scolaires, Jeunesse et Sports du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER le principe de la participation de la Ville d'Epinal à la Convention Territoriale Globale 2025-2030,

DE S'ENGAGER à participer aux démarches de diagnostics et d'établissement du plan d'action de la Convention Territoriale Globale,

D'AUTORISER le représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à assurer toute négociation et validation des dispositions de la Convention Territoriale Globale à venir au nom de la Ville d'Epinal pour ce qui concerne son territoire, ainsi qu'à signer tous éléments afférents à cette affaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou avenants se rapportant à la Convention Territoriale Globale.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, y compris sa partie Bonus Territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:16 +0100
Ref:7867242-11808931-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_1 - Convention-cadre d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs
N° de délibération : 12_2024_2_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CLUBS SPORTIFS

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal, dans le cadre de sa politique sportive, soutient les associations spinaliennes par l'octroi de subventions ou par la mise à disposition de moyens humains et/ou matériels. En application du cadre réglementaire, il est nécessaire d'accompagner toute subvention de plus de 23 000 € d'une convention avec l'association. L'objet de notre délibération est donc de valider la convention à établir avec les clubs dont les aides de la Ville dépassent les 23 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable par la Commission Affaires scolaires, Jeunesse et Sports du 10 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens proposée aux clubs sportifs suivants :

- CAME Volley ball
- Cercle des nageurs d'Epinal
- Club de Canoë Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord
- Athlé Vosges Pays d'Epinal
- Epinal Handball
- Basket club Golbey Epinal
- Epinal Hockey Club
- SAS football
- Epinal-Golbey Volley ball
- Club de patinage sur glace d'Epinal
- Société de gymnastique la Vosgienne
- Rugby Athlétique Golbey Epinal
- Société d'Escrime Spinalienne
- Judo Club Epinal,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ces documents,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:52 +0100
Ref:7867288-11808993-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	36	36 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_2 - Subventions aux clubs sportifs pour la mise à disposition de personnel
N° de délibération : 12_2024_2_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	0	0

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal dans le cadre de sa politique sportive accompagne les clubs dans leurs projets de développement. Dans ce contexte, elle met à disposition des agents pour assurer l'encadrement, l'animation et le suivi général des activités proposées par le club.

Cette mise à disposition devant être facturée aux clubs (en application des conventions annuelles de mise à disposition passées par la Ville avec l'agent et le club), la Ville a choisi de couvrir le coût induit de la mise à disposition par une subvention d'accompagnement équivalente.

Le versement de cette subvention, qui n'avait pas été individualisée dans le cadre du budget 2024 nécessite donc la prise d'une délibération dédiée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 et du 19 décembre 2024 validant les conventions-cadre de subventions aux clubs sportifs,

Considérant que la convention-cadre fait mention du subventionnement pour la mise à disposition de personnel,

Considérant l'absence d'individualisation de ces subventions pour la mise à disposition de personnel dans le budget 2024,

Vu les articles L. 512-6, L. 512-7 et L. 512-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est établi des conventions annuelles de mise à disposition du personnel entre la Ville et les clubs sportifs, réalisant une mission de service public d'accompagnement à la réalisation d'activités physiques,

Considérant que les conventions de mise à disposition d'agents relèvent du champ de compétence de l'autorité territoriale,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires scolaires, Jeunesse et Sports du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions de compensation de la facturation de la mise à disposition de personnel, selon les modalités suivantes :

- 14 429 € à EPINAL HANDBALL
- 32 220,35 € au CKGESN
- 51 905 € au EPINAL Hockey club
- 17 890 € au Judo club spinalien
- 6 705 € au Tennis club spinalien
- 1 825 € au Galaxy gym
- 9 803 € à l'Athlé Vosges Pays d'Epinal
- 46 092,07 € au SAS Football
- 34 112 € à la Société de Gymnastique la Vosgienne,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:07 +0100
Ref:7867289-11808994-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 3 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Stéphane GIURANNA et Jean-Jacques CROISILLE.

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1 - Partenariat pour le festival Break The Ice 2024

N° de délibération : 12_2024_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	37	37	0	0	2
					- Stéphane GIURANNA - Jean-Jacques CROISILLE

PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL BREAK THE ICE 2025

Exposé des motifs

Dans la poursuite des démarches engagées en 2024, il est souhaité renouveler le partenariat technique et financier entre la Ville d'Epinal et la Souris Verte concernant d'une part le soutien au festival des cultures urbaines, « Break the Ice », créé par La Souris Verte, et d'une part de pérenniser la participation de la Souris Verte à l'édition 2024 de la Fête des Images. Cette convention permet ainsi de mutualiser les compétences de chacun des partenaires culturels au profit des habitants de notre territoire et au-delà.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Festival « Break The Ice » représente un intérêt public local de déploiement d'une offre culturelle diversifiée,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et l'Etablissement Public Administratif « La Souris Verte », relative aux participations financières et logistiques conjointes de la Ville et de la Souris Verte aux festivals « Break the Ice » et aux « Nocturnes des Imaginales » (anciennement dénommée la « Fête des Images »),

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention ou partenariat pour l'organisation de cet événement et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:51 +0100
Ref:7867303-11809013-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2_1 - Subvention exceptionnelle à l'association La Lune en Parachute
N° de délibération : 12_2024_3_1_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LUNE EN PARACHUTE

Exposé des motifs

En complément du soutien annuel de la Ville à l'association La Lune en Parachute, celle-ci fait face à un exercice budgétaire difficile cette année 2024, en raison notamment de coûts liés à l'exposition en partenariat avec les Imaginales. Dans ce cadre, la Ville a donc validé le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 000 €, pour compenser l'impact des Imaginales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 relative à l'attribution d'une subvention annuelle à l'association La Lune en Parachute,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association La Lune en Parachute,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:15 +0100
Ref:7867304-11809014-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2_2 - Subvention exceptionnelle à l'amicale de l'Orchestre d'Harmonie d'Epinal
N° de délibération : 12_2024_3_1_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE D'EPINAL

Exposé des motifs

Le 1er juin 2024, l'association l'amicale de l'Orchestre d'Harmonie d'Epinal a loué une camionnette pour les déplacements des instruments de l'Orchestre d'Harmonie d'Épinal dans le cadre du Concert de Printemps, car la Ville n'avait pas de véhicule disponible pour cette date. L'association demande donc une subvention exceptionnelle pour compenser ce coût, qui d'habitude est pris en charge par la Ville, et qui s'élève à 220,32€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 220,32 € à l'amicale de l'Orchestre d'Harmonie d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:14 +0100
Ref:7867350-11809071-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2_3 - Subvention exceptionnelle aux Concerts classiques d'Epinal
N° de délibération : 12_2024_3_1_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CONCERTS CLASSIQUES D'EPINAL

Exposé des motifs

Le 17 mars 2024 l'association Les Concerts Classiques d'Epinal a organisé un concert au théâtre de la Rotonde de Thaon-les-Vosges pour lesquels elle a dû faire appel au soutien technique d'une société spécialisée dans les arts de la scène.

Ce surcoût restant à la charge de l'association, il est proposé, selon notre principe annuel, de lui verser une subvention exceptionnelle d'accompagnement de 1 000 € pour ce concert.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 relative au versement d'une subvention pour une première représentation en 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Les Concerts Classiques d'Épinal pour l'organisation d'un concert réalisé au théâtre de la Rotonde le 17 mars 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:48 +0100
Ref:7867369-11809098-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_3 - Convention de dépôt-vente avec l'Office du Tourisme d'Epinal
N° de délibération : 12_2024_3_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	38	38	0	0	1
					- Elisabeth DEL GENINI

CONVENTION DE DEPOT-VENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME D'EPINAL

Exposé des motifs

Afin que l'Office du Tourisme puisse assurer directement la commercialisation d'articles produits par le Pôle Culturel de la Ville d'Epinal, il convient d'établir une convention de dépôt-vente, permettant à l'Office du Tourisme de toucher des recettes de la Ville. Il peut s'agir par exemple d'articles en lien avec les Imaginales et ses Nocturnes, les fêtes de Saint Nicolas ou de production en lien avec l'Atelier Marchal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 2121-29 et R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1915, 1984 et 1947 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du 18 mars 2024 émis par la Trésorière principale du Service de gestion comptable d'Epinal concernant l'organisation d'un dépôt-vente de la Ville auprès de l'Office du Tourisme,

Vu la Décision n°2024/86 du 4 avril 2024 incorporant la possibilité d'un dépôt-vente avec l'Office du Tourisme au sein de la régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de dépôt-vente entre la Ville d'Epinal et l'EPIC de l'Office du Tourisme d'Epinal et de sa région,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:53 +0100
Ref:7867370-11809099-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1_1 - Avenants à la convention de financement des postes de direction et d'animation avec la MJC Savouret
N° de délibération : 12_2024_3_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES POSTES DE DIRECTION ET D'ANIMATION POUR LA MJC SAVOURET

Exposé des motifs

Afin d'aligner la durée de validité des conventions de financement des postes de direction et d'animation avec la MJC Savouret, dont la fin de validité est prévue au 31 décembre 2024, sur la convention d'objectifs, dont la fin est prévue en 2025, et de permettre de mener en 2025 une réflexion globale sur l'ensemble des modalités de participation de la Ville à l'occasion du renouvellement de cette convention d'objectifs, il est proposé un avenant de prolongation d'un an à la convention de financement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 relative à l'approbation de la convention de financement des postes pour la MJC Savouret,

Considérant la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 sur les relations entre pouvoirs publics et association, préconisant une durée de convention de financement d'association de 4 ans,

Considérant que la règle préconisée par la circulaire est une règle de droit souple, pour les financements supérieurs à 500 000 €, pouvant être adaptée au regard de l'intérêt d'ajuster la fin de la convention de financement de poste avec la fin de la convention globale d'objectifs entre la Ville et la MJC Savouret,

Vu l'avis de la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER l'avenant visant à prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025 la convention de financement des postes de direction et d'animation passée entre la Ville d'Epinal et la MJC Savouret,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:55 +0100
Ref:7867416-11809166-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1_2 - Avenant à la convention de financement du poste de direction avec le Centre Léo Lagrange
N° de délibération : 12_2024_3_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION POUR LE CENTRE LEO LAGRANGE

Exposé des motifs

Afin d'aligner la durée de validité des conventions de financement du poste de direction du Centre Léo Lagrange, dont la fin de validité est prévue au 31 décembre 2024, sur la convention d'objectif, dont la fin est prévue en 2025, et de permettre de mener en 2025 une réflexion globale sur l'ensemble des modalités de participation de la Ville à l'occasion du renouvellement de cette convention d'objectifs, il est proposé un avenant de prolongation d'un an de la convention de financement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 relative l'approbation de la convention de financement de poste pour le Centre Léo Lagrange,

Considérant la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 sur les relations entre pouvoirs publics et association, préconisant une durée de convention de financement d'association de 4 ans,

Considérant que la règle préconisée par la circulaire est une règle de droit souple, pour les financements supérieurs à 500 000 €, pouvant être adaptée au regard de l'intérêt d'ajuster la fin de la convention de financement de poste avec la fin de la convention globale d'objectifs entre la Ville et le Centre Léo Lagrange,

Vu l'avis de la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER l'avenant visant à prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025 la convention de financement du poste de direction passée entre la Ville d'Epinal et le Centre Léo Lagrange,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:01 +0100
Ref:7867420-11809170-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	33 + 4 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1_3 - Avenant de prolongation de la convention d'objectifs de la Régie des Quartiers

N° de délibération : 12_2024_3_2_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	37	37	0	0	2
					- Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE (+ pouvoir de Catherine GENTY)

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA REGIE DES QUARTIERS

Exposé des motifs

La Ville et Epinal Habitat, co-porteurs de l'association de la Régie des Quartiers, ont engagé une réflexion sur la redéfinition du cadre et des modalités d'intervention de l'association.

Cette réflexion n'ayant pas abouti, et afin de maintenir le paiement des salariés de l'association, il est proposé de prolonger d'un an la convention de financement, qui se termine en principe le 31 décembre 2024.

Avec cette prolongation, il est fixé l'octroi d'une enveloppe de fonctionnement spécifique à l'exercice 2025, dont le montant prévisionnel, établi à 100 000 € maximum, fera l'objet d'une validation par l'Assemblée délibérante au moment du vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs,

Considérant la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 sur les relations entre pouvoirs publics et association, préconisant une durée de convention de financement d'association de 4 ans,

Vu l'article L. 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des élus municipaux siègent au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Régie des Quartiers au titre de leur mandat d'élus municipaux,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER le projet d'avenant visant à prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la convention pluri-annuelle d'objectifs passée entre la Ville d'Epinal et la Régie des Quartiers,

DE PRÉCISER que l'avenant valide l'octroi d'une subvention spécifique pour la seule année 2025, à hauteur de 100 000 € maximum, sous réserve de l'approbation des crédits par l'Assemblée délibérante,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:02 +0100
Ref:7867441-11809201-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_3_1 - Convention de partenariat avec la Paroisse Saint Goëry
N° de délibération : 12_2024_3_3_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PAROISSE SAINT GOËRY

Exposé des motifs

La Paroisse Saint Goëry et le Secours Catholique organisent les 24 et 25 décembre 2024, à l'Espace Cours, la préparation de colis et le repas solidaire du réveillon de Noël.

Pour rappel, les associations spinaliennes peuvent bénéficier une fois par an de la mise à disposition gracieuse de cette salle, mais il est demandé une participation aux charges. Ce repas étant financé uniquement par des dons, une convention est donc proposée pour valider la gratuité totale pour cette occupation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative à l'adoption du livret des tarifs municipaux 2024/2025, complété par la délibération du 14 novembre 2024,

Considérant que l'organisation par la Paroisse St-Goëry et le Secours Catholique d'une distribution de repas solidaire est une action caritative, et non une action culturelle,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Paroisse Saint Goëry, octroyant la gratuité totale d'occupation de la salle de l'Espace Cours (y compris la participation aux charges) les 24 et 25 décembre 2024, pour l'organisation, l'installation et le repas du réveillon de Noël,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante,

D'IMPUTER la minoration des recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:17 +0100
Ref:7867473-11809246-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_3_2 - Versement de subventions d'accompagnement Secours Populaire et Ligue contre le cancer
N° de délibération : 12_2024_3_3_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Exposé des motifs

En application du règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que les associations peuvent bénéficier, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au Centre des Congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 relative à l'adoption du règlement des salles actualisé,

Considérant que l'action caritative du Secours Populaire représente une intérêt public local,

Considérant que l'action du réseau local de santé de la Ligue Contre le Cancer représente une intérêt public local,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement d'un montant de 3 482,40 € au Secours Populaire dans le cadre de l'organisation du Père Noël Vert de l'association, les mardi 10 et mercredi 11 décembre 2024,

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement d'un montant de 1 726,80 € au profit de la Ligue Contre le Cancer dans le cadre de l'organisation des remerciements aux bénévoles et partenaires le mardi 26 novembre 2024,

D'APPROUVER la décision modificative suivante :

- Ligne à augmenter : 93022 65748, pour + 5 209,20 €
- Ligne à diminuer : 93510 6188, pour – 5 209,20 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:49 +0100
Ref:7867530-11809359-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	33 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_3_3 - Versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles au Centre des Congrès dans le cadre du partenariat préférentiel entre la Ville et l'Office du Tourisme

N° de délibération : 12_2024_3_3_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Kévin GUELLAFF

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA LOCATION DE SALLES AU CENTRE DES CONGRES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT PREFERENTIEL ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DU TOURISME

Exposé des motifs

Afin de soutenir les associations spinaliennes dans le cadre de leurs manifestations, et en cohérence avec sa politique associative, la Ville fait bénéficier à des associations de jours de location au Centre des Congrès dans le quota qu'elle bénéficie. Afin de pouvoir profiter d'une déduction de TVA pour le loyer que la Ville verse au Centre des Congrès, la Ville facture elle-même un loyer aux associations, puis leur verse une subvention pour compenser cette facturation. De cette manière le coût est neutre pour les associations, et la Ville bénéficie d'une déduction de la TVA sur ses frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023, relative à la convention d'utilisation du Centre des Congrès entre la Ville d'Epinal et l'Office de Tourisme,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles au Centre des Congrès par la Ville d'Epinal pour les manifestations suivantes :

- A l'Association des Familles pour un montant de 1 560 €
- A l'Association Plass'o Jeux pour un montant de 2 400 €
- A la Société des Fêtes pour un montant de 1 920 €
- A l'Etablissement Français du sang (EFS) pour un montant de 240 €
- A l'association du Comité d'Action Sociale pour un montant de 1 680 €

D'APPROUVER la décision modificative suivante :

- Ligne à augmenter : 93022 65748, pour + 5 000,00 €
- Ligne à diminuer : 93510 6188, pour – 5 000,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:56 +0100
Ref:7867531-11809360-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	33 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_3_4 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
N° de délibération : 12_2024_3_3_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Kévin GUELLAFF

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPINALIENNES POUR LA LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle dynamique, la Ville souhaite soutenir les associations spinaliennes organisant des activités au sein l'Auditorium de La Louvière et au Théâtre Municipal, gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en proposant une subvention d'accompagnement aux associations, équivalente au coût de location de la salle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, et leurs rapports explicatifs, du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et du 14 décembre 2023 relatives à la mise en place d'un système de compensation pour les associations de la location des salles communautaires du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière auparavant louées gracieusement par la Ville,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRÉCISER que le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires, est conditionné, pour une occupation durant l'année N, à la transmission par l'association d'un courrier de demande de subvention et des pièces justificatives (contrat de location signé par les 2 parties, facture de la C.A.E et Relevé d'Identité bancaire de l'Association) au plus tard au 31 décembre de l'année N+1,

D'APPROUVER en conséquence le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires de l'Auditorium de la Louvière et du Théâtre Municipal par la Ville D'Epinal pour les manifestations suivantes :

- A la Ligue de l'Enseignement des Vosges LA FOL88 pour un montant de 1 495 €
- A l'Association des Jeunesses Musicales de France pour un montant de 1 494 €
- A la Compagnie des Joli (e) s Mômes pour un montant de 2 241 €,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:09:05 +0100
Ref:7867572-11809432-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	32 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1 - Décision modificative
N° de délibération : 12_2024_4_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	37	30	7	2	0
			- Patricia CHAMPAGNE - Régine BEGEL - Benoît JOURDAIN (+ pouvoir de Margot SMAÏNE) - Christophe PETIT - Stéphane GIURANNA - Afafe RAFIKI	- Martine LAFROGNE - Julien PERRIN	

DECISION MODIFICATIVE

Exposé des motifs

En cours d'année budgétaire, la Ville est amenée à réaliser des ajustements de budget, au travers d'une Décision Modificative, en effectuant des redéploiements internes de crédits entre les différents chapitres budgétaires qui avaient été votés lors du budget primitif, afin d'ajuster le budget aux besoins réels.

Cette Décision consiste à réaliser notamment trois transferts en section de fonctionnement pour :

- Ajuster les charges de personnel entre les différents chapitres budgétaires
- Redéployer une partie des gains réalisés sur les charges de personnel pour couvrir les besoins complémentaires sur les charges d'intérêts de la dette et des lignes de trésorerie
- Redéployer divers ajustements minimes sur le budget Culture

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M57,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la Décision modificative selon les modalités suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION INVESTISSEMENT**

Lignes budgétaires	Fonctions	Dépenses	Recettes
926-28188	Complément d'amortissements		100 000,00
951	Virement de la section de fonctionnement		-100 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT**

Lignes budgétaires	Fonctions	Dépenses	Recettes
93020-64111	Services généraux	90 000,00	
9380-64111	Transports	40 000,00	
93201-64111	Enseignement	-120 000,00	
9330-64111	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-220 000,00	
93501-64111	Aménagement des territoires et habitat	-90 000,00	
9370-64111	Environnement	-7 600,00	
943-66111	Opérations financières	265 200,00	
943-66112	Opérations financières	24 150,00	
943-6688	Opérations financières	18 250,00	
93311-6232 Imaginales	Manifestations culturelles	-1 200,00	
93311-6068 Imaginales	Manifestations culturelles	-3 000,00	
93023-615228 marché st nicolas	Fêtes et cérémonies	200,00	
93023-6288 marché st nicolas	Fêtes et cérémonies	4 000,00	
946-6811	Complément d'amortissements	100 000,00	
953	Virement à la section d'investissement	-100 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	0.00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:08:57 +0100
Ref:7867598-11809470-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_2 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

N° de délibération : 12_2024_4_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Exposé des motifs

Sur le modèle de la planification adoptée en 2024, et dans l'optique de pouvoir voter de manière rapprochée le budget primitif et le compte administratif, le vote du budget 2025 est effectué en avril 2025. A cet effet, le cadre réglementaire prévoit la possibilité de consommer des crédits par anticipation, avant le vote définitif du nouveau budget, selon les montants ouverts lors du budget précédent. En fonctionnement, il est possible de consommer des crédits en respectant donc la limite globale des crédits de l'année précédente, sans autorisation particulière. En investissement, en revanche, il n'est possible de consommer les crédits que dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget précédent, et selon les opérations validées en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER les dépenses d'investissement de la commune dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint, et selon le détail joint à la délibération :

CHAPITRE M57	BP – BS – DM 2024 M57	Ouverture par anticipation proposée 2025 M57
900	6 309 975,46	406 250,00
901	21 200,00	5 300,00
902	1 332 513,08	131 610,51
903	864 032,17	93 281,00
904	6 587 828,37	850 580,00
905	2 657 041,44	510 000,00
906	55 300,00	0,00
907	118 410,00	15 000,00
908	2 649 010,51	486 000,00
TOTAL	20 595 311,03	2 498 021,51

D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE M57	BP – BS – DM 2024 M57	Ouverture par anticipation proposée 2025 M57
900	6 309 975,46	406 250,00
901	21 200,00	5 300,00
902	1 332 513,08	131 610,51
903	864 032,17	93 281,00
904	6 587 828,37	850 580,00
905	2 657 041,44	510 000,00
906	55 300,00	0,00
907	118 410,00	15 000,00
908	2 649 010,51	486 000,00
TOTAL	20 595 311,03	2 498 021,51

DE PRECISER que le total des crédits ouverts de manière anticipée n'est pas supérieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 27 décembre 2024
 Patrick NARDIN,
 Maire



Patrick NARDIN
 2024.12.23 17:08:47 +0100
 Ref:7867629-11809517-1-D
 Signature numérique
 le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_3 - Versement de subventions aux associations sur les quatre premiers mois de l'année 2025

N° de délibération : 12_2024_4_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUR LES QUATRE PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 2025

Exposé des motifs

Le vote du budget primitif 2025 aura lieu en avril 2025, or le versement de subvention ne peut être validé que de manière annuelle au travers d'une annexe individualisée, qui habituellement était votée avec le budget.

Pour permettre le versement de manière anticipée aux associations, et éviter des difficultés de trésorerie, il est nécessaire de passer une délibération pour verser des subventions dès le début de l'année 2025, en individualisant les acomptes mensuels de versement de subvention sur les quatre prochains mois de l'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le versement de subventions fait l'objet d'un état individuel annexé au budget,

Considérant le fait que le vote du budget primitif 2025 sera effectué le 3 avril 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions aux associations selon le tableau joint à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:30 +0100
Ref:7867649-11809541-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_4 - Actualisation des provisions pour risques

N° de délibération : 12_2024_4_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

ACTUALISATION DES PROVISIONS POUR RISQUES

Exposé des motifs

La constitution de provisions comptables pour risques est une dépense obligatoire pour les communes. Il s'agit ainsi de mettre en réserve des crédits nécessaires pour couvrir les risques auxquels la collectivité est confrontée, et qui pourraient être amenés à se réaliser.

La constitution de ces provisions est établie selon un règlement, dont les principes ont été actés par le Conseil Municipal du 16 décembre 2021. Ces provisions doivent être actualisées annuellement, au réel de la situation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 2321-2, R. 2321-2, R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à la définition des principes définissant la constitution de provisions pour risques,

Considérant que les provisions sont constituées selon la méthode budgétaire,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 relative à la dernière actualisation de la provision,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ACTUALISER, à partir du Budget 2025, les provisions selon les écritures suivantes :

- Au titre de la dépréciation d'actifs circulants (créances irrécouvrables) :

Dépenses		Recettes	
Compte 6817	673,92 €	Compte 4912	673,92 €

- Au titre des litiges :

Dépenses		Recettes	
Compte 15112	59 907,99 €	Compte 7815	59 907,99 €

D'APPROUVER l'annexe relative à la constitution de provisions jointe au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:19 +0100
Ref:7867650-11809542-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Adel BEN-OMRANE.

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_5 - Avenant n°1 à la convention de versement d'Epinal Habitat dans le cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires
N° de délibération : 12_2024_4_1_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	38	38	0	0	1
					- Adel BEN OMRANE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'EPINAL HABITAT DANS LE CADRE DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Exposé des motifs

Dans le cadre du Contrat de Ville, il est permis à Epinal Habitat de bénéficier d'un abattement de 30% de sa taxe foncière sur les logements locatifs sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Ce Contrat de Ville s'est terminé en 2023, mais le suivant ne prend effet qu'en 2025. Dans l'intervalle, la loi a donc permis une prolongation tacite du dispositif, et qui couvre donc l'année 2024.

Cependant cet abattement est conditionné à la réalisation d'actions en faveur des habitants de ces quartiers, qui sont réalisées pour partie par la Ville d'Epinal pour le compte d'Epinal Habitat, en contrepartie d'une participation financière actée dans une convention qu'il convient donc de prolonger également d'une année par avenant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023 relative à la convention de versement d'Epinal Habitat,

Vu l'article 73 XIX de la Loi de Finances du 29 décembre 2023,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et son avenant,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de versement d'Epinal Habitat à la Ville d'Epinal dans le cadre de l'abattement de taxe foncière dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant,

D'IMPUTER les recettes sur les lignes ouvertes à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:36 +0100
Ref:7867689-11809592-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_6 - Modification du Livret des tarifs

N° de délibération : 12_2024_4_1_6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

ACTUALISATION DU LIVRET DES TARIFS

Exposé des motifs

Dans le prolongement du travail de mise à jour des règles relatives à l'usage du domaine public communal, avec la clarification notamment des régimes de gratuité lors du dernier Conseil Municipal, il est apparu que les places réservées pour les convoyeurs de fonds n'avaient pas été soumises à redevance. Or toute occupation privative du domaine public doit en principe être facturée. En conséquence, il est donc proposé de fixer un tarif particulier pour les réservations de place de stationnement à l'année à 2 500 €. En complément cette actualisation comprend également le tarif du coût de l'arbre inscrit dans le plan Canopée, et une mise à jour des tarifs des Imaginales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative à l'adoption du Livret des tarifs 2024-2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 relative à l'adoption du Livret des tarifs 2024-2025 actualisé,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise à redevance,

Considérant que l'occupation continue, sur l'ensemble de l'année, de places réservées pour les convoyeurs de fonds nécessite l'adoption d'un tarif adapté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à l'adoption du Plan Canopée,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture en date du 12 décembre 2024, concernant la modification tarifaire des emplacements pour le festival des Imaginales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du Livret des tarifs selon l'annexe jointe,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:12 +0100
Ref:7867713-11809626-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_7 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Transferts (CLECT)

N° de délibération : 12_2024_4_1_7

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES TRANSFERTS (CLECT)

Exposé des motifs

Lors de chaque transfert d'équipement ou de compétence à la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), il est nécessaire de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui définit le montant définitif des charges et des recettes transférées. Ce montant permet ensuite de calculer l'attribution de compensation versée par la CAE à la commune.
Suite à la réunion de la CLECT, il est adopté un rapport, qui doit ensuite être approuvé par délibération concordante de la commune et de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024,

Considérant que le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes-membres,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 9 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:37 +0100
Ref:7867792-11809735-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_8 - Demande de subvention pour le secteur culturel

N° de délibération : 12_2024_4_1_8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR CULTUREL

Exposé des motifs

Les animations et événements culturels de la Ville bénéficient d'un accompagnement constant de certaines institutions sous forme de subvention. Une partie des financeurs demande, selon leur réglementation interne, à bénéficier d'une demande de subvention via une délibération ad hoc, malgré la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Afin de faciliter le travail de recherche de financement, il est proposé de regrouper les demandes de financement auprès des financeurs pour les différents événements de 2025. Dans le même temps, il est autorisé également au Maire de signer toute convention de mécénat pour bénéficier de financement de partenaires privés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1111-4 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les articles L. 2122-22, 26°, et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à effectuer des demandes de subvention par décision, à l'exclusion de demandes particulières des services instructeurs du financeur,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les institutions publiques susceptibles de participer au financement de ces événements, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Grand Est, le Conseil Départemental des Vosges, la SOFIA et le Centre National du Livre pour toute subvention en matière de fonctionnement ou d'investissement pouvant favoriser le déroulement de l'action culturelle municipale pour l'ensemble des manifestations organisées en 2025, dont notamment :

- Les Imaginales
- Les Nocturnes des Imaginales
- Les Fêtes de Saint Nicolas et le Village de Noël
- Les Larmes du Rire
- Epinal bouge l'été
- Rues et compagnies.

Ainsi que pour toute exposition, conférence, création artistique s'inscrivant dans la politique culturelle de la Ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de mécénat pour toute animation ou événement culturels organisés en 2025, ou pour toute création artistique,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:32 +0100
Ref:7867805-11809750-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Henri MENNECIER.

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_1 - Rapport d'activité 2023 Délégation de service public relative au chauffage urbain

N° de délibération : 12_2024_4_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	-	-	-	-	-

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AU CHAUFFAGE URBAIN
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

Exposé des motifs

Le chauffage urbain de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP) conclue en 2006 avec un terme en 2025.
Parmi les outils de contrôle de cette DSP, il est fait obligation au délégataire de rendre annuellement un rapport d'activité de l'année précédente présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du chauffage urbain en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du chauffage urbain transmis par la société E2E.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:28 +0100
Ref:7867820-11809766-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_2 - Rapport d'activité 2023 Délégation de service public relative au réseau de gaz urbain

N° de délibération : 12_2024_4_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AU RÉSEAU DE GAZ URBAIN
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Exposé des motifs

Le réseau de gaz urbain de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP) conclue en 1999 avec un terme en 2029.
Parmi les outils de contrôle de cette DSP, il est fait obligation au délégataire de rendre annuellement un rapport d'activité de l'année précédente présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du réseau de gaz urbain en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de gaz urbain transmis par la société GrDF.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:26 +0100
Ref:7867828-11809776-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafa RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER.

Absents : Marie-Christine SERIEYS.

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_3 - Rapport d'activité 2023 Concession relative au réseau d'électricité (SDEV)
N° de délibération : 12_2024_4_2_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	-	-	-	-	-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 **RELATIF À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ (SDEV)**

Exposé des motifs

La compétence de gestion du réseau d'électricité de la Ville a été déléguée, comme pour toutes les communes du département, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en 1994. La réalisation de la gestion du réseau a été elle-même déléguée par le SDEV à l'opérateur ENEDIS via une délégation de service public (DSP). Le syndicat, au titre de sa compétence transférée, transmet annuellement un rapport d'activité aux communes membres qui en prennent acte.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 5711-1 et 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activité 2023 transmis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2023 relatif à l'exploitation du réseau d'électricité transmis par la Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:23 +0100
Ref:7867830-11809779-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_4 - Rapport d'activité 2023 Marché public de l'éclairage public
N° de délibération : 12_2024_4_2_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

MARCHÉ PUBLIC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Exposé des motifs

Dans le souci d'un meilleur contrôle des titulaires de marché public qui n'ont pas d'obligation particulière concernant la redevabilité de leurs prestations au vu de la loi, à la différence des titulaires de délégation de service public, la Ville d'Épinal a demandé à plusieurs titulaires de marché public de participer également à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de présenter un rapport d'activité qui est examiné en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence éclairage public,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'exécutif d'étendre la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux principaux marchés publics de la Ville,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation de l'éclairage public en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023 du titulaire du marché public relatif à l'éclairage public transmis par la société INEO-EQUANS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:29 +0100
Ref:7867855-11809810-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Christophe PETIT.

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_5_1 - Rapport d'activité 2023 Eau

N° de délibération : 12_2024_4_2_1_5_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	-	-	-	-	-

RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A LA GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Exposé des motifs

Le réseau d'eau potable de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP).

Bien que la compétence « eau » ait été transférée à la Communauté d'Agglomération d'Épinal à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient pour le Conseil Municipal de continuer de prendre acte des rapports d'activité annuels relatifs à la gestion de l'eau, suite à la transmission du rapport par la CAE, et valant rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable par la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2023 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable transmis par la société SUEZ, valant rapport sur le prix et la qualité de l'eau,

DE PRENDRE ACTE que les indicateurs techniques et financiers réglementaires relatifs au service public de l'eau sont bien intégrés au rapport d'activité,

DE PRENDRE ACTE de la transmission de la note de l'agence de l'eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:34 +0100
Ref:7867866-11809822-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Christophe PETIT.

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_5_2 - Rapport d'activité 2023 Assainissement

N° de délibération : 12_2024_4_2_1_5_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	-	-	-	-	-

RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Exposé des motifs

Le réseau d'assainissement de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP). Bien que la compétence « assainissement » ait été transférée à la Communauté d'Agglomération d'Épinal à partir du 1^{er} janvier 2019, il convient pour le Conseil Municipal de continuer de prendre acte des rapports d'activité annuels relatifs à la gestion de l'assainissement, suite à la transmission du rapport par la CAE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du réseau d'assainissement par la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 16 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2023 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau d'assainissement transmis par la société SUEZ,

DE PRENDRE ACTE que les indicateurs techniques et financiers réglementaires relatifs au service public de l'assainissement sont bien intégrés au rapport d'activité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:35 +0100
Ref:7867887-11809852-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_7 - Rapport d'activité 2023 Marché public de la restauration

N° de délibération : 12_2024_4_2_1_7

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

MARCHÉ PUBLIC DE LA RESTAURATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023-2024

Exposé des motifs

Dans le souci d'un meilleur contrôle des titulaires de marchés publics qui n'ont pas d'obligation particulière concernant la redevabilité de leurs prestations au vu de la loi, à la différence des titulaires de délégation de service public, la Ville d'Épinal a demandé à plusieurs titulaires de marchés publics de participer également à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de présenter un rapport d'activité qui est examiné en Conseil Municipal.

Le titulaire du marché de restauration scolaire, pour une durée de 4 ans (2022-2026), a donc produit un rapport d'activité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'exécutif d'étendre la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux principaux marchés publics de la Ville,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation de la restauration en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023-2024 du titulaire du marché public relatif à la restauration transmis par la société ELIOR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:21 +0100
Ref:7867907-11809876-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Dominique ANDRÉS.

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_8 - Rapport d'activité 2023 Délégation de service public relative au crématorium
N° de délibération : 12_2024_4_2_1_8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	-	-	-	-	-

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AU CRÉMATORIUM
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Exposé des motifs

Le crématorium de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP) conclue le 17 février 1999 avec un terme en 2027.
Parmi les outils de contrôle de cette DSP, il est fait obligation au délégataire de rendre annuellement un rapport d'activité de l'année précédente présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du Crématorium en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du Crématorium transmis par la société OGF.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:27 +0100
Ref:7867908-11809877-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_9 - Rapport d'activité 2023 Déchets

N° de délibération : 12_2024_4_2_1_9

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

RAPPORT D'ACTIVITÉ RELATIF À LA GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Exposé des motifs

La gestion des déchets a été déléguée au SICOVAD, syndicat intercommunal couvrant le territoire d'Épinal. Néanmoins, et bien que la compétence soit intercommunale, le syndicat doit transmettre un rapport d'activité concernant l'exercice de cette compétence aux maires des communes membres, afin qu'il soit présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Antoine LABAT, Conseiller municipal délégué,

Vu l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la transmission du rapport 2023 relatif à la gestion des déchets par le Syndicat Intercommunal de COLlecte et de VALorisation des Déchets (SICOVAD),

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2023 relatif à l'exploitation du service de gestion des déchets par le SICOVAD (Syndicat Intercommunal de COLlecte et de VALorisation des Déchets).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:22 +0100
Ref:7867964-11809970-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_10 - Rapport d'activité 2023 SEM Palace

N° de délibération : 12_2024_4_2_1_10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU CINÉ PALACE **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) du Ciné Palace. La Ville d'Épinal possède de droit des représentants au sein des SEM dont elle est actionnaire, au nombre de 7 pour la SEM du Ciné Palace.

Le rapport d'activité de la SEM du Ciné Palace est présenté annuellement en Conseil Municipal concernant la structure juridique et l'activité de la SEM.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1524-3 et 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport des Sociétés d'Economie Mixte,

Considérant que le rapporteur de délibération doit être un membre du Conseil d'Administration,

Considérant le rapport d'activité de l'exercice 2023 de la Société d'Economie Mixte du Ciné Palace d'Épinal,

Vu l'avis émis par la Commission Culture en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2023 de la Société d'Economie Mixte du Ciné Palace.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:20 +0100
Ref:7867978-11809988-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_1_1 - Convention de mise en œuvre des prestations de service du pôle carrières avec le Centre de Gestion
N° de délibération : 12_2024_4_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE SERVICE DU POLE CARRIERES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Exposé des motifs

Afin d'obtenir un appui technique ponctuel, et si nécessaire, dans la constitution des dossiers de retraite des fonctionnaires (dossiers complexes en raison de l'accumulation des réformes, et de l'augmentation des demandes en raison de l'âge moyen des agents de la Ville), la Ville d'Epinal souhaite conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges pour pouvoir recourir au besoin à son expertise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service des ressources humaines est mutualisé avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024

Vu l'avis émis par la Commission Ressources Humaines, du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise en œuvre des prestations de service du pôle carrières – instances paritaires du Centre de Gestion des Vosges,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion ladite convention,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:33 +0100
Ref:7868023-11810062-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_1_2 - Convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI)
N° de délibération : 12_2024_4_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR ASSURER LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Exposé des motifs

La réglementation impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne, ou en passant convention avec le centre de gestion.
En l'absence d'agent dédié, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges pour réaliser cette mission d'inspection consistant notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en Santé-Sécurité et Conditions de Travail du 21 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources Humaines en date du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CONVENTIONNER avec le Centre des Gestion des Vosges pour assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.12.23 17:11:25 +0100
Ref:7868031-11810076-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	-

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Christophe PETIT.

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1_6 - Rapport d'activité 2023 Délégation de service public relative au stationnement payant

N° de délibération : 12_2024_4_2_1_6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	-	-	-	-	-

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Exposé des motifs

Le stationnement payant de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP) conclue en 2007 avec un terme en 2027.
Parmi les outils de contrôle de cette DSP, il est fait obligation au délégataire de rendre annuellement un rapport d'activité de l'année précédente présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du stationnement payant en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant transmis par la société Q-PARK.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.01.03 09:08:09 +0100
Ref:7868983-11811459-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_2_1 - Avenant n°1 à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance pour les agents
N° de délibération : 12_2024_4_3_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS

Exposé des motifs

En 2022, il avait été validé par la Ville le renouvellement d'un marché d'assurance « prévoyance » à adhésion facultative pour les agents.
Cependant, après deux années d'application du contrat, il est apparu un déséquilibre financier au global du contrat, en raison de la hausse de la sinistralité et de l'impact de la réforme des retraites
Ce déséquilibre implique une modification du montant de cotisation, objet de l'avenant, qu'il est proposé de compenser par une hausse de la participation employeur de 5€ à 13 € par mois et par agent.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 relative à l'attribution d'un marché de prévoyance pour les agents,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance,

Considérant la hausse tarifaire de 17% imputée à hauteur de 8% à la sinistralité et 9% à la réforme des retraites,

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité,

Considérant l'importance d'accompagner les agents dans la protection de leur rémunération en cas de maladie,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 4 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources Humaines du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2025, la participation de la Ville comme employeur à la protection sociale complémentaire - garantie « prévoyance » aux agents de droit public et de droit privé, titulaires, contractuels et non titulaires, à hauteur de 13 € maximum, par mois et par agent (sans corrélation au temps de travail de l'agent).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre de la couverture complémentaire de prévoyance pour les agents de la Ville d'Epinal, avec le Groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE – 54 rue de Gabel – 79180 CHAUDRAY, selon la formule suivante :

Maintien du régime indemnitaire à 100 % après franchise de 90 jours, avec adhésion sans questionnaire médical, aux conditions financières détaillées dans le tableau ci-dessous

GARANTIES	SANS questionnaire de santé	
	TAUX T.T.C. TBI + NBI	TAUX T.T.C. TBI + NBI + RI
OFFRE DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE	1,83 %	1,63 %
OPTION : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)	0,35 %	0,32 %
OPTION : MINORATION DE RETRAITE	0,56 %	0,49 %
OPTION : RENTE EDUCATION	0,39 %	0,35 %
OPTION : REGIME INDEMNITAIRE		0,44 %

DE PRECISER que l'avenant au marché prend effet au 1^{er} janvier 2025,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.01.03 09:08:16 +0100
Ref:7868992-11811468-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_2_2 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

N° de délibération : 12_2024_4_3_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Exposé des motifs

Par application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, il a été instauré un nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement [ISFE]), en remplacement des autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service. L'instauration de ce nouveau régime est obligatoire pour permettre de continuer le versement des primes, il est proposé au Conseil Municipal de valider les conditions de sa mise en œuvre via un règlement dédié, avec la mise en place d'une part fixe et d'une part variable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-5,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources Humaines du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'INSTAURER la mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au profit des agents de la filière de la police municipale selon les conditions du règlement annexé à la délibération,

DE PRÉCISER que ce nouveau régime indemnitaire prend effet au 1^{er} janvier 2025,

DE PRÉCISER que l'ensemble des délibérations, en ce qu'elles définissent un cadre indemnitaire aux agents de la police municipale, sont abrogées au 1^{er} janvier 2025,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.01.03 09:08:17 +0100
Ref:7869005-11811481-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_2_3 - Indemnisation des jours de congés non pris

N° de délibération : 12_2024_4_3_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

INDEMNISATION DES JOURS DE CONGES NON PRIS

Exposé des motifs

Lorsqu'un agent se trouve dans l'impossibilité, pour des motifs indépendants de sa volonté (maladie ou nécessité de service), de solder ses jours de congés ou les jours inscrits sur son compte épargne-temps, il a droit, au regard du droit européen au bénéfice d'une indemnité équivalente selon les modalités règlementaires en vigueur.

Pour permettre le versement effectif de cette indemnisation par la Trésorerie Municipale, il convient pour le Conseil Municipal d'acter ces possibilités par délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 621-1,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les dispositions réglementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris,

Considérant que, dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, démission, ...),

Considérant qu'il résulte de la réglementation en vigueur que les jours épargnés par un agent sur son compte épargne-temps doivent tous être indemnisés en cas de décès de celui-ci,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources humaines en date du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent (quel que soit son statut), dans la limite de quatre semaines par année de référence et dans la limite de 15 mois,

D'AUTORISER l'indemnisation de tous les jours inscrits au compte épargne-temps d'un agent en cas de décès, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.01.03 09:08:19 +0100
Ref:7869020-11811499-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_2_4 - Remise gracieuse
N° de délibération : 12_2024_4_3_2_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs

Le débiteur d'une créance locale peut demander à la commune une remise gracieuse, qui consiste au choix de la Ville de mettre fin à des poursuites dans le recouvrement d'une somme due, pour des motifs administratifs, financiers, juridiques ou économiques.

Le choix d'adopter une remise gracieuse doit être validé par le Conseil Municipal, au titre de sa compétence budgétaire, et transmis à la Trésorerie Générale en vue de l'arrêt des poursuites en recouvrement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193,

Considérant les conséquences financières engendrées par la demande de remboursement d'un trop-payé salarial, consécutif à une perte d'activité de l'agent,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 9 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la remise gracieuse concernant la créance issue d'un trop-payé de 736,22 €, conformément à l'annexe de la délibération,

D'ACTER la perte de recettes afférentes au budget,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 27 décembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.01.03 09:08:14 +0100
Ref:7869021-11811500-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Catherine GENTY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Michel HEINRICH à Elisabeth LASSERONT, Mustafa OZCELIK à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Stéphanie MULLER, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Madame Elisabeth LASSERONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_3 - Mandat spécial
N° de délibération : 12_2024_4_3_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

MANDAT SPÉCIAL

Exposé des motifs

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRÉCISER que les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- Contréville, le mardi 12 novembre 2024, dans le cadre du COREST Nancy Sud Vosges pour Pascal LIENARD
- A Nancy, du 20 au 22 novembre 2024, dans le cadre des Rencontres Nationales des Budgets Participatifs Nancy 2024 pour Caroline DRAPP
- A Paris, le 19 novembre 2024, dans le cadre de la Remise des labels 2024 territoire Engagé Transition Ecologique pour Nicolas BRAUN,

D'INDIQUER que les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission,

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 décembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.01.03 09:08:18 +0100
Ref:7869047-11811536-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Infrastructures et des Energies

N° 2024/330

**A.M.O. pour les études de mise en lumière
et techniques des différents besoins tels que la vidéo, la sonorisation,
les différentes manifestations dans le cadre de la végétalisation de la
place des Vosges**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les études de mise en lumière et techniques électriques liées aux différents besoins tels que la vidéo, la sonorisation, les manifestations de la place des Vosges au bureau d'études techniques ACERE, 5, quartier de la Magdeleine, 88 000 EPINAL, pour un montant de 9 190.00 € HT, soit 11 028.00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 13/12/2024 à 14h44
Maxime LEFEVRE le 11/12/2024 à 10h36
Patrick STOECKLIN le 10/12/2024 à 16h44

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/331

**Travaux de reconstruction d'une section du mur du quai de Dogneville
/Square Gembloux**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la réalisation de travaux concernant la reconstruction d'une section du mur de quai de Dogneville à proximité du square Gembloux avec l'entreprise EST OUVRAGE 5, rue Pierre Adt- 54700 ATTON, pour un montant de 81 401,00 € HT.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 29 novembre 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN



Fabienne SPOHR le 13/12/2024 à 14h44

Maxime LEFEVRE le 11/12/2024 à 17h56

Patrick STOECKLIN le 11/12/2024 à 16h43